



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 1	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS-CONCESSIONS Concession d'aménagement de la ZAC du parc olympique – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2025
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	CRAC au 31/12/2025

La ville d'Albertville a concédé à la Société d'Aménagement de la Savoie, par contrat en date du 16 novembre 2016, l'aménagement de la zone d'aménagement concertée du parc olympique.

A ce titre, la Société d'Aménagement de la Savoie s'est vue confier les missions suivantes :

- acquisition des terrains et biens immobiliers ;
- finalisation des études urbaines et opérationnelles nécessaires à l'élaboration du

- dossier de réalisation de la ZAC ;
- conduite et gestion de l'opération ;
- consultation des opérateurs ;
- réalisation des travaux d'aménagement des VRD et autres équipements publics ;
- commercialisation des terrains auprès des différents opérateurs ;
- portage financier du projet à ses risques et périls.

Selon les dispositions du contrat de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la Société d'Aménagement de la Savoie a établi un compte-rendu de concession au 31 décembre 2025 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Il est annexé à la présente délibération.

Je vous propose :

- d'approuver le compte rendu annuel établi au 31 décembre 2025 par la Société d'Aménagement de la Savoie annexé à la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	7
Suffrages exprimés	26
Contre	0
Pour	26



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 2	ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère pour le secteur économique du « Chiriac élargi »
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Annexe 1 - Périmètre de délégation du DPU « secteur Chiriac élargi »

Il est rappelé que le droit de préemption urbain (DPU) constitue l'un des outils fonciers dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre une politique d'aménagement, des actions ou opérations d'intérêt général sur les zones urbaines.

VU la délibération « Approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme », du 30 juin 2025 ;

VU les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et la délégation consentie depuis 2018 par la commune à l'EPCI pour exercer ce droit pour les biens situés dans le secteur économique du « Chiriac élargi » ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2025 instituant une délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère pour le secteur économique du « Chiriac élargi ».

CONSIDÉRANT que, de par sa compétence « développement économique », la communauté d'agglomération d'Arlysère semble la mieux placée pour apprécier l'opportunité d'acquisition d'un bien immobilier sur le secteur économique stratégique du Chiriac élargi ;

VU le périmètre proposé en annexe ;

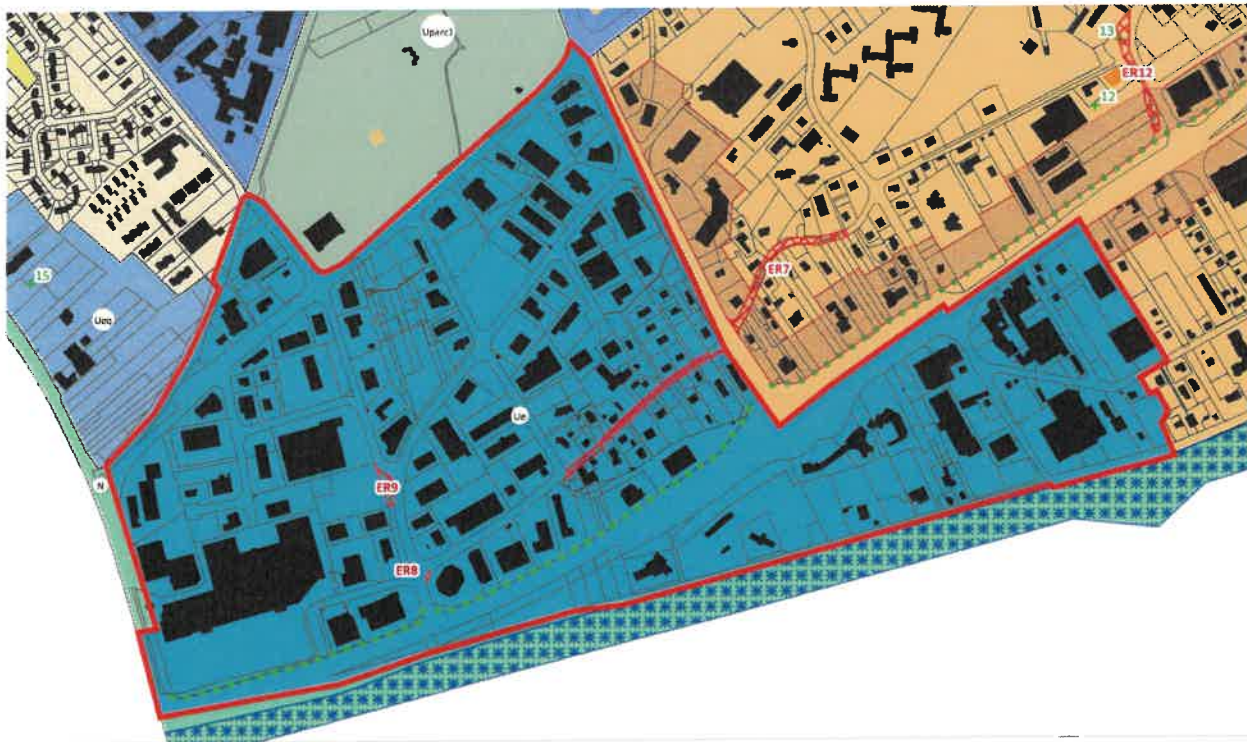
CONSIDÉRANT que la compétence « Instauration du droit de préemption urbain » reste du ressort de la commune et que la commune peut modifier, supprimer cette délégation et son périmètre ;

Je vous propose :

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère pour les biens situés dans le secteur économique du « Chiriac élargi » tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, outre sa publication sur le site internet de la commune et de sa transmission au Préfet de la Savoie au titre du contrôle de la légalité ;
- d'autoriser le maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 - Périmètre de délégation du DPU « secteur Chiriac élargi »

— Périmètre de délégation du DPU sur la zone Ue « secteur Chiriac élargi » défini au Plan local d'Urbanisme



DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026
Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°3	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Règlement intérieur du conseil municipal - Adoption
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Règlement intérieur du conseil municipal

Les modalités de fonctionnement du conseil municipal sont fixées, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales s'y rapportant, par son règlement intérieur.

L'article L2121-8 dudit code fait en effet obligation pour les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Je vous propose :

- d'approuver le règlement intérieur annexé au présent rapport.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	5
Suffrages exprimés	28
Contre	0
Pour	28



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel BATAILLER et Alain MOCELLIN quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération 4
Le quorum est réapprécié : 22 personnes

N°4	SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Société d'économie mixte des 4 Vallées (SEM4V) – Vente d'un logement 5 A avenue Kennedy – Avis de la commune
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN ;

VU le courrier de la société d'économie mixte des 4 Vallées (SEM4V) en date du 2 juin 2026 informant la commune du souhait de vendre un logement social situé 5 A avenue Kennedy, à ALBERTVILLE ;

Vu la délibération de la société d'économie mixte des 4 Vallées (SEM4V) en date du 26 mai 2026, par laquelle le conseil d'administration a autorisé la vente sans réserve de ce logement ;

Description de l'ensemble immobilier :

- Villa n°8
- type 5
- surface habitable de 109 m²

Prix de vente : 272 500 €

Je vous propose :

- d'émettre un avis FAVORABLE au projet de vente du logement social, villa n°8, situé 5 A avenue Kennedy.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	22
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVALL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 5	SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Baux et conventions Avenant 1 au bail précaire « CAFE PERCHE » - Cabinet des curiosités – Conflans au profit de madame Mélodie DUPRÉ et monsieur Thibaut UGHETTO
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIÈCE JOINTE	Bail précaire 2026-65

Le 14 avril dernier un bail précaire a été signé entre la ville et Madame Mélodie DUPRÉ et Monsieur Thibaut UGHETTO représentant la société Café Perché pour le cabinet des curiosités.

Madame Mélodie DUPRÉ et Monsieur Thibaut UGHETTO ont sollicité la ville afin de pouvoir agrandir la surface de leur terrasse actuelle de 50 m² située sur une partie du terrain parcelle AM 162, pour une surface totale de 100 m² environ.

Afin de pouvoir mettre à disposition cet emplacement, il convient d'établir un avenant intégrant l'augmentation de la surface occupée sur une partie de la parcelle AM 162, moyennant un surplus de loyer annuel de 960 euros à compter du 1^{er} juillet 2026.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition au profit de Mme Mélodie DUPRÉ et de M.Thibaut UGHETTO, de partie de la parcelle AM 162 pour l'installation d'une terrasse ;
- d'approuver l'avenant n°1 au bail précaire 2026-65 ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à le signer.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 6	SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Baux et conventions CIS à Conflans – Convention de refacturation des frais de gaz entre la ville et VACANCES AUTHENTIQUES
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIÈCE JOINTE	Convention

La ville d'Albertville a confié le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour à un concessionnaire, SAS Vacances Authentiques pour une période allant du 13 janvier 2026 au 12 janvier 2029.

L'établissement commercialisé sous l'appellation « SAS Vacances Authentiques », comprend deux bâtiments, les bâtiments A et B.

Le bâtiment B est adjacent au Musée d'Art et d'Histoire. L'alimentation en gaz pour la production d'eau chaude du bâtiment B, exploité par la SAS Vacances Authentiques, et pour le chauffage du musée, bâtiment communal, est commune.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention précisant les modalités de refacturation des charges de gaz entre la ville d'Albertville et la SAS Vacances Authentiques afin de permettre à cette dernière d'acquitter les charges liées à la fourniture de gaz pour la production d'eau chaude sanitaire du bâtiment B du CIS à Conflans.

Je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de refacturation entre la ville d'Albertville et la SAS Vacances Authentiques, jointe en annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 7	ST
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de refacturation de l'eau en lien avec les travaux de rénovation énergétique du théâtre de Maistre entre la Ville et l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION
RAPPORTEUR	Herve BERNAILLE
Pièce jointe	Convention

La salle du Théâtre de Maistre a fait l'objet de travaux de rénovation énergétique sur la période du 4 septembre 2025 au 23 avril 2026. Le bâtiment était fermé au public et à l'exploitation pendant toute la durée des travaux.

Conformément à l'article 1.4 du CCTC relatif au compte prorata, la gestion et le règlement du compte prorata sont assurés par l'entreprise titulaire du lot « Gros œuvre », SAS VISION

CONSTRUCTION.

Sont compris notamment dans les dépenses communes la consommation d'eau liée au fonctionnement du chantier, bungalows base vie, des WC, douches et sanitaires communs provisoire et alimentation des outillages utilisés par l'ensemble des lots pendant toute la durée des travaux.

L'abonnement étant établi au nom de la ville d'Albertville, un sous-compteur électrique a été installé afin de mesurer précisément les consommations imputables au chantier. Les relevés de ce sous-compteur servent de base à la refacturation, opérée par SAS VISION CONSTRUCTION auprès des entreprises concernées au prorata de leur quote-part.

Ainsi, il est nécessaire d'établir une convention entre la ville d'Albertville et SAS VISION CONSTRUCTION afin de permettre à cette dernière de répartir les charges liées à la consommation en eau des installations provisoires dédiées aux travaux de rénovation énergétique de la salle du Théâtre de Maistre.

SAS VISION CONSTRUCTION effectuera un relevé final du sous-compteur dédié à la consommation d'eau du chantier.

Sur la base de ce relevé, la ville d'Albertville émettra un titre de recette à SAS VISION CONSTRUCTION, établi sur la base de la consommation réelle du chantier au prix du mètre cube d'eau de l'abonnement souscrit par la ville.

SAS VISION CONSTRUCTION intègre ce montant au compte prorata et le répartit entre les entreprises concernées au prorata de leur quote-part.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec SAS VISION CONSTRUCTION;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de refacturation de l'eau en lien avec le travaux de rénovation énergétique du théâtre de Maistre, et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVALL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°8	ST
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de refacturation de l'électricité en lien avec les travaux de rénovation énergétique du théâtre de Maistre entre la Ville et l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION
RAPPORTEUR	Herve BERNAILLE
Pièce jointe	convention

La salle du Théâtre de Maistre a fait l'objet de travaux de rénovation énergétique sur la période du 4 septembre 2025 au 23 avril 2026. Le bâtiment était fermé au public et à l'exploitation pendant toute la durée des travaux.

Conformément à l'article 1.4 du CCTC relatif au compte prorata, la gestion et le règlement du compte prorata sont assurés par l'entreprise titulaire du lot « Gros œuvre », SAS VISION

CONSTRUCTION.

Sont compris notamment dans les dépenses communes les consommations énergétiques liées au fonctionnement du chantier, bungalows base vie, des WC, douches et sanitaires communs provisoire et alimentation des outillages utilisés par l'ensemble des lots pendant toute la durée des travaux.

L'abonnement étant établi au nom de la ville d'Albertville, un sous-compteur électrique a été installé par le lot « Électricité » afin de mesurer précisément les consommations imputables au chantier. Les relevés de ce sous-compteur servent de base à la refacturation, opérée par SAS VISION CONSTRUCTION auprès des entreprises concernées au prorata de leur quote-part.

Ainsi, il est nécessaire d'établir une convention entre la ville d'Albertville et SAS VISION CONSTRUCTION afin de permettre à cette dernière de répartir les charges liées à la consommation électrique des installations provisoires dédiées aux travaux de rénovation énergétique de la salle du Théâtre de Maistre.

Le lot « électricité » effectuera un relevé final du sous-compteur dédié à la consommation d'électricité du chantier. Sur la base de ce relevé, la ville d'Albertville émettra un titre de recette à SAS VISION CONSTRUCTION, établi sur la base de la consommation réelle du chantier au prix du mètre cube d'eau de l'abonnement souscrit par la ville.

SAS VISION CONSTRUCTION intègre ce montant au compte prorata et le répartit entre les entreprises concernées au prorata de leur quote-part.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec SAS VISION CONSTRUCTION;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de refacturation de l'électricité en lien avec le travaux de rénovation énergétique du théâtre de Maistre, et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Jean-Pierre JARRE quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération 9

Le quorum est réapprécié : 24 personnes

N° 9		ST
OBJET	PROJETS – TRAVAUX - ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Cession domaine non cadastré à Monsieur Jean Pierre JARRE d'une emprise de 25 m² – Avenue Victor Hugo	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

La commune a délivré le 31 octobre 2025 un arrêté d'alignement de voirie individuel n°2025-681 à l'angle de l'avenue Victor Hugo et de l'avenue Jean Jaurès, au droit de la

propriété cadastrée section AE numéro 227, appartenant à Monsieur Jean Pierre JARRE, mettant en évidence une erreur cadastrale à régulariser.

En effet, il est apparu que, sur les plans cadastraux antérieurs à 1968, le bâtiment implanté sur la parcelle AE 227 était plus étendu de 25 m² que sur le plan cadastral actuellement en vigueur.

Cette emprise de 25 m² semble avoir été omise dans le cadre de la rénovation du plan cadastral de la section AE en 1968, aujourd'hui affectée au domaine non cadastré communal.

Afin de régulariser aujourd'hui cette erreur cadastrale de retranscription, la commune envisage donc de céder, à l'euro symbolique, l'emprise foncière de 25 m² à l'angle de l'avenue Victor Hugo et de l'avenue Jean Jaurès, au droit de sa propriété cadastrée section AE numéro 227 sise 29 avenue Victor Hugo, à monsieur Jean Pierre JARRE.

VU l'estimation de France Domaine du 4 avril 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Je vous propose :

- de céder à monsieur Jean Pierre JARRE domicilié 1511 route de Chevron 73200 Mercury, à l'euro symbolique l'emprise de 25 m² issue du domaine non cadastré communal située à l'angle de l'avenue Victor Hugo et l'avenue Jean Jaurès, au droit de la propriété cadastrée section AE numéro 227 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte authentique ainsi que tout document à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	4
Suffrages exprimés	28
Contre	0
Pour	28



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°10	SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION Soutien à la pratique sportive ou culturelle - Aide financière pour les enfants d'Albertville
RAPPORTEUR	Jean Pierre JARRE
PIECES JOINTES	Fiche projet et formulaire d'aide

Afin de favoriser l'accès à la pratique sportive et culturelle, en incitant les jeunes albertvillois à s'inscrire dans une discipline sportive ou une activité culturelle, mais aussi en souhaitant réduire les éventuelles contraintes liées aux coûts d'inscription, il a été mis en place depuis 2024 une aide financière au bénéfice des enfants d'Albertville.

Pour cette année 2026, il est proposé de reconduire cette opération d'aide financière de façon identique.

Ainsi, cette aide financière d'un montant de 30 euros, est destinée à chaque enfant âgé de 10 ans dans l'année civile en cours, habitant à Albertville, sans conditions de ressources, et s'inscrivant dans un club sportif ou une association culturelle référencés d'Albertville.

En parallèle d'une campagne de communication adéquate, un formulaire sera donné à l'enfant lors de la rentrée de septembre selon plusieurs canaux d'informations, ou via directement les clubs ou associations, ou encore via le forum des associations. Les clubs ou associations s'engageant dans ce processus d'aide financière retournent le formulaire dûment rempli en mairie pour le 30 octobre de l'année en cours.

Ensuite, ils se verront attribuer une subvention égale à la somme des réductions de 30 euros par enfant licencié ou adhérent dans leur club ou association, et versée avant la fin d'année faisant suite à une délibération votée lors d'un conseil municipal de décembre.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de cette aide de 30 euros par enfant d'Albertville et versée au final par voie de subvention aux clubs sportifs ou associations culturelles d'Albertville, et d'autoriser le maire à mener dans cet objectif toutes les actions et démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à cette opération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 11		WP
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Délibération portant création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Poste de Responsable Accueil de Loisirs Sans Hébergement (H/F).	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste.	

Il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2026, la création d'un emploi permanent de Responsable Accueil de Loisirs Sans Hébergement (H/F) dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions décrites dans la fiche de poste jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu des tâches très spécialisées à effectuer dans le cadre de la direction pédagogique, administrative et réglementaire d'un accueil collectif de mineurs dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il devra être titulaire des qualifications lui permettant d'exercer les fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs conformément aux dispositions des articles R. 227-14 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et des textes pris pour leur application, notamment le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ou l'un des titres, diplômes ou certificats admis en équivalence pour l'exercice de ces fonctions.

Par ailleurs, l'agent devra justifier de compétences liées à la gestion d'un environnement de type Accueil de loisirs sans hébergement, la conception et la mise en œuvre de programmes d'activités diversifiés à destination d'un jeune public, à la mise en place de protocoles rigoureux tout en formant l'équipe d'animateurs aux bonnes pratiques, à l'écoute des besoins des parents en les informant sur les activités proposées et au travail en étroite collaboration avec les écoles, les associations locales et d'autres organismes pour enrichir l'offre d'activités et favoriser l'inclusion sociale.

Sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B1, conformément à la délibération n° 14 du 16 décembre 2024 actualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents municipaux et mettant en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux.

Le recrutement de l'agent contractuel interviendra à l'issue de la procédure de publicité et de sélection des candidatures prévue par le Code général de la fonction publique et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent de Responsable Accueil de Loisirs Sans Hébergement à temps complet correspondant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse également intervenir en application de l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un(e) candidat(e) titulaire des qualifications lui permettant d'exercer les fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs conformément aux dispositions des articles R. 227-14 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et des textes pris pour leur application, notamment le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ou l'un des titres, diplômes ou certificats admis en équivalence pour l'exercice de ces fonctions et justifiant de compétences techniques spécifiques telles que décrites ci-dessus ;

- de fixer la rémunération en référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B1, conformément à la délibération n° 14 du 16 décembre 2024 susvisée ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2026.

Le Maire (ou son représentant) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 12	WP
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs.
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose :

A compter du 1^{er} juillet 2026, il est proposé :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

au sein du secrétariat des élus et de la direction.

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de la cuisine centrale / portage des repas à domicile.

A compter du 1^{er} août 2026, il est proposé :

- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au sein du service périscolaire.

A compter du 1^{er} septembre 2026, il est proposé :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service périscolaire.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville et du budget annexe de la cuisine centrale.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026
Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°13	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIÈCE JOINTE	Convention de mandat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L

2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts

relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Albertville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Je vous propose :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le maire ou un adjoint en ayant la délégation à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°14	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2027
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

VU l'article L454-62-1 du code des impositions sur les biens et services permettant de majorer les tarifs normaux pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants, dans certaines limites ;

Je vous propose :

- de fixer comme suit pour l'année 2027 les tarifs relatifs aux différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes par m², dès le 1^{er} m², par face et par an, conformément aux articles L454-60 et L454-62-1 du code des impositions sur les biens et services :

Tous les droits sont dus au 1er janvier de l'année en cours et ce dès le 1 ^{er} m ²	Tarifs 2026	Tarifs 2027
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	24,80 €	25,00 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	45,40 €	50,10 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	63,10 €	68,10 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques > 50 m ²	116,20 €	121,20 €
- Enseignes ≤ 12 m ² non scellées au sol	Exonération	Exonération
- Enseignes ≤ 7 scellées au sol	Exonération	Exonération
- Enseignes scellées au sol > 7m ² et ≤ 12 m ² scellées au sol	24,80 €	25,00 €
- Enseignes >12 m ² et ≤ 50 m ²	45,40 €	50,10 €
- Enseignes de plus de 50 m ²	80,80 €	85,80 €

- d'exonérer les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- d'exonérer toutes les enseignes y compris scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°15	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Catalogue des droits et tarifs 2026-2027
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
Pièces jointes	Catalogue des droits et tarifs - Catalogue indemnités et vacations

Il vous est proposé de délibérer sur l'ensemble des droits et tarifs applicables, soit pour l'année scolaire 2026-2027 soit pour l'année civile 2027, et regroupés dans un catalogue unique.

Le principe d'une augmentation générale de 0,3 % avec arrondi aux 5 centimes d'euro a été retenu sauf cas particuliers.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

FORÊT COMMUNALE : ensemble des tarifs augmentés selon le taux directeur.

TOUS SERVICES : tarifs inchangés.

CAMPUS DES MÉTIERS DE LA MONTAGNE

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

CITOYENNETÉ et POPULATION

Tarifs augmentés selon le taux directeur, à l'exception des tarifs réglementés pour l'édition et délivrance des listes électorales.

CIMETIERES

Tarifs augmentés selon le taux directeur à l'exception des cavurnes dont les tarifs sont augmentés de 50 € en raison de l'augmentation du prix d'achat des matériaux.

STATIONNEMENT

Les tarifs du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville augmentés en 2025, sont maintenus. Les autres tarifs sont augmentés selon le taux directeur, à l'exception du tarif « Emplacement réservé aux véhicules de livraison Rue Raymond BERTRAND » : tarif maintenu (tarif fixe).

FOURRIERE AUTOMOBILE

Comme chaque année, tarifs alignés sur les taux maximaux fixés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'économie et des finances.

FRAIS DE DESTRUCTION DE VÉHICULE

Tarif augmenté selon le taux directeur.

CUISINE CENTRALE : tarifs inchangés.

COMMUNICATION/OBJETS PROMOTIONNELS : ensemble des tarifs augmentés selon le taux directeur.

SALLES MUNICIPALES : tarifs augmentés selon le taux directeur. Création tarif forfait week-end salle de la Pierre du Roy

VIE ASSOCIATIVE : ensemble des tarifs augmentés selon le taux directeur, à l'exception du tarif participation au stage de formation maintenu à 5 €/personne/stage.

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES/MINIBUS

Tarifs augmentés selon le taux directeur, sauf frais entretien minibus le km tarif inchangé.

MUSEE

Les tarifs sont inchangés.

CONFERENCES PATRIMOINE

Les conférences sont désormais gratuites.

CHATEAU MANUEL DE LOCATEL

Création de tarifs de location la journée en semaine de la cour intérieure du château soit avec accès à la cuisine, soit sans accès à la cuisine, location de la salle de garde (grand salon) sans accès à la cuisine et location de matériel.

VISITES GUIDEES/ANIMATIONS PATRIMOINE

Les tarifs pour les individuels n'évoluent pas sauf pour le cycle de cours 9 séances (80 € à 100 €), création d'un tarif animation couplée avec prestation (15 € par personne) et création du tarif création visite ou atelier sur mesure.

CONCERTS, SPECTACLES, CONFÉRENCES, ANIMATIONS : tarifs inchangés.

PARC D'HIVER :

Le tarif d'accès, augmenté en 2024, est inchangé.

DROITS DE VOIRIE COMMERCE : tarifs augmentés selon le taux directeur.

DROITS DE PLACE MARCHÉS :

Tarifs augmentés selon le taux directeur à l'exception du tarif pour les passagers.

FETES FORAINES

Tarifs augmentés selon le taux directeur à l'exception du tarif caravane suppression du forfait unique par dossier d'inscription de 250 €, et remplacement par un forfait par caravane de 100 €, sur la période de la fête foraine.

CIRQUES ET MENAGERIES/MANEGES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

VENTES DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Augmentation selon le taux directeur.

A l'exception des tarifs des foires de printemps pour les buvettes (52,50 € à 130 €) et la restauration (84 € à 180 €), des tarifs marchands ambulants et tournées régulières (26,30 € à 29 €), alambics forfait semaine (77,50 € à 99 €). Suppression pour les foires de printemps et d'automne du tarif le ml/jour et création du tarif le ml/jour pour les artisans et producteurs.

ADHESIONS ANNUELLES AUX DISPOSITIFS ENFANCE JEUNESSE ET AU CENTRE SOCIOCULTUREL

Tarifs inchangés.

VIE SCOLAIRE

Les tarifs d'utilisation des locaux scolaires sont augmentés selon le taux directeur.

Les frais de scolarité d'enfants extérieurs scolarisés à Albertville sont établis d'après le coût de fonctionnement de l'exercice précédent : 2 163,09 € pour les classes maternelles, 947,28 € pour les classes élémentaires.

RESTAURANT SCOLAIRE/ACCUEIL PERISCOLAIRE

Maintien de l'ensemble des tarifs du restaurant scolaire, à l'exception du tarif de repas adulte (au lieu de repas enseignant), augmenté selon le taux directeur.

Maintien de l'ensemble des tarifs pour les accueils périscolaires.

CENTRE DE LOISIRS/ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS/ADOSPHERE/TERRITOIRE JEUNES

Tarifs augmentés selon le taux directeur des tarifs de l'accueil de loisirs « Les Pommiers » et Champ de mars pour les accueils journée.

Tarifs augmentés selon le taux directeur des tarifs pour les accueils à la journée dans le cadre du dispositif Territoire Jeunes.

Tarifs augmentés selon le taux directeur pour les stages et séjours (Albé'Games, Croc'ski), création du tarif ALB'XTREMS 2 €.

Tarifs augmentés selon le taux directeur des tarifs pour l'École Municipale des Sports.

Tarifs augmentés selon le taux directeur des tarifs territoire jeunes, création d'un tarif soirée lycéenne 6 €.

CENTRE SOCIOCULTUREL

Diminution des tarifs ateliers adultes réguliers avec encadrement, maintien des tarifs atelier couture et séjour famille. Tarif accès cyberbase inchangés, tarifs ateliers découvertes supprimés. Tarifs augmentés selon le taux directeur pour l'initiation informatique séance de 3 heures, suppression des tarifs initiation informatique cycle complet action supprimée. Tarifs inchangés pour les photocopies et impressions.

DROITS DE VOIRIE TRAVAUX/EDITION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES/LOCATION DE MATÉRIEL

Tarifs augmentés selon le taux directeur, création des tarifs cout horaire sans chauffeur de matériel pour le déneigement.

PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Maintien des tarifs existants modifiés l'année dernière.

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les tarifs proposés tels qu'ils apparaissent dans les documents joints en annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026
Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 16	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget annexe du parc de stationnement - Compte Financier Unique 2025
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE
PIECE JOINTE	Budget annexe du parc de stationnement - Compte financier unique 2025

1. Balance générale

Le parc de stationnement souterrain de l'Hôtel de ville est exploité en gérance depuis le 1^{er} février 2017.

Le compte financier unique 2025 du parc de stationnement fait apparaître **un solde déficitaire des opérations propres à l'exercice de - 5 269,18 €**, toutes sections confondues.

La **subvention communale de 51 700 €** couvre une partie des dépenses de fonctionnement du

service, du fait des contraintes tarifaires et de fonctionnement imposées par la collectivité. Elle s'élevait à 72 812 € en 2024.

Il convient d'ajouter à ce solde + 33 262,37 € d'excédents reportés.

Au global, le Compte Financier Unique 2025 du service est donc excédentaire de **+ 27 993,19 €**, avec :

- 12 985,09 € d'excédent en section de fonctionnement,
- 15 008,10 € d'excédent en section d'investissement.

Budget PARC DE STATIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés 2024		20 295 ,56		12 966,81		33 262,37
Excédent affecté à l'investissement						
Soldes des exercices antérieurs				12 966,81		33 262,37
Opérations de l'exercice	21 599,25	16 311,79	196 121,78	196 140,06	217 721,03	212 451,85
Soldes de l'exercice	5 287,46			18,28	5 269,18	
Total des opérations	21 599,25	36 607,35	196 121,78	209 106,87	217 721,03	245 714,22
Soldes avant restes à réaliser		15 008.10		12 985,09		27 993,19
Restes à réaliser (RAR)						
Total général y compris RAR	21 599,25	36 607,35	196 121,78	209 106,87	217 721,03	245 714,22
RESULTATS DE CLOTURE 2025		15 008.10		12 985,09		27 993,19

2. Fonctionnement

2.1. Recettes

Les **produits d'activité** du parc de stationnement s'élèvent à **144 440 €** (*chapitre 70*), contre 140 000 € en 2024 (+3,17%).

Compte-tenu de la **subvention communale** de **51 700 €** (*chap. 77*), les recettes de fonctionnement atteignent 196 140 € au total.

2.2. Dépenses

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **185 024 €**, contre 192 997 € en 2024 (-4,12%) :

- les charges à caractère général (*chap.011*) représentent 180 464 €, avec principalement :
 - la rémunération du gérant (société Indigo) pour 139 160 € (*compte 611*)
 - et les charges de copropriété pour 11 700 € (*compte 614*),
- les charges de personnel (*chapitre 012*) s'élèvent à 3 774 €.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent au total à 196 122 €, une fois intégrées les dotations aux amortissements pour 11 098 € (*chap.042*).

3. Investissement

3.1. Dépenses

Des **dépenses d'équipement** ont été réalisées à hauteur de **21 599 €** pour :

- le renouvellement des installations (*chap.21*) ;
- une correction d'imputation (*chap.041*) ;
- le premier remboursement partiel (5 585 € - *chap.16*) des avances d'investissement octroyées en 2022-2023 par le budget principal pour un total de 114 428 €. Leur remboursement intégral par le budget annex est prévu sur la période 2025-2029 .

3.2. Recettes

Les recettes de 16 312 € correspondent aux **dotations aux amortissements**, pour **11 098 €** (chap.040) et à la contrepartie des corrections d'imputations (chap.041).

*

* *

Je vous demande d'approuver ce Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du parc de stationnement.

DECISION

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (24 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique 2025
du budget annexe du parc de stationnement souterrain**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 1^{er} juillet 2026
Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 17	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement - Affectation du résultat 2025
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE

Les résultats de clôture de l'exercice 2025

Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du parc de stationnement s'établissent comme suit :

Investissement :

Excédent de l'exercice + 15 008,10 €

Fonctionnement :

Excédent de l'exercice

+ 12 985,09 €

L'affectation du résultat de fonctionnement

Compte-tenu de l'absence du besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 12 985,09 €, est totalement libre.

Je vous propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget annexe du parc de stationnement en report sur la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026 dudit budget annexe, soit pour 12 985,09 € (*compte 002 - résultat de fonctionnement reporté*).

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°18	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement - Budget Supplémentaire 2026
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE
PIECE JOINTE	Budget annexe du parc de stationnement - Budget Supplémentaire 2026

1. Au titre de l'intégration des résultats 2025 : + 27 993,19 €

Au vu de l'approbation des résultats 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, avec un solde global de clôture 2025 excédentaire de + 27 993,19 € :

Recettes de fonctionnement - résultat 2025 reporté (compte 002): + **12 985,09 €**

Recettes d'investissement - résultat 2025 reporté (compte 001): + **15 008,10 €**

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

2. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement

2.1. Dépenses de fonctionnement : + 1 985,09 €

Pour faire face aux besoins du service et à titre de précaution (*chapitres 011, 65 et 67*).

2.2. Recettes de fonctionnement : - 11 000,00 €

Diminution de la la subvention du budget principal de - 11 000,00 €, pour la ramener à 47 160,00 € (*chap.77*).

3. Inscriptions complémentaires en section d'investissement

3.1. Dépenses d'investissement : + 15 008,10 €

- 2 800,10 € pour faire face à d'éventuels imprévus de travaux (*chap.21*),
- 13 000,00 € pour compléter le crédit de remboursement partiel des avances versées entre 2022 et 2023 par le budget principal, en le portant à 20 000 € (*chap.16*).

*

* *

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire du budget annexe du parc de stationnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **+ 1 985,09 €** en fonctionnement et **+ 15 008,10 €** en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 19	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Compte financier unique 2025 - Budget annexe de la cuisine centrale
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2025 - Budget annexe de la cuisine centrale

1. BALANCE GENERALE

Le compte financier unique (CFU) 2025 de la cuisine centrale fait apparaître **des opérations propres à l'exercice excédentaire à + 62 784,05 €**, toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ce solde + 175 919,01 € d'excédents reportés et - 16 042,41 € de restes à

réaliser en dépense d'investissement.

Au global, le service est **globalement excédentaire de + 222 660,65 € fin 2025**, avec :

- un excédent de + 235 596,93 € en section de fonctionnement,
- un besoin résiduel de financement de – 12 936,28 € en section d'investissement.

Budget CUISINE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2024		6 509,58		169 409,43		175 919,01
Excédent affecté à l'investissement					0,00	
Soldes des exercices antérieurs		6 509,58		169 409,43		175 919,01
Opérations de l'exercice	155 355,57	151 952,12	1 530 879,28	1 597 066,78	1 686 234,85	1 749 018,90
Soldes de l'exercice	3 403,45			66 187,50		62 784,05
Total des opérations	155 355,57	158 461,70	1 530 879,28	1 766 476,21	1 686 234,85	1 924 937,91
Soldes avant restes à réaliser		3 106,13		235 596,93		238 703,06
Restes à réaliser (RAR)	16 042,41				16 042,41	0,00
Total général y compris RAR	171 397,98	158 461,70	1 530 879,28	1 766 476,21	1 702 277,26	1 924 937,91
RESULTATS DE CLOTURE 2025	12 936,28			235 596,93		222 660,65

Le service s'équilibre par lui-même depuis 2017, sans subvention communale (en 2016, cette subvention était de 55 000 €).

2. Section de fonctionnement : le choix d'un service durable et de qualité

La politique communale de la restauration collective s'inscrit dans le **Projet Alimentaire Territorial d'Arlysère (PAT)**, lancé en 2021 et labellisé de **niveau 2 en 2025¹**. Les principaux objectifs en la matière pour la ville d'Albertville sont :

- **d'accroître la qualité des repas**, qu'elle soit nutritionnelle ou gustative,
- tout en **réduisant l'impact environnemental** de leur production et consommation,
- en augmentant la résilience alimentaire du territoire par ses **achats en circuits locaux**, notamment auprès de producteurs situés dans un rayon de moins de 20 kilomètres,
- et en veillant à l'**équitable accès** à ce service public et à son **impact social**.



* * *

Du fait de cette démarche volontariste, Albertville a été retenue par le consortium qui gère le **projet européen Life – SPARKLE**. Elle fait ainsi partie des 5 villes partenaires² de ce projet, et pilote le pilier de « **l'alimentation durable** » avec le département Beta spécialisé d'Uvic (université de Catalogne). Les 11 et 12 juin dernier, Albertville a accueilli le séminaire européen du SPARKLE sur l'alimentation durable, auquel ont participé des collectivités venues de plusieurs pays européens et associés.

* * *

Il convient de rappeler la **conjoncture très défavorable** qui prévaut pour toute la restauration collective française depuis 2022, avec la **très forte inflation** ayant pesé sur ses principaux postes de dépenses en 2022-2023 (denrées alimentaires et énergies). La relative stabilisation de l'inflation depuis 2024 ne gomme pas l'impact financier de la hausse préalable des approvisionnements.

- ¹ Soit un PAT reconnu par le Ministère de l'agriculture, opérationnel et soutenu financièrement via des appels à candidatures spécifiques (306 PAT de niveau 2 en 2025 sur les 452 recensés). Cette labellisation vaut jusqu'en 2030.
- ² Les autres villes partenaires sont Guimarães (PT) capitale verte européenne 2026, Vilnius (LT) capitale verte européenne 2025, Calenzano (ITA), Porec (Croatie).

La **loi Egalim** impose par ailleurs des objectifs d'approvisionnement croissants en produits de qualité (50% des achats alimentaires issus de produits sous signe de qualité dont minimum 20 % de produits bio), ce qui contribue à renforcer encore cette pression haussière sur les denrées alimentaires.

Pour y faire face dans les meilleures conditions, la cuisine centrale d'Albertville repense chaque année son organisation, ses approvisionnements et ses process de production, afin d'optimiser ses coûts de revient, sans sacrifier ses autres objectifs qualitatifs.

2.1. Une hausse continue de l'activité et des recettes

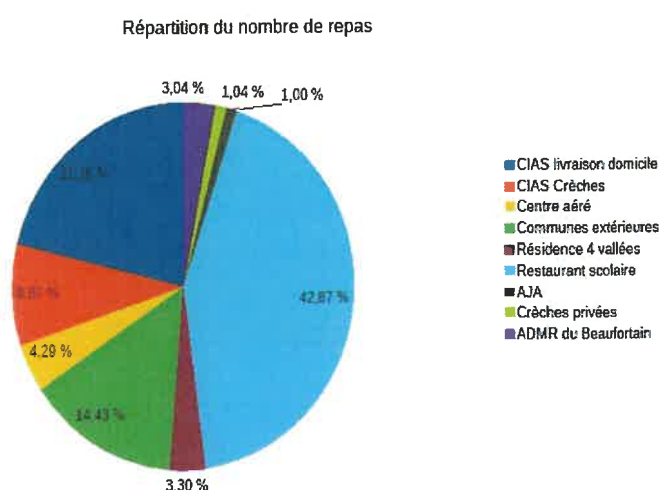
Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent au total à **1 766 476,21 €**, une fois intégrées les reprises de subventions 11 645 € (*chap.042*) et l'excédent antérieur reporté de 169 409,43 € (*compte 002*) :

- Les **produits de vente des repas** (*chap.70*) :
 - s'établissent à **1 554 342 €**, en hausse de **+ 8,73 %** par rapport à 2024,
 - pour **217 706 repas livrés**, soit 7 658 repas de plus en un an (**+ 3,65 %**),

avec notamment
43 % de repas pour
les cantines
d'Albertville,

21 % pour le portage
à domicile du CIAS

et 14 % pour des
communes
extérieures.



- La cuisine centrale a perçu des **remboursement d'indemnités journalières** pour **21 964 €**, suite à l'arrêt longue maladie d'un de ses agents (*chap.013*).
- La cuisine centrale participe au **programme européen « lait et fruits à l'école »**, qui a vocation à « *promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves et d'enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)* ». Elle a pu bénéficier à ce titre d'une **subvention de 9 053 €** en 2025 (*chap 74*). Au total, ce programme a permis de financer la distribution de 95 produits pour 2 167 enfants.
- Le FCTVA complète ces recettes avec 62 € (*chap 74*).

2.2. Des dépenses courantes qui augmentent avec l'activité et le choix d'une restauration qualitative

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent au total à **1 530 879,29 €**, une fois intégrées les dotations aux amortissements pour 130 224 € (*chap.042*).

* * *

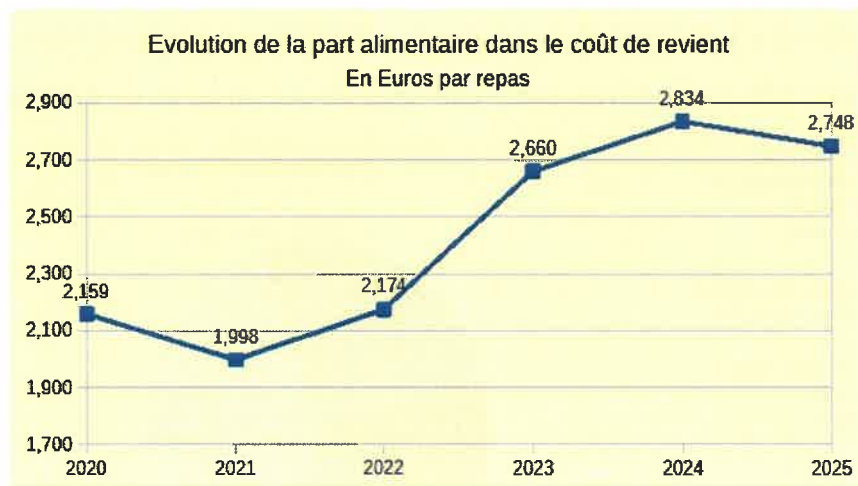
Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **1 400 655 €**, en hausse de **+ 3,39 %**, soit à un rythme inférieur à celui des produits de la vente des repas (+ 8,73 %) :

- Les **charges à caractère général** (*chap.011*), premier poste de dépenses courantes, s'élèvent à **819 687 €**, en augmentation de **+ 6,76 %** lorsque l'activité progresse de +8,73%. Parmi ces charges, deux postes prédominent :

- les achats de **fournitures alimentaires** (*compte 60682*) pour **598 177 €**, qui restent stables par rapport à l'année dernière malgré une hausse du nombre de repas vendu, et une inflation de 1,2 % pour ces denrées qui reste supérieure à l'inflation générale de 0,9 % (*source : INSEE, prix à la consommation, 2025*).

La part alimentaire du coût de revient de production d'un repas s'abaisse ainsi pour la cuisine d'Albertville de 2,834 € à 2,748 € en 2025.

- les dépenses d'énergie (*comptes 6061, 60622 et partie du 62871*) pour 60 907 €, en hausse de +19 % du fait de l'entrée en vigueur de nouveaux contrats groupés d'approvisionnement, moins favorables que les précédents.
- Les **charges de personnel** (*chap.012*), 2^{ème} poste de dépense, augmentent pour atteindre **572 580 €**.
- Les **charges financières** (*chap.66*) sont en baisse (- 32,32 %) et s'élèvent à **8 384 €**.



* * *

Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à **130 224 €** (*chap.042*).

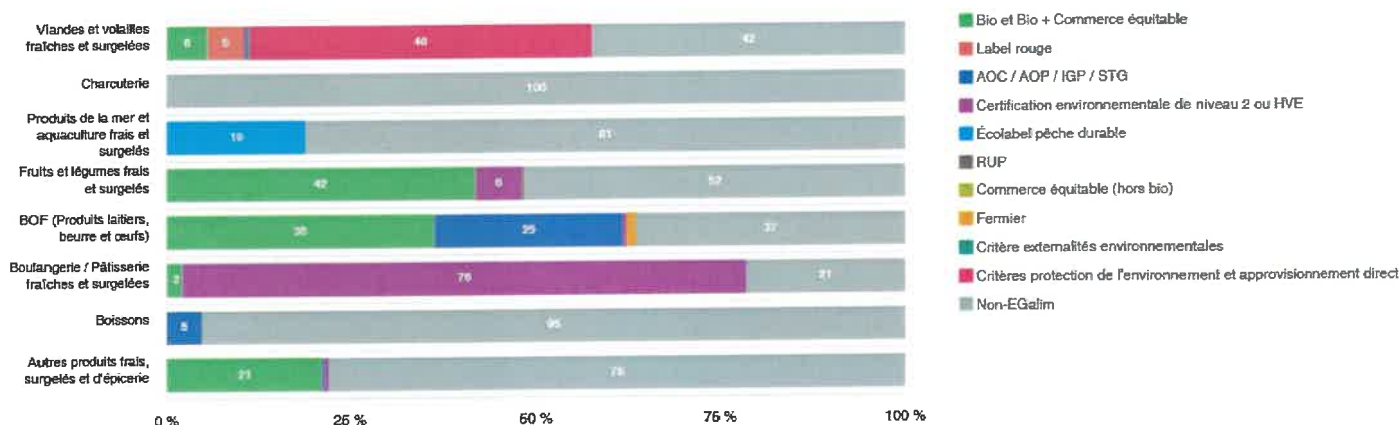
Une stratégie d'approvisionnement en produits de qualité qui privilégie l'hyper local

Le service communal a mis en œuvre diverses mesures d'optimisation de l'approvisionnement et de sa production, dans une démarche d'amélioration continue intégrée :

- accroissement de la part des produits de qualité et/ou locaux voire bio, dans le cadre du marché groupé du GRAAL et des 15 conventions de partenariat à long terme signées depuis l'été 2021 avec des producteurs locaux,
- partenariat avec la société Atypique pour l'achat de fruits et légumes « moches » mais de qualité³ pour réduire l'impact environnemental de la cuisine (réduction du gaspillage alimentaire) ainsi que ses coûts d'approvisionnement (produits de 20 à 30 % moins chers). 14 552 kg de produits ont été achetés en 2025,
- marché d'approvisionnement en viande bovine provenant des prairies permanentes locales ou d'alpage, attribué début 2022 à la SICA des producteurs du Beaufortain, pour augmenter la part d'approvisionnement en circuits courts,
- augmentation continue de la production « maison » de l'ensemble des composantes du repas.

Egalim - Répartition des achats alimentaires

3 En excédent et hors calibres, produits français, bio – HVE ou label rouge.



Alternative végétarienne

Une fois par semaine un menu végétarien est proposé en plat unique, sans autre choix possible, qui est majoritairement composé de céréales et/ou de légumes secs (hors le soja considéré comme perturbateur endocrinien).

Ce plat est cuisiné **à partir de produits bruts** par le service (100 % en 2026) afin d'éviter l'utilisation de produits transformés d'origine industrielle.

Un objectif de réduction du gaspillage alimentaire

Albertville cherche aussi à réduire au maximum le gaspillage alimentaire, aux deux phases clés de la préparation des repas et de leur consommation par les usagers. Elle a participé aux **3 Défi antigaspi** coordonnés par Arlysère pour les cantines scolaires volontaires (en novembre 2024, puis mai et novembre 2025).

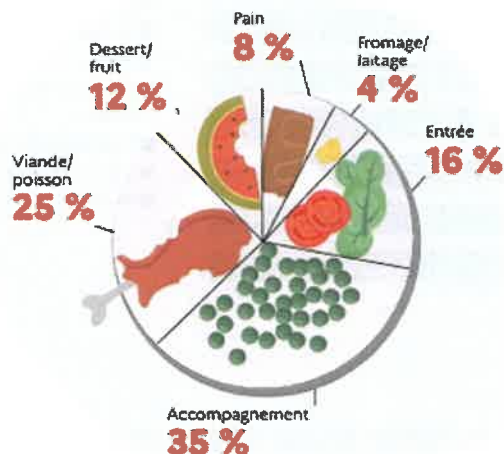
La moyenne du gaspillage alimentaire dans les 5 restaurants scolaires d'Albertville a baissé de **-32%** entre les 3 défis : il est passé d'une moyenne **de 112 g /convive /jour** en novembre 2024 **à 76 g /convive /jour** en novembre 2025.

La moyenne nationale est de **110 g par repas** en restauration collective scolaire en régie (34 % d'assiette non consommée, 60 % de repas préparés non servis, 5 % de déchets de production).



GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Correspond uniquement à la partie comestible des déchets alimentaires. Comptabilisé aux étapes de préparation, service et reste assiette.



Cette réduction du gaspillage a été possible grâce à la mise en œuvre d'actions correctrices identifiées lors du 1er défi :

- la pré-inscription des convives est obligatoire pour limiter le nombre de repas préparés et non servis (60 % du gaspillage recensé en moyenne nationale),
- le personnel de restauration est informé et formé, des échanges de pratiques entre agents de service des différents restaurants scolaires ont été organisés pour gommer les différences de niveau gaspillage entre sites de restauration albertvillois,
- des affiches de sensibilisation sont installées dans les cantines,
- la distribution des composantes du repas a été réorganisée et les recettes les moins populaires retravaillées,
- un choix de portions (« grande faim » et « petite faim ») est mis en place (34 % du gaspillage recensé en moyenne nationale correspond à une assiette non totalement consommée).

De nouvelles pistes d'action correctrices ont été identifiées lors de la réunion bilan de décembre 2025 et seront mises en œuvre (continuer à former les agents, encourager encore davantage les enfants à goûter et se resservir, leur faire lire les menus,...).

Une production performante et innovante, plus durable

Pour rappel, l'utilisation d'un four pour une **cuisson lente en basse température de nuit** permet depuis 2022 :

- d'augmenter la qualité des repas (meilleure préservation des textures et de la qualité nutritionnelle des aliments),
- et de réduire la consommation énergétique et donc les charges courantes de la cuisine, comme son impact environnemental.

La **transformation des produits bruts** a permis de **réduire fortement les emballages plastiques** et **l'impact environnemental de leur transport**. Les contenants en plastique ont été proscrits pour la cantine scolaire. Ses fournisseurs locaux sont incités à livrer en vrac et à récupérer leurs contenants. Par sa politique d'approvisionnements en produits bruts et locaux, qui réduit significativement la présence d'emballages, la cuisine centrale a fortement réduit son empreinte écologique.

L'ensemble des déchets alimentaires de la cuisine centrale et des restaurants scolaires, ainsi que du centre de loisirs d'Albertville, sont collectés pour alimenter l'**usine de méthanisation** installée sur le territoire d'Arlyère.

In fine, la cuisine centrale progresse fortement dans son atteinte des objectifs fixés par les lois EGALIM / AGECL / Climat et Résilience⁴ depuis 2023, comme le montre le tableau ci-après :

⁴ **EGALIM** => LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Les 5 grands thèmes couverts par ces 3 lois	Objectifs à atteindre	2023	2024	2025
Approvisionnement durables	50 % des achats alimentaires issus de productions de qualité dont à minima 20% de produits bio	39% des achats issus de produits de qualité Dont 13% de produits bios	40% des achats issus de produits de qualité Dont 16% de produits bios	47% des achats issus de produits de qualité Dont 21% de produits bios
Repas végétariens et diversification des protéines	1 repas végétarien hebdomadaire en scolaire Plan pluriannuel de diversification des protéines (si >200 repas/j)	Objectifs atteints		
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Diagnostic (pesées) Démarche de Lutte		Participation aux défis anti-gaspi du PAT Arlysère Moyenne pondérée de gaspillage alimentaire sur les 5 restaurants = 112g/repas/jour	Moyenne pondérée de 76g/repas/jour
	Tri des biodéchets à la source	Tri des biodéchets et traitement à l'unité de méthanisation		
Sortie du Plastique	Interdiction contenants plastique pour cuisson, réchauffe et service (2025)	Utilisation de bacs gastros inox pour la cuisson et le service		
	Obligation de réemploi pour la vaisselle et les contenants de portage à domicile	Utilisation de barquettes recyclables pour le portage de repas à domicile		
Information des convives	Information des convives sur toutes les démarches au moins une fois par an	Objectif atteint : communication avec les usagers sur le portail famille de la ville, dans l'Albertvillois (au moins une fois par an), sensibilisation des écoliers lors de la prise de repas pendant les défi anti-gaspi, grâce aux interventions de sensibilisation d'Arlysère « alimentation durable et jardinage », « agriculture et circuits courts », « un berger dans mon école »,...		

3. Section d'investissement

3.1. Les dépenses

Les dépenses de l'exercice s'élèvent au global à **155 356 €**, auxquelles s'ajoutent 16 042 € de dépenses reportées sur 2026 (chap.21) et un déficit reporté de 3 106 € (chap.001).

Afin de remplacer le matériel vieillissant, le service a acquis du **matériel technique de production** pour **12 558 €** (essoreuse, coupe légumes, bacs renforcés, imprimant....), et un **nouveau véhicule** pour **27 349 €** (chap.21).

Il a **remboursé 103 804 € de capital d'emprunt** (chap.16).

* * *

Son encours de la dette s'élève à **107 931 €** au 31 décembre 2025, au titre de l'emprunt de 1,528 M€ souscrit en 2006 pour la construction du bâtiment, sur 20 ans, en taux fixe à 3,92 %. Cette dette **va s'éteindre en 2026**.

Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) => LOI n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Anti-Gaspillage pour une **Economie Circulaire (AGEC)** => LOI n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

3.2. Les recettes

Le financement de la section d'investissement est essentiellement assuré par les **dotations aux amortissements : 130 224 €** (chap.040).

Sont également enregistrées en recettes d'investissement :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé de 20 839 € (compte 1068),
- le FCTVA pour 889 € (chap.10).

*
* *

Je vous demande :

- d'approuver ce compte financier unique 2025 du budget annexe de la cuisine centrale,
- de dire que certaines annexes n'ont pas pu être jointes à la maquette budgétaire du fait d'un dysfonctionnement de la plateforme nationale de transmission des actes budgétaires, mais qu'elles ont été adressées de manière complémentaire aux membres du conseil municipal, avec l'ensemble du rapport de présentation de ce 30 juin 2026, pour qu'ils disposent de l'intégralité des informations prévues par la réglementation.

DECISION

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (24 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de la cuisine centrale**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

pour extrait conforme,

Le Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 1 ^{er} juillet 2026
Publication : 1 ^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVALL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 20	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Affectation du résultat 2025
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE

Les résultats de clôture de l'exercice 2025

Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la cuisine centrale s'établissent comme suit :

Investissement :

Excédent de l'exercice	+ 3 106,13 €
Restes à réaliser en dépenses	- 16 042,41 €

Besoin global de financement	- 12 936,28 €

Fonctionnement :

Excédent de l'exercice

+ 235 596,93 €

L'affectation du résultat de fonctionnement

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de la cuisine centrale comme suit :

- **mise en réserves en recettes d'investissement** (compte 1068) à hauteur de **12 936,28 €**,
- **report du solde en recettes de fonctionnement** (compte 002), soit pour **222 660,65 €**.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 21	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget annexe de la cuisine centrale - Budget supplémentaire 2026
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe de la cuisine centrale

1. Au titre de l'intégration des résultats 2025 : + 222 660,65 €

Au vu de l'approbation des résultats 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 :

Recettes de fonctionnement - résultat 2025 reporté (*compte 002*): + **222 660,65 €**

Financement complémentaire de l'investissement : **0,00 €**

• Dont dépenses d'investissement :	- 16 042,41 €
◦ restes à réaliser :	- 16 042,41 €
• Dont recettes d'investissement :	+ 16 042,41 €
◦ excédent de financement fin 2025 de la section (<i>compte 001</i>) :	+ 3 106,13 €
◦ affectation en réserves du résultat 2025 (<i>compte 1068</i>) :	+ 12 936,28 €

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

2. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement : + 12 491,00 €

Chapitre 013 – atténuation de charges : + 6 070 € pour le remboursement du personnel en arrêt maladie.

Chapitre 74 – Dotations et participations : + 6 421 € au titre de la subvention perçue auprès de FranceAgriMer pour le projet européen « Laites et fruits à l'école ».

La cuisine centrale participe au programme depuis le 1^{er} janvier 2024 et a déjà bénéficié déjà d'un montant total de subvention de 17 190,23 €. Le nombre d'enfants concernés sur l'année scolaire 2024-2025 était de 541.

2.2. Dépenses de fonctionnement : + 235 151,65 €

Chapitre 011 – charges à caractère général : + 156 651,65 € avec notamment :

- ✓ article 60682 – *fournitures d'alimentation* : + 30 000 €, au vu de l'activité soutenue, de l'inflation continue qui affecte les denrées alimentaires, du risque de son accélération en cours d'année du fait de problématiques de productivité agricole mondiale, et de la volonté d'augmenter la part des produits Bio,
- ✓ article 60632 – *fournitures de petit équipement* : + 15 000 €,
- ✓ articles 615 – *entretiens* : + 90 000,00 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes : + 500,00 € afin d'augmenter les crédits pour pénalités sur marchés (par précaution).

Chapitre 042 – opération entre section : + 12 000 €, au titre des dotations aux amortissements.

3. Inscriptions complémentaires en section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 78 000€

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : + 78 000 €, pour palier au remplacement du matériel vieillissant.

Recettes d'investissement : + 12 000€

Chapitre 040 – opération entre section : + 12 000 €, afin d'augmenter la dotation aux amortissements.

4. Equilibre global par l'autofinancement : + 66 000,00 €

Le budget annexe est équilibré au global par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ouvert à hauteur de **+ 66 000 €** (*chapitres 023 et 021*).

*

* *

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire 2026 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **+ 235 151,65 €** en fonctionnement et **+ 94 042,41 €** en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVALL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 22	
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Compte financier unique 2025 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2025 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA

Ce budget annexe regroupe les activités de locations de locaux professionnels soumis à TVA de cinq secteurs analytiques de gestion : le Centre des finances publiques, l'Espace Administratif, le Centre national du ski et de snowboard, le Campus des Métiers de la Montagne et des bâtiments professionnels divers.

BALANCE GENERALE :

Le compte financier unique 2025 de ce budget annexe fait apparaître un solde des **opérations propres à l'exercice excédentaire de + 39 591 €,** toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ces opérations les résultats historiques, excédentaires de + 62 255 €

Au global, le compte financier unique 2025 du service est **excédentaire de + 101 847 €**, avec :

- un excédent de + 80 403 € en section de fonctionnement,
- un excédent de + 21 443 € en section d'investissement

Budget LOCATIONS LOC PRO	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Soldes des exercices antérieurs		11 940,50		50 314,79		62 255,29
Opérations de l'exercice	1 008 045,24	1 017 548,09	883 378,67	913 467,24	1 891 423,91	1 931 015,33
Soldes de l'exercice		9 502,85		30 088,57		39 591,42
Total des opérations	1 008 045,24	1 029 488,59	883 378,67	963 782,03	1 891 423,91	1 993 270,62
Soldes avant restes à réaliser		11 940,50		80 403,36		101 846,71
Restes à réaliser (RAR)						
Total général y compris RAR	1 008 045,24	1 029 488,59	883 378,67	963 782,03	1 891 423,91	1 993 270,62
RESULTATS DE CLOTURE 2025		21 443,35		80 403,36		101 846,71

Centre des finances publiques :

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 163 450 €, avec pour l'essentiel :

- des charges d'entretien du bâtiment et du parking pour 9 417 € (*chapitre 011*),
- des dotations aux amortissements pour 137 688 € (*chap.042*).
- des charges financières des emprunts souscrits pour financer les travaux de construction : 16 345 € (*chapitre 66*).

Les recettes s'élèvent à 242 163 € dont principalement :

- des loyers encaissés auprès de l'Etat pour 240 365 € (*compte 752*),
- l'amortissement de subventions d'investissement pour 1 798 € (*chap.042*).

INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 364 587 € et correspondent principalement :

- au remboursement des emprunts pour 232 080 € (*chap.16*)
- à la requalification de l'avance remboursable en subvention d'investissement pour 129 500 € (*chap.16*)
- à l'amortissement de la subvention d'investissement pour 1 798 € (*chap.040*),
- à des petits travaux de voirie pour 1 209 € (*chap. 21*).

Ces dépenses sont couvertes en recettes par :

- 137 688 € de dotations aux amortissements (*chap.040*)
- 129 500 € de subvention d'investissement de 2018 à 2024 (après leur requalification) (*chap.13*)
- 110 000 € de subvention d'investissement versé par le Budget principal (*chap.13*).

Espace administratif :

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 97 704 €, avec notamment :

- des frais généraux (frais de copropriété, assurance...) pour 76 340 € (*chap.011*),
- des charges de personnel lié au nettoyage des locaux pour 10 715 € (*chap.012*)
- des dotations aux amortissements pour 10 648 € (*chap.042*).

Les recettes s'élèvent à 115 452 € et comprennent :

- 101 555 € de loyers et provisions de charges (*chap.75*),
- 3 070 € de reprise de subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*)
- 10 827 € de produits spécifiques (*chap.77*)

INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 255 970 € avec principalement :

- 3 070 € de reprise des subventions d'investissement (*chap.040*),
- 3 401 € pour l'installation de matériel d'éclairage de l'espace santé (*chap.21*),
- 249 500 € de requalification des avances versées par le Budget principal de 2018 à 2024 en subvention d'investissement (*chap.16*).

Ces dépenses sont couvertes en partie en recettes par :

- 10 648 € de dotations aux amortissements (*chap.040*),
- 249 500 € au titre de la requalification des avances remboursables 2018 à 2024 en subvention d'investissement (*chap.13*).

Centre national de Ski et de snowboard:

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 405 837 € et comprennent essentiellement :

- des frais généraux pour 79 661 € (*chap.011*),
- des frais de personnel pour les opérations de nettoyage du local pour 13 639 € (*chap.012*),
- des charges financières, au titre du bail emphytéotique conclu pour la construction du bâtiment pour 92 214 € (*chap.66*),
- des dotations aux amortissements pour 211 164 € (*chap.042*),
- des écritures d'ordre de cession pour 9 160 € (*chap.042*).

Ces dépenses sont couvertes par 222 072 € de recettes, dont :

- des remboursements de frais pour 1 961 € (*chap.70*),
- les loyers versés par la Fédération Française de Ski : 125 545 € (*compte 752*),
- la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat pour 85 406 € (*chap.042*),
- La vente de matériel pour 9 160 € (*chap.77*).

INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 348 052 € et comprennent principalement :

- des travaux de maintenance pour 14 568 € (*chap.21*),
- le remboursement de la dette pour 132 078 € (*chap. 16*),
- la requalification de l'avance versée par le Budget principal en subvention d'investissement de 2018 à 2024 pour 116 000 € (*chap.16*),
- la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat pour 85 406 € (*chap.040*).

Elles sont financées principalement par :

- les dotations aux amortissements pour 211 164 K€ (*chap.040*),
- les opérations d'ordre liée à la cession de matériel pour 9 160 € (*chap.040*),
- la requalification de l'avance du Budget principal en subvention d'investissement pour 116 000 € (*chap.13*).

Campus des Métiers de la Montagne :

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 203 750 € :

- 183 931 € de frais généraux, dont 148 962 € de loyer et provision de charges(*chap.011*),
- 7 478 € de charges de personnel (*chap. 012*),
- 10 441 € de dotations aux amortissements (*chap.042*),
- 1 900 € en charges spécifiques (*chap.67*).

Les recettes comprennent :

- les loyers encaissés auprès des organismes de formation extérieurs pour 61 840 € (*chap. 75*),
- 1 060 € de reversion de la vente de boissons et snacks dans les distributeurs automatiques (*chap. 70*).

INVESTISSEMENT :

Les dépenses comprennent :

- des achat de mobilier et matériel informatique pour 6 436 € (*chap.21*),
- le requalification de l'avance du budget principal en subvention d'investissement pour 33 000 € (*chap.16*).

Elles sont financées principalement par :

- les dotations aux amortissements pour 10 441 € (*chap.040*) ,
- la subvention d'investissement du Budget principal pour 33 000 € (*chap.13*).

Divers locaux :

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent pour ces locaux à 9 670 € et comprennent :

- des charges générales à hauteur de 9 222 € pour le local les Colombes (*chap.011*),
- les dotations aux amortissements pour 448 € (*chap.042*),

Les recettes de locations et charges locatives perçues auprès des tiers s'élèvent à 20 552 € (*chap.75*).

INVESTISSEMENT :

En recettes, 448 € sont comptabilisés en dotations aux amortissements (*chap.040*).

EQUILIBRE GENERAL :

Le budget principal de la commune a versé la subvention de fonctionnement de 250 000 € prévue pour assurer l'équilibre du budget annexe en 2025 (*article 75822*).

*

* *

Je vous demande d'approuver ce compte financier unique 2025 du budget annexe des locations de locaux professionnels assujetties à la TVA.

DECISION

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (24 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique 2025
du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture le

Publication :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 23	
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Affectation du résultat 2025
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA s'établissent comme suit :

Investissement

Résultat de l'exercice	+	9 502,85 €
Résultat antérieur reporté	+	11 940,50 €
Soit résultat cumulé de l'exercice	+	21 443,35 €

Fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 30 088,57 €
Résultat antérieur reporté	+ 50 314,79 €
Soit résultat cumulé de l'exercice	+ 80 403,36 €

Compte-tenu de l'absence du besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 80 403,36 € est totalement libre.

Je vous propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget annexe Locations Locaux Professionnels à TVA en report sur la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026 dudit budget annexe, soit pour 80 403,36 € (*compte 002 - résultat de fonctionnement reporté*).

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 24		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA – Budget supplémentaire 2026	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	

Au titre de l'intégration des résultats 2025 : + 101 847 €

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2026 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA ses résultats antérieurs comme suit, au vu de son compte financier unique 2025 et de l'affectation de son résultat :

- **en recettes de fonctionnement**

l'excédent reporté - compte 002 : + 80 403,36 €

- **en recettes d'investissement :**
excédent reporté - compte 001 + 21 443,35 €

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 42 403 €

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 42 103 € :

- énergies, du fait de l'inflation les affectant : + 15 100 €,
- entretien des divers bâtiments : + 11 003 €
- régularisation des charges des bâtiments du Campus et l'EAS : 16 000 €

Chapitre 65 – *autres charges de gestion courante* : + 300 €.

Diminution des recettes de fonctionnement : - 38 000 €

Un remboursement de l'utilisation du gymnase du Centre de ski peut être inscrit pour 2 000 € (*chap.70*).

Il est proposé de diminuer la subvention communale inscrite au budget primitif 2026 de - 40 000 €, pour la ramener à 225 000 € (*chap.75*) .

Augmentation des dépenses d'investissement : + 21 443 €

Pour les travaux d'étanchéité sur le bâtiment du Centre de ski et l'achat de matériel : 21 443 € (*chap.21*).

* *

Je vous propose d'approuver le projet de budget supplémentaire 2026 des locaux professionnels soumis à TVA tel qu'il est présenté et tel qu'il figure dans le document annexé au présent rapport, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de + 42 403,36 € en fonctionnement et + 21 443,35 € en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026
Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 25	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe du réseau de chaleur
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2025 - Budget annexe du réseau de chaleur

La construction du réseau de chaleur urbain et de sa chaufferie bois-énergie s'est achevée en 2019.

Le service public a été confié en concession pour une durée de 10 ans, pour sa gestion et son exploitation au groupement d'entreprises 4 Vallées Energie (mandataire du groupement) et Dalkia (groupe EDF).

1. BALANCE GENERALE :

Le CFU 2025 du budget annexe du réseau de chaleur fait apparaître un **solde excédentaire des opérations propres à l'exercice de + 54 227,42 €**, toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ce solde :

- + 35 754,34 € d'excédent antérieur reporté,
- - 26 184,01 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Au global, le service est **excédentaire de + 63 797,75 €** avec :

- un excédent de + 37 827,61 € en section de fonctionnement,
- un excédent de + 25 970,14 € en section d'investissement.

Résultat définitif de l'exercice 2025 Réseau de chaleur

Budget RCU	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2024		11 791,27		23 963,07		35 754,34
Excédent affecté à l'investissement						
Soldes des exercices antérieurs	0,00	11 791,27		23 963,07		35 754,34
Opérations de l'exercice	640 369,50	680 732,38	942 463,91	956 328,45	1 582 833,41	1 637 060,83
Soldes de l'exercice		40 362,88		13 864,54		54 227,42
Total des opérations	640 369,50	692 523,65	942 463,91	980 291,52	1 582 833,41	1 672 815,17
Soldes avant restes à réaliser		52 154,15		37 827,61		89 981,76
Restes à réaliser (RAR)	26 184,01				26 184,01	0,00
Total général y compris RAR	666 553,51	692 523,65	942 463,91	980 291,52	1 609 017,42	1 672 815,17
RESULTATS DE CLOTURE 2025		25 970,14		37 827,61		63 797,75

bb) et les frais accessoires restant à la charge de la ville concédante,

- La redevance de contrôle du service due par le concessionnaire s'élève à 31 968 € (*compte 7588*), qui permet d'absorber les frais éponymes sus-visés (*chap. 011*),
- La reprise au compte de résultat des subventions d'investissement reçues s'élève à 247 514 € (*chap. 042*) et couvre pour partie la charge d'amortissement des biens (*chap. 042 en dépense*).

2. INVESTISSEMENT :

Les **dépenses** d'investissement de l'exercice s'élèvent à **640 369 €**:

- Les dépenses d'équipement représentent 20 471 € (la plateforme d'accès au silo bois a été sécurisée),
- Le capital des emprunts a été remboursé à hauteur de 322 384 € (*chap. 16*),
- Le remboursement partiel (50 000 €) de l'avance consentie par la ville en 2023 pour 98 638 €, une deuxième annuité étant prévue en 2026 (*chap. 16*),
- La reprise des subventions s'élève à 247 514 € (*chap. 040*).

Les **recettes** d'investissement de l'exercice s'élèvent à **680 732 €** au titre des dotations aux amortissements (*chap. 040*).

*

* * *

Je vous demande d'approuver ce compte financier unique 2025 du réseau de chaleur.

DECISION

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (24 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le le compte financier unique 2025
du budget annexe du réseau de chaleur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026
Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 26	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur - Affectation du résultat 2025
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les résultats de clôture de l'exercice 2025

Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du réseau de chaleur s'établissent comme suit :

Investissement

Excédent de l'exercice	+	52 154,15 €
Restes à réaliser en dépenses	-	26 184,01 €
Excédent global de fin d'année	+	25 970,14 €

Fonctionnement

Excédent de l'exercice + 37 827,61 €

L'affectation du résultat de fonctionnement

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement est totalement libre et vous est proposée de la manière suivante :

- report en recette de fonctionnement pour la totalité, soit 37 827,61 € (*compte 002*).

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°27	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget annexe réseau de chaleur – Budget supplémentaire 2026
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIÈCE JOINTE	Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe du réseau de chaleur

1. Au titre de l'intégration des résultats 2025 : + 63 797,75 €

Au vu de l'approbation des résultats 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, avec un solde global de clôture 2025 excédentaire de + 63 797,75 € :

Recettes de fonctionnement - résultat 2025 reporté (*compte 002*): **+ 37 827,61 €**

Financement complémentaire de l'investissement :	+ 25 970,14 €
• Dont dépenses d'investissement :	- 26 184,01 €
◦ restes à réaliser :	- 26 184,01 €
• Dont recettes d'investissement :	+ 52 154,15 €
◦ excédent de financement fin 202 4 de la section (<i>compte 001</i>) :	+ 52 154,15 €

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

2. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 182 827,67 €

- Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 19 077,67 € avec notamment :
 - ✓ article 6135 – *locations mobilière* : + 10 077,67 €, par principe de précaution
 - ✓ article 6226 – *honoraires* : + 8 000 €, pour des nouvelles missions de contrôles
 - ✓ article 627 – *services bancaires* : + 1 000 €
- *Chapitre 65 – autres charges de gestion courante* : + 163 250 € (*article 6588 – autres charges de gestion courante*) suite à la mise à jour du plan comptable 2026 et la régularisation des écritures de rattachement 2025 (contrepartie au compte 757).
- *Chapitre 66 – charges financières* : + 500 € (*article 66112 – ICNE*)

Recettes de fonctionnement : + 161 800 €

- Chapitre 75 – *Autres produits de gestion courante* : + 161 800 € avec notamment :
 - ✓ article 7517 – *Redevance des fermiers, concessions* : + 800 €, compte tenu de la revalorisation de la redevance avec l'indice connu
 - ✓ article 757 – *Produits des cessions* : + 160 750 €, suite à la mise à jour du plan comptable 2026 et la régularisation des écritures de rattachement 2025 (contrepartie au compte 6588),
 - ✓ article 7588 – *Autres produits* : + 250 € suite au calcul définitif de la redevance de contrôle

2. Equilibre avec l'autofinancement : + 16 800 €

L'autofinancement prévisionnel pass ainsi à 56 800 €

3. Inscriptions complémentaires en section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 27 770,14 €

- Chapitre 21 – *Immobilisations corporelles* : + 25 070,14 €, par principe de précaution,
- Chapitre 16 – *Emprunts* : + 2 700 € par principe de précaution.

Recettes d'investissement : - 15 000 €

- Chapitre 16 – *Emprunts* : - 15 000 €, l'emprunt permettant de financer le changement de chaudière gaz peut être ramené à 700 000 €. Pour mémoire, cette chaudière est nécessaire au renforcement du secours réglementaire en gaz, et permet la densification du réseau actuel

* * *

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire 2026 du budget annexe du réseau de chaleur qui s'équilibre en dépenses et en recettes à +199 627,67 € en fonctionnement et + 53 954,15 € en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 28	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budgets annexes – Subventions d'exploitation et avances remboursables 2026 du budget principal - Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

A l'occasion de l'approbation du budget primitif 2026 le 9 février dernier, le conseil municipal a octroyé les subventions et avances suivantes du budget principal aux budgets annexes,

- pour les services administratifs :
 - une subvention d'exploitation de 265 000 € au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA,
 - une avance remboursable de 81 000 € au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA,
- pour ses services à caractère industriel et commercial :

- une subventions d'exploitation de 58 160 € au budget annexe du parc de stationnement.

Par ailleurs, budget principal et budgets annexes prévoyaient à cette occasion les remboursements d'avance suivants pour l'année, par référence aux décisions prises par délibération n°38 le 30 juin 2025 :

- pour les services à caractère industriel et commercial :
 - l'annuité 2026 de remboursement par le budget annexe du réseau de chaleur, soit 48 638 €, étant noté qu'il devrait s'agir du remboursement pour solde de l'avance de 98 638 € octroyée en 2024 par le budget principal,
 - une première tranche de l'annuité 2026 de remboursement par le budget annexe du parc de stationnement, soit 7 000 € sur les 29 171,92 € programmés pour 2026, étant noté que le remboursement intégral des avances de 114 427,92 € octroyées en 2022 et 2023 par le budget principal est programmé sur la période 2025-2029.

* * *

Au vu des projets de budgets supplémentaires 2026 présentés ce jour au titre des budgets annexes, je vous propose :

- pour les services administratifs :
 - **de diminuer la subvention d'exploitation 2026 du budget principal au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA de - 40 000 €** et de la ramener à 225 000 €,
 - de dire que les crédits correspondants sont ouverts aux chapitre 65 du budget principal et chapitre 75 du budget annexe à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2026,
- pour ses services à caractère industriel et commercial (subventions octroyées en référence aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales):
 - **de réduire la subvention d'exploitation 2026 du budget principal au budget annexe du parc de stationnement de - 11 000,00 €** pour la ramener à 47 160,00 €,
 - de dire que les crédits correspondants à cette subvention sont modifiés à due concurrence aux chapitre 65 du budget principal et chapitre 77 de ce budget annexe à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2026,
 - **d'augmenter l'annuité de remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe du parc de stationnement en 2026 de + 13 000,00 €** (2ème tranche) pour la porter à 20 000,00 € (sur les 29 171,92 € programmés pour 2026),
 - et de dire que les crédits correspondants à ce remboursement sont modifiés à due concurrence aux chapitre 27 du budget principal et chapitre 16 de ce budget annexe à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2026.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°29	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Subvention pour avance de trésorerie au centre communal d'action sociale (CCAS) - reversement
RAPPORTEUR	Yves BRECHE

Je vous rappelle que le CCAS d'Albertville gère l'action sociale pour l'insertion et la solidarité des plus démunis.

Par délibération n° 35, le Conseil Municipal accordait le 8 novembre 2021 une subvention de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, valant avance de trésorerie remboursable. La difficulté budgétaire et de trésorerie du CCAS affectant sa section de fonctionnement, il n'avait pas été possible en 2021 de constater cette avance aux comptes dédiés à ce type d'opération de soutien de trésorerie, soit les chapitre 27 pour la ville et 16 pour le CCAS.

Le CCAS est en capacité de rembourser cette année l'avance de trésorerie de 30 000 € après l'adoption de son budget supplémentaire, grâce à l'apurement de sa situation de trésorerie (apurement d'opérations historiques). Cette opération fait l'objet d'une ouverture de crédit au chapitre 65 dans son budget supplémentaire 2026.

Ceci n'affecte pas la subvention 2026 allouée au fonctionnement du CCAS (soit 105 500 €), et prévue budgétairement au chapitre 65.

Je vous propose en conséquence :

- de dire que l'avance de trésorerie de 30 000 € accordée le 8 novembre 2021 par le budget principal d'Albertville au CCAS d'Albertville, peut être reversée par le CCAS,
- de dire que le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville en tient compte par un crédit de recette au compte 7588 à due concurrence.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026
Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :

Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 30	AFFAIRES FINANCIERES	SA
OBJET	Autorisation de Programme/Crédits de paiement – Rénovation de l'école élémentaire Pargoud –2022-2026 – Modification et clôture	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	

Le projet de restructuration de la partie élémentaire du groupe scolaire Pargoud a fait l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme / crédit de paiement en 2022, afin de répondre aux enjeux suivants :

- remise à niveau de la structure/enveloppe des bâtiments afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers.
- remise à niveau des revêtements intérieurs des bâtiments.
- amélioration du confort intérieur en hiver et en été, en travaillant sur :
 - o l'énergétique tout en préservant l'aspect architectural du bâti, situé en périmètre Architecture Bâtiments de France (ABF) et repéré comme remarquable dans le projet

- de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ,
 - la qualité de l'air intérieur (ventilation),
 - ainsi que sur l'acoustique du réfectoire.
- mise aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité, afin de garantir des conditions d'usage satisfaisantes des bâtiments.

Ce projet est en cohérence avec la création du réseau de chaleur urbain bois énergie ; réseau sur lequel le groupe scolaire Pargoud est raccordé depuis 2019.

Estimée initialement à 1 859 000 €, l'AP/CP avait été portée à 2 188 000 € TTC en 2023 par prudence au vu du contexte hyper inflationniste pour les matériaux de construction. Les travaux sont achevés et les dernières factures ont été payées cette année. Le coût de ce projet est finalement de 2 061 511,56 € TTC et l'AP/CP peut être actualisée à due concurrence.

Je vous propose donc :

- de ramener l'autorisation de programme de 2 188 000 € à 2 061 511,56 €, soit - 125 488,44 € TTC,
- d'étendre sa période de 2022 à 2026,
- selon la répartition par opération et par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Opération n°2022-01	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisations antérieures – hors restes à réaliser	CP 2026 - y compris reports
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud <i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	2 061 511,56 €	2 030 723,38 €	30 788,18 €

- de dire que le budget supplémentaire du budget principal 2026 tient compte du crédit de paiement 2026 ainsi actualisé,
- de clôturer cette AP/CP n°2022-01 au montant réalisé de 2 061 511,56 €.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°31	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Compte financier unique 2025 – Budget principal
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2025 – Budget principal

1. LA BALANCE GENERALE 2025 ET LE CONTEXTE DANS LEQUEL ELLE S'INSCRIT

1.1. Les résultats comptables 2025 de la commune

Le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal communal est excédentaire de
+ 1 420 688,32 € :

- **+ 1 237 769,99 € d'excédent en fonctionnement** (dont 541 661,59 € au titre des opérations de l'année et 696 108,40 € de résultat antérieur reporté),
- **+ 182 918,33 € d'excédent de financement de la section d'investissement :**

Budget VILLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés n-1	551 918,02			696 108,40		144 190,38
Excédent affecté à l'investissement		1 800 000,00				1 800 000,00
A solde exercices antérieurs		1 248 081,98		696 108,40		1 944 190,38
Opérations de l'exercice	13 683 072,83	13 132 051,28	26 322 546,55	26 864 208,14	40 005 619,38	39 996 259,42
B Solde opérations de l'exercice	551 021,55			541 661,59	9 359,96	
Total des réalisations	13 683 072,83	14 380 133,26	26 322 546,55	27 560 316,54	40 005 619,38	41 940 449,80
A+B Solde des réalisations	-697 060,43			1 237 769,99		1 934 830,42
Restes à réaliser (RAR)	2 882 819,31	2 368 677,21			2 882 819,31	2 368 677,21
Total général y compris RAR	16 565 892,14	16 748 810,47	26 322 546,55	27 560 316,54	42 888 438,69	44 309 127,01
RESULTATS DE CLOTURE		182 918,33		1 237 769,99		1 420 688,32

L'excédent de fonctionnement de + 1 237 769,99 € est donc bien supérieur à l'épargne volontaire (*hors amortissements*) qui était budgétée pour 687 997 €. Cette **épargne supplémentaire**, d'un montant de **+ 549 773 €,** provient pour :

- **263 184 € de crédits de dépenses réelles de fonctionnement non consommés**, dans la quasi totalité des chapitres, et notamment :
 - - 217 009 € de charges à caractère général (*chap.011*),
 - - 15 969 € de charges de personnel (*chap.012*),
 - - 19 667 € de charges de gestion courante (*chap.65*),
- **274 668 € de recettes réelles de fonctionnement complémentaires** à ce qui était budgété – hors les produits de cession, et notamment :
 - + 108 228 € de produits des services et du domaine (*chap.70*),
 - + 288 682 € de produits des impôts et taxes (*chap.73*),
 - - 161 333 € de dotations et subventions (*chap.74*),
 - + 32 126 € de produits de gestion courante (*chap.75*),
- **11 920 € d'écarts favorables sur les opérations d'ordre** (*chap.042, autres opérations*).

Si l'épargne de fin d'année 2025 (1,238 M€) est supérieure à celle qui était budgétée, elle apparaît en retrait de son niveau en 2023-2024 (respectivement 2,671 M€ puis 2,496 M€) :

- le solde excédentaire des opérations de l'exercice passe de 1,556 M€ à 541 662 € entre 2024 et 2025, marque d'un accroissement de ce qu'il est convenu d'appeler un « effet de ciseau »,
- le montant d'excédent antérieur reporté en section de fonctionnement a été également progressivement réduit sur la période : de 1,156 M€ en 2023 à 940 000 € en 2024, puis à 696 108 € en 2025.

A l'échelle de l'ensemble des communes un « **effet de ciseau** » est une nouvelle fois observé au cours de l'exercice 2025, mais de manière bien moins marqué que l'année précédente, avec des dépenses toujours plus dynamiques (+2,5% contre +4,2 % en 2024) que les recettes de fonctionnement (+2,1% contre +3,1% en 2024)¹.

1.2. Un environnement économique général marqué une inflation des dépenses communales plus soutenue que l'inflation générale

En 2025, l'**indice des prix des dépenses communales progresse de nouveau plus rapidement que l'inflation hors tabac (+1,4% / +1,3 %** avec les charges financières), comme c'était le cas sur une séquence longue de 10 ans, hormis en 2023-2024. L'inflation générale s'établit par ailleurs de +0,9 %, soit à un niveau historiquement faible (+1,8 % en moyenne annuelle depuis 2015).

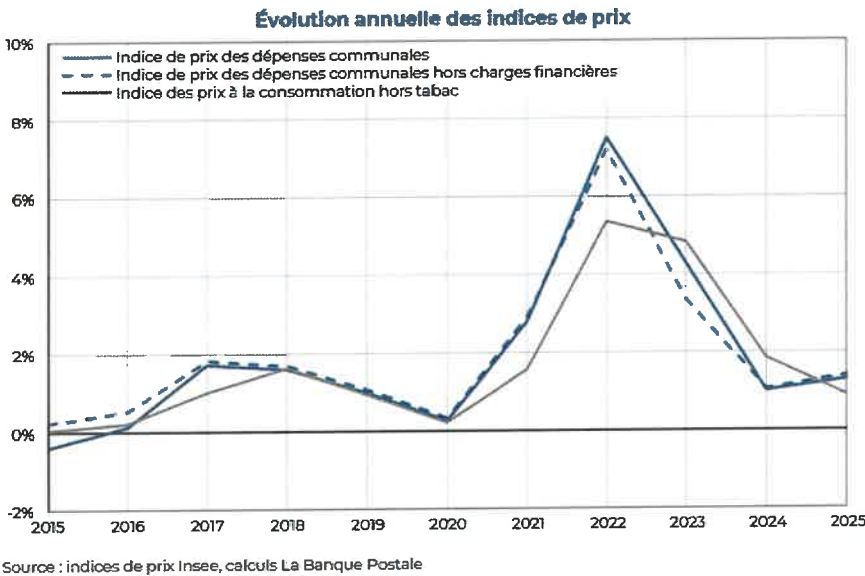
Rappelons que les années 2023-2024 se distinguent par un indice de prix des dépenses communales

¹ La Banque Postale – note de conjoncture – les finances locales – sept 2025

en retrait de l'inflation générale des prix à la consommation hors tabac, du fait de la baisse des dépenses énergétiques, qui constitue le second poste de dépense courante des communes après les salaires.

Base 100 en 2015	2024		2025		2015-2025
	Valeur de l'indice au T4	Évolution annuelle*	Valeur de l'indice au T4	Évolution annuelle*	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	122,1	+1,1 %	123,5	+1,4 %	+2,1 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières	122,0	+1,0 %	123,4	+1,3 %	+2,1 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	119,4	+1,8 %	120,4	+0,9 %	+1,8 %

* évolution de l'indice moyen annuel (cumul des 4 trimestres par rapport aux 4 précédents)
Source : Insee, traitements La Banque Postale



Cette réduction de la pression inflationniste permet aux collectivités territoriales de ralentir la hausse de leurs dépenses¹, qui progressent pour le fonctionnement de +2,5 % en 2025 contre +4,2 % en 2024, et pour l'investissement de +4,2 % contre +9,4 % en 2024.

1.3. Quelques éléments du portrait de la commune qui influencent sa situation financière

La **démographie de la commune est relativement stable**, avec une population qui passe de 19 453 en 2020 à **20 246 habitants en 2025**².

Le graphique ci-contre illustre que cette stabilité s'observe aussi sur le temps long.

Située **en dehors des zones d'attraction des villes de grande taille**, Albertville joue pleinement le **rôle de ville centre** pour son agglomération de 39 communes et 61 766 habitants (*recensement 2025*).

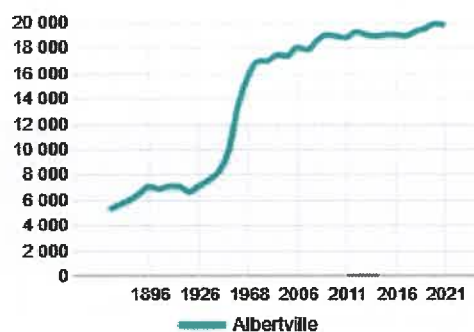
Bien que de taille moyenne, la commune supporte des **charges de centralité importantes** du fait de cette fonction.

La **pauvreté relative de sa population** est également une constante sur une période longue. Son revenu moyen s'est même significativement écarté du ratio de la strate depuis 2015, de manière défavorable, et ce mouvement s'amplifie de nouveau à compter de 2021.

Le **revenu moyen des habitants d'Albertville** représente 81 % du revenu moyen de la strate** en 2025, contre 78 % en 2024 et 85 % en 2020. Alors que le revenu moyen augmente de +4,1 % au niveau national en 2025, celui des habitants d'Albertville progresse de +8,0 %.

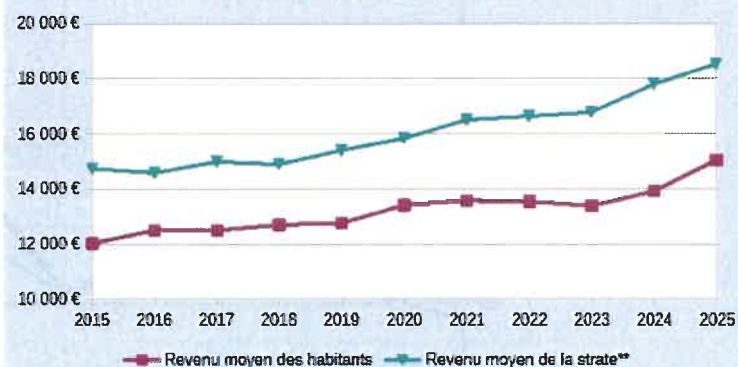
** Strate des communes de plus de 10 000 habitants

La population de 1876 à nos jours
Comment a évolué le peuplement de mon territoire sur le temps long ?



Source : Insee, RP 1876-2017

Evolution du revenu des habitants

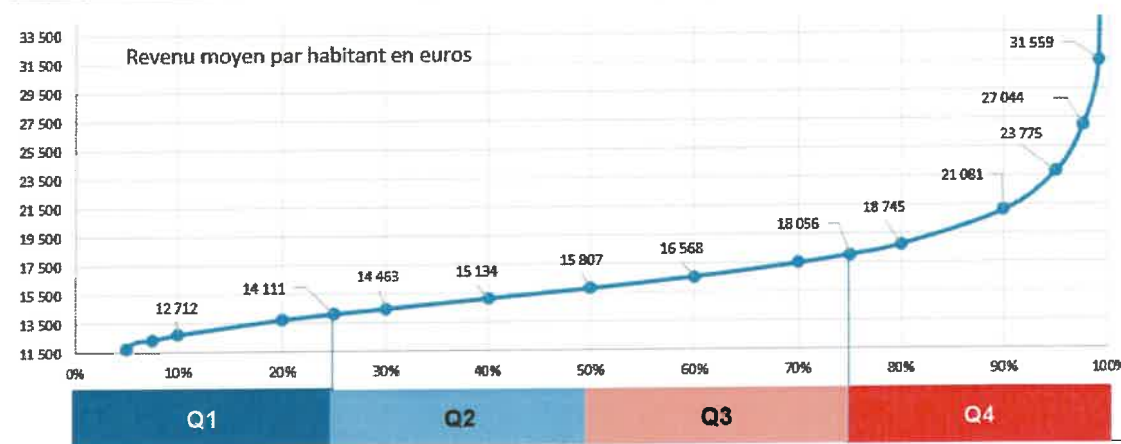


Sources : DGCL - fiches individuelles DGF

En 2024, le revenu moyen des habitants était ainsi de 13 916 € pour Albertville, contre 17 784 € pour sa strate démographique (3^{ème} quartile). La commune appartenait ainsi au **1^{er} quartile Q1 des communes aux revenus par habitant les plus faibles (réf. 2022)** - un groupe représentant 20 % des communes.

2 Population totale INSEE hors résidences secondaires.

Graphique 1 : Distribution des communes par décile selon le revenu par habitant en 2022 :

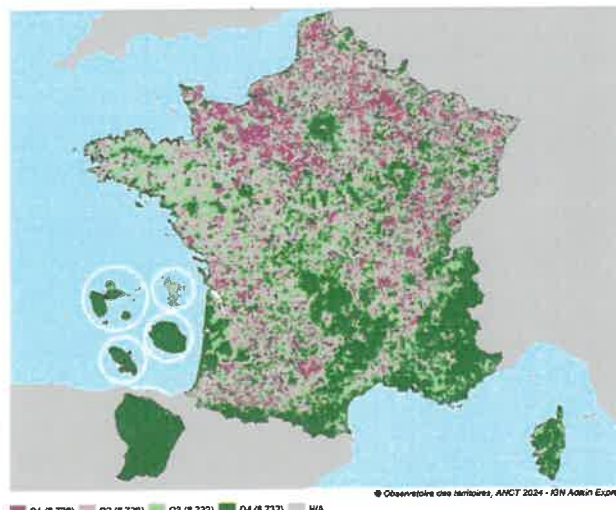
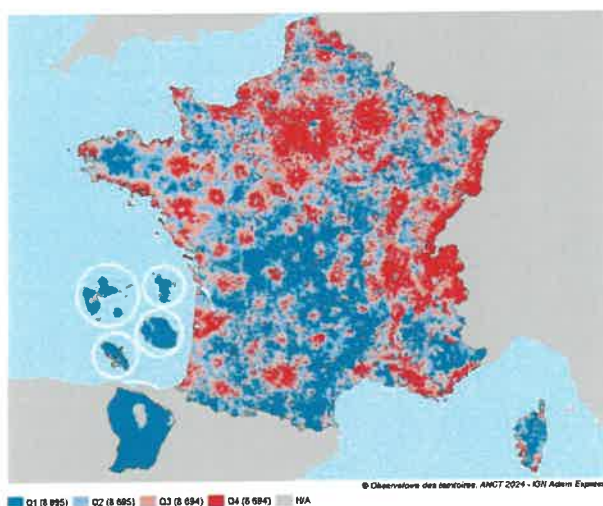


Source : DGCL – Bis n°194 – avril 2025

Dans les Alpes, la plupart des communes appartiennent même au 4^{ème} quartile, le dernier et le plus favorisé, dans lequel le revenu moyen par habitant est supérieur à 18 056 €.

L'étude de la DGCL publiée en avril 2025 indique que la situation des communes ayant des habitants à hauts revenus ont une situation financière qui « se révèle globalement plus favorable, surtout pour les communes de moins de 50 000 habitants ». Elle précise que les différents ratios financiers sont tous sensibles à ce revenu des habitants. Le constat est naturellement inversé pour les communes de moins de 50 000 habitants aux revenus les plus faibles comme Albertville.

Répartition selon le quartile de revenu moyen / hab 2023 Répartition selon le quartile de recette fonction¹/hab 2023



Source : idem

Rappelons qu'Albertville relève **depuis 2015 de la politique de la ville**, avec un **quartier prioritaire d'intérêt régional** dans lequel le revenu moyen des habitants est significativement inférieur au regard des ratios nationaux.

Le périmètre de ce quartier a été étendu par le nouveau contrat de ville signé avec l'État pour la période 2024-2030, et s'étend à présent sur les quartiers de La Contamine - Val des Roses et Champ-de-Mars.

La population recensée dans le **QPV** est de **2 001 habitants** en 2025 dans ce périmètre élargi, contre 1 234 habitants en 2024 (*cf. fiche individuelle DGF*).



1.4. Le compte financier unique et le partenariat avec la DDFIP

Dans une démarche d'amélioration permanente de nos outils de gestion, nous avons candidaté en 2020 pour que notre commune intègre la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Albertville a fait partie des candidats retenus³.

Dans ce cadre, la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de l'instruction M14, hormis pour les budgets annexes du réseau de chaleur et du parc de stationnement qui restent régis par l'instruction M4 en tant que SPIC⁴. Elle fournit d'avantages d'éléments d'analyse financière à travers les états détaillant les crédits budgétaires.

Un seul document de gestion sera établi à la fin de chaque exercice comptable, à compter de 2023 pour les résultats 2022, conjointement par le comptable public et la ville en tant qu'ordonnateur – appelé CFU – en lieu et place des actuels :

- comptes de gestion (surtout image de la comptabilité patrimoniale et financière)
- et comptes administratifs (reflet de la gestion budgétaire de l'ordonnateur).

Rassemblant la totalité des informations financières, ce CFU doit permettre d'améliorer l'analyse de la situation financière des collectivités.

Le CFU est généralisé à l'ensemble des collectivités en 2024.

* * *

Dans ce contexte, la ville s'est également rapprochée de la Direction départementale des finances publiques de Savoie (DDFIP) et du service de gestion comptable d'Albertville (SGC) afin de mettre en œuvre un partenariat renforcé, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, mais également le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Une convention d'engagement partenariale triennale avec la DDFIP de Savoie et le SGC d'Albertville 2022-2025 a ainsi été conclue⁵, qui traduit leurs engagements réciproques et fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale, déclinés en dix fiches actions :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges,
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier (CICF),
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Des recettes courantes qui progressent plus fortement que l'inflation en 2024 mais demeurent très faibles

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors cessions patrimoniales (ou « revenus courants ») de la commune avaient baissé pour la 1^{ère} fois en 2014 et n'ont pas cessé de décroître jusqu'en 2020 :

- essentiellement du fait de la réduction programmée des dotations et allocations de l'État,
- et de manière spécifique en 2020 du fait des effets induits par les mesures de gestion de la crise sanitaire du covid-19.

Depuis 2021 ces recettes augmentent, essentiellement grâce aux impôts et taxes.

Tous les postes de recettes de la commune sont orientés à la hausse en 2025. **Leur évolution globale est de +2,2 %** et dépasse largement **l'inflation qui n'est que de +0,9 %** et de +1,4 % pour les composantes du « panier du maire » (cf. supra § 1).

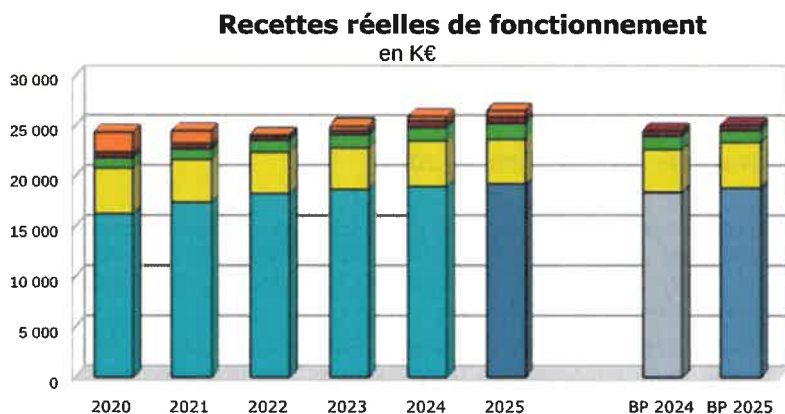
3 Cf. le projet de convention avec l'État approuvé par le conseil municipal le 17 mai 2021.

4 Services à caractère industriel et commercial.

5 Cf. le projet de convention adopté par le conseil municipal du 8 novembre 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement – K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol réel 25/24	Evol moy 20-25	Evol en communes	
										24/23	25/24*
Impôts et taxes	17 478	16 334	17 387	18 357	18 807	19 063	19 255	1,0%	3,3%	2,7%	2,0%
Dotations, subventions, participations	4 618	4 573	4 314	4 146	4 115	4 484	4 413	-1,6%	-0,7%	2,0%	1,4%
Produits des services et du domaine	1 097	999	995	1 112	1 196	1 359	1 629	19,8%	10,3%	5,9%	4,7%
Autres produits courants	626	507	549	431	498	608	658	8,3%	5,4%	5,8%	2,6%
Sous-total hors cessions patrimoniales	23 819	22 413	23 245	24 046	24 616	25 516	25 955	1,7%	3,0%		
<i>Evolution annuelle</i>	<i>-0,8%</i>	<i>-5,9%</i>	<i>3,7%</i>	<i>3,4%</i>	<i>2,4%</i>	<i>3,7%</i>	<i>1,7%</i>				
Cessions patrimoniales	262	2 043	1 315	76	450	472	599				
RRF – Recettes réelles de fonctionnement	24 082	24 456	24 560	24 122	25 065	25 987	26 554	2,2%	1,7%	3,1%	2,1%
<i>Evolution annuelle</i>	<i>-1,6%</i>	<i>1,6%</i>	<i>0,4%</i>	<i>-1,8%</i>	<i>3,9%</i>	<i>3,7%</i>	<i>2,2%</i>				

* Evolution pour l'ensemble des communes – projection La Banque Postale en septembre 2025



Leur croissance en 2025 est plus soutenue que leur moyenne annuelle au cours de l'ensemble de la période 2020-2025 (+1,7 %). Cette hausse 2025 de +2,2 % est également légèrement supérieure à celle qui est enregistrée à l'échelle nationale pour l'ensemble des communes (+2,1%).

Pour toutes les communes, y compris Albertville, cette évolution s'explique principalement par la progression des recettes fiscales.

L'évolution des RRF des communes était de +5,6 % en 2023 du fait de la forte revalorisation forfaitaire des bases fiscales (+7,1%), dans un contexte très inflationniste.

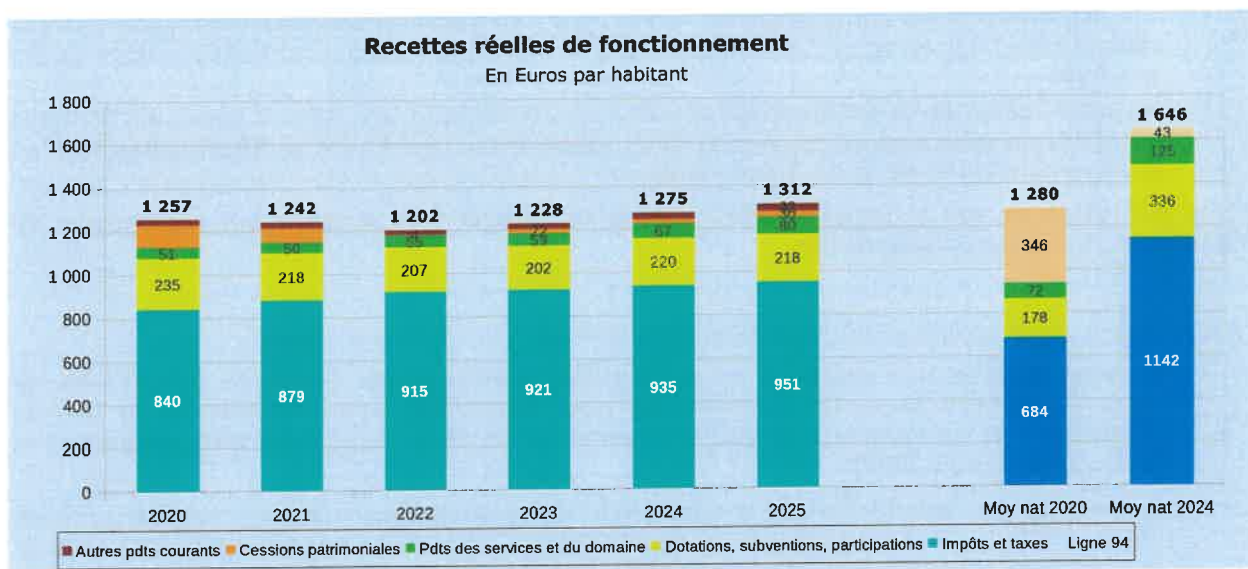
SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES COURANTES (%)	+ 3,1	100,0	+ 2,1	102,1
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1
Participations	+ 4,9	3,7	+ 0,5	3,7
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4

Source : Banque Postale – Les finances locales –
Note de conjoncture – septembre 2025

Des revenus courants toujours largement inférieurs aux ratios nationaux

Les recettes courantes d'Albertville demeurent largement inférieures en 2025 à celles de sa strate démographique, comme sur toute la période 2020-2024, bien qu'elles soient en hausse plus soutenue. Elles s'élèvent alors à **1 312 € / hab. pour la commune, contre un ratio de 1 646 € en 2024** pour les communes de 20 à 50 000 hab (moyenne A).

En 2020, les valeurs de la communes étaient comparées à celles des communes de 10 à 20 000 habitants et paraissaient moins éloignées du ratio national. Le changement de strate de référence a été opéré par l'État en 2022 du fait de l'accroissement démographique.



Dans la ventilation des produits par nature pour la strate démographique en 2020, une part importante des ressources figure dans la rubrique « autres produits courants ». Les chiffres des dotations se limitent pour la strate 2020 à ceux de la DGF et du FCTVA. Les produits de cessions ne sont pas détaillés. Pour les ratios, sont retenus les « produits de fonctionnement CAF ».

La commune doit donc couvrir des charges de centralité, et les besoins d’une population aux revenus faibles, avec des recettes bien inférieures aux moyennes nationales.

Nous pouvons également souligner qu’alors que les communes du 1^{er} quartile pour le revenu par habitant bénéficient habituellement de recettes de dotations et subventions plus importantes, ce n’est pas le cas pour Albertville, alors même qu’elle a signé un contrat de ville (cf. Bis n°194 de la DGCL précédemment cité au § 1.3). En 2023, le chapitre 74 ne représente pour elle que 202 € / habitant, contre un ratio moyen de plus de 309 €. Contrairement à ces autres communes Q1, Albertville ne peut donc **pas compenser ses moindres revenus fiscaux et de produits de services par ces recettes de péréquation.**

2.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Une prédominance très marquée des recettes fiscales dans les recettes courantes

Les recettes fiscales d’Albertville (chapitre 73) retrouvaient en 2021 un niveau proche de celui d’avant la crise sanitaire, et sont en 2025 bien supérieures : elles passent de 16,334 M€ en 2020 (17,478 M€ en 2019) à **19,255 M€ en 2025, soit +1,0 % en un an.**

Leur plus bas niveau sur la période était atteint en 2020 dans le contexte de crise sanitaire covid-19 avec un produit de 16,334 M€.

Sur la période 2014-2021, elles avaient pris une **part croissante dans le panier de ressources de la commune du fait de la réduction des dotations de l’État** (chapitre 74) et de la faible évolution des autres ressources courantes, en passant de 69 à 75 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Elles représentent **74,2 % des RRF⁶** de la commune en 2025, contre 72,9 % en 2020 et jusqu’à 76,4% en 2023. A l’échelle nationale, les recettes fiscales représentent 69,4 % des RRF des communes en 2024. **La situation d’Albertville est donc ici aussi atypique** du fait de la prédominance très marquée de ces recettes fiscales dans son panier de ressources.

Au sein de ces recettes fiscales, les parts relatives de chaque composante évoluent également significativement, et notamment :

6 RRF y compris les cessions patrimoniales par souci d’harmonisation avec les ratios nationaux. Calcul sur des RRF hors cessions dans de précédents rapports pour ne retenir que des produits courants.

- Les **attributions de compensation** versées par l'intercommunalité (qu'elles soient ou non de nature fiscales) représentent **7,646 M€** et **28,8 %** des RRF en 2025, contre 7,635 M€ et 31,2% en 2020,
- les seules **contributions directes** (TH et taxes foncières), pour lesquelles la commune conserve au moins partiellement un pouvoir de taux⁷, représentent **9,643 M€** et **36,3 % des RRF** en 2025, contre 7,646 M€ et 31,3 % en 2020.

Toute évolution de ces recettes fiscales a donc un impact très sensible sur les marges de manœuvre financière d'Albertville.

* * *

Leur évolution sur la période 2020-2025 tient essentiellement aux facteurs suivants :

- la **forte hausse des produits de la fiscalité directe locale** (écart de + 1,997 M€ de produits annuels⁸ entre ces deux bornes pour Albertville), après la réforme de la taxe d'habitation et les transferts du foncier (*compte 73111*), et ce malgré des **taux communaux inchangés depuis 2009**,
- la **stabilité de l'attribution de compensation** versée par l'agglomération Arlysère (part non fiscale – *compte 73211*), qui permet de « compenser » les impacts des différents transferts de compétences, et donc de charges et produits afférents. Cette AC est passée de 6,684 M€ en 2018 à 5,170 M€ en 2020 (soit – 510 K€) afin de prendre en compte les charges afférentes à la compétence sociale d'intérêt communautaire transférée au 1^{er} janvier 2019 (ainsi que divers ajustements de transferts de charges). Elle s'élève en 2025 à 5,180 M€ (après le retour de la compétence consultance architecturale en 2024),
- une baisse ponctuelle de certains produits fiscaux en 2020, du fait de mesures de soutien accordées par la commune pour atténuer l'impact de la crise sanitaire du covid-19,
- une **très forte augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation** (TADM – *compte 73123*), qui passe de 668 K€ en 2020 à 1,340 M€ en 2022, puis sa réfaction presque aussi soutenue avec la crise du marché de l'immobilier depuis. Son produit repart à la hausse en 2025 pour s'établir à 819 K€,
- la **forte augmentation de la taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE – *compte 73174*) après sa réforme nationale en 2021, avec des produits communaux passant de 188 K€ en 2020 à 298 K€ en 2025,
- l'introduction de l'**accise communale sur l'électricité**, dont le produit dépasse à présent celui de la TLPE, avec 502 K€ en 2025 (*compte 73141 – auparavant dite TCCFE au compte 73218*).

Des bases de contributions directes (TH et foncier) ayant peu de liens avec les habitants du territoire, et offrant un faible potentiel fiscal à la commune (*compte 73111*)

La fiscalité locale repose aujourd'hui essentiellement sur les propriétaires, qui n'ont pas nécessairement le même lien d'attachement aux services publics locaux que les personnes résidant dans la commune. Cette **déconnexion avec les habitants** pose un problème complexe et multifactoriel, et **rend difficile la mise en place de politiques fiscales perçues comme justes et adaptées aux besoins locaux**.

En voici les éléments clés, identifiés par les associations d'élus locaux :

- **érosion de l'autonomie fiscale** : Les réformes successives ont conduit à la suppression de certaines ressources fiscales importantes pour les collectivités locales, comme la taxe d'habitation et la taxe professionnelle. Ces suppressions ont réduit la capacité des collectivités à fixer les taux d'imposition et à mener des politiques fiscales adaptées à leurs besoins locaux,
- **recentralisation des ressources** : La perte de certaines taxes locales a été compensée par des parts de fiscalité nationale, sur lesquelles les collectivités locales n'ont aucune maîtrise. Cela limite leur capacité à ajuster les recettes fiscales en fonction des besoins spécifiques de leur territoire,
- **complexité et opacité** : La fiscalité locale peut être perçue comme complexe et opaque par les habitants. Les multiples taxes et leur évolution peuvent rendre difficile la compréhension de l'impact réel de ces impôts sur leur quotidien, créant ainsi une déconnexion entre les habitants et les décisions fiscales locales,
- **inégalités territoriales** : Les disparités entre les territoires en termes de ressources fiscales peuvent

⁷ Ce pouvoir a été significativement réduit avec la réforme de la taxe d'habitation.

⁸ Coefficient correcteur de la réforme compris.

accentuer cette déconnexion. Les communes plus riches ou plus urbanisées peuvent avoir des capacités fiscales bien supérieures à celles des communes rurales ou moins développées, créant des inégalités perçues comme injustes par les habitants,

- **manque de participation citoyenne** : Les décisions fiscales sont souvent prises par les élus locaux pour faire face à des contraintes financières, sans une consultation approfondie des habitants, ce qui peut renforcer le sentiment de déconnexion avec ces décisions fiscales.

La Cour des comptes a publié en janvier 2025 un rapport sur « l'évolution de la répartition des impôts locaux entre ménages et entreprises et la (dé)territorialisation de l'impôt », suite à une demande de la commission des finances nationales de l'Assemblée nationale.

Elle conclut que « ces réformes ont été mises en oeuvre [depuis 2018] en fonction de finalités extérieures à la fiscalité locale : donner du pouvoir d'achat aux ménages et améliorer la compétitivité des entreprises. Ces objectifs ont été atteints, mais avec des effets incertains sur l'activité économique. Ils s'accompagnent d'un coût considérable pour les finances publiques et d'une détérioration des recettes des collectivités »⁹.

Elle souligne ainsi qu'« en 2023, les contribuables ont acquitté 100 Md€ d'impôts locaux, soit 38 Md€ de moins que ce qu'ils auraient versé si les réformes n'avaient pas eu lieu. Les ménages ont acquitté 54 % des impôts, contre 46 % pour les entreprises. Ces proportions sont stables par rapport à 2017 ».

* * *

Les bases communales ont été en premier lieu profondément remaniées avec la **réforme de la taxe d'habitation, et sa suppression pour les locaux d'habitation principale**.

La réforme de la taxe d'habitation :

La loi de finances pour 2018 a en effet instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui a bénéficié à environ 80 % des contribuables¹⁰ en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif. La cotisation à la TH était en revanche temporairement maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. La taxe d'habitation a ensuite été progressivement.

A compter de 2023, seuls et les locaux professionnels et les résidences secondaires demeurent imposables à la TH.

Réforme de la taxe d'habitation



Source : Caisse d'Épargne – DOB 2020

Jusqu'en 2020, l'État a pris en charge le coût de cette réforme de la TH pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017. Albertville n'ayant pas augmenté ses taux d'imposition en 2018-2020, n'avait pas été pénalisée par cette absence d'actualisation du taux.

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un nouveau schéma de neutralisation est entré en vigueur en 2021 :

- l'ancienne part départementale de taxe foncière a été transférée aux communes ; les intercommunalités et les départements perçoivent quant à eux une part de la TVA.
Ce transfert a représenté 2,695 M€ de produit pour Albertville en 2021.
- l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un « coefficient correcteur »¹¹.

⁹ Extrait du préambule du communiqué de presse de la Cour du 15 janvier 2025.

¹⁰ Cette mesure bénéficie aux personnes qui gagnent jusqu'à environ 30 000 € par an pour un célibataire (27 000 € de revenu fiscal de référence - RFR) et jusqu'à environ 47 800 € pour une couple sans enfant (43 000 € de RFR). Ce plafond est majoré de 6 000 à 8 000 € pour les demi-parts suivantes.

¹¹ En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune reçoit un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune est diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par le dispositif et gardent le bénéfice de la compensation.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribue à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

Albertville étant sous-compensée, elle a bénéficié de ce mécanisme compensateur (1,292 M€ en 2024).

- A compter de 2022, les rôles supplémentaires sont intégrés dans le calcul de la compensation¹².

Rappelons enfin que la campagne d'imposition 2023 a été réalisée pour la première fois par l'État à partir des données déclarées par les propriétaires dans le service en ligne GMBI « gérer mes biens immobiliers ». Différentes anomalies ou discordances sont apparues dans ces données, qui n'ont pas pu être immédiatement traitées. Il en est ressorti une augmentation artificielle moyenne d'environ 15 % des produits perçus en 2023 (les bases d'Albertville progressent alors de + 51 %). Les régularisations ont impacté à la baisse les bases fiscales pour 2024 (- 19 % pour Albertville), et donc les produits des communes, alors que leurs produits 2023 anormalement élevés avaient été garantis par l'État¹³.

Du fait de ces régularisations successives, la dynamique intrinsèque de nos bases communales de TH est difficile à appréhender.

* * *

Par ailleurs, **de nombreuses mesures nationales ont fortement réduit les bases de taxe foncière, sans en compenser totalement l'impact financier pour les finances communales :**

Les mesures historiques de réduction de la taxe foncière depuis 2020 :

- La LFI 2021 avait instauré une réduction de 10 Mds € des impôts de production dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles. Cela s'est traduit par la suppression de la CVAE des régions et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles. Cette baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles est intégralement compensée pour les collectivités locales par l'État, mais sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution.

Pour Albertville, les **bases des établissements industriels exonérées à 50 %** s'élèvent à 609 754 € en 2025, soit une **perte de produit de 173 156 €, totalement compensée** (pas de réfaction du fait du taux communal, demeuré inchangé depuis 2020).

- la LFI 2022 a exonéré les bailleurs sociaux de TF pendant 10 ans pour les futures constructions de logements entre janvier 2021 et juin 2026. Cette mesure est intégralement compensée par l'État, pendant toute la durée de cette exonération, sous réserve que la perte de produit soit supérieur à 10 % (coefficient de réfaction), et d'un coefficient de minoration de 0,069697.

Pour Albertville, les **exonérations de longue durée** s'élèvent en 2025 à 1 130 139 € et ne sont ainsi **compensées qu'à hauteur de 11 655 € par l'État**, alors que le **produit avant exonération est de 320 959 €**. En effet, 541 304 € d'exonérations de base ne sont pas compensées par application du coefficient de minoration (soit une perte sèche de produit de 153 730 €). Les 588 835 € prises en compte ne donnent lieu qu'à une compensation bien inférieure à la perte de produit par application du coefficient de minoration (11 655 € alloués contre une perte de produit de 167 229 €).

- La LFI 2023 étendait le droit à l'allègement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux personnes de condition très modeste, âgées ou invalides qui partagent leur logement avec une tierce personne¹⁴. La perte fiscale est compensée par l'État en appliquant le taux de TFPB de 1991 et d'un coefficient de minoration de 0,069697 (30 M€ en 2023).

Pour Albertville, les **exonérations au profit des personnes de condition modeste** s'élèvent en 2025 à 592 250 €, soit une **perte de produit de 163 698 €** et ne sont **compensées qu'à hauteur de 11 409 €** par l'État.

- L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) introduit par la LFI 2023 prévoit un **abattement conditionnel de 30 % de la taxe foncière pour les logements locatifs sociaux** gérés par des offices d'habitation à loyers modérés **dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV)**.

La commune d'Albertville et Arlysère ont instauré le principe de cet abattement en 2023 pour le QPV d'Albertville. Une convention a été signée le 19 décembre 2024 entre la SEM4V, l'État, Arlysère et la ville d'Albertville, qui définit les actions programmées par la SEM4V pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires sur l'intégralité du nouveau périmètre du QPV (Val des Roses – Contamine – Champ de Mars), et lui permettre de bénéficier de cette réduction fiscale.

Dans ce cadre, l'abattement avait été évalué à 135 686 € au profit de la SEM4V pour 2024.

12 Le financement de cette actualisation est assuré par prélèvement sur les frais de gestion de l'État. Les rôles supplémentaires tiennent compte des erreurs ou omissions constatées par les services fiscaux lors des évaluations antérieures.

13 Selon un rapport de la Cour des comptes de janvier 2025, plus d'un million de contribuables ont été imposés à tort et l'État a dû consentir plus de 1,3 Md€ de dégrèvements, qu'il a intégralement supportés.

14 Jusqu'à présent, l'ensemble des revenus des cohabitants était pris en compte.

L'État a supporté intégralement ce coût de manière exceptionnelle en 2024 pour Albertville. Pour 2025, l'abattement s'élève à 350 378 € en base et représente donc une économie de 99 507 € pour la SEM4V. Albertville est compensée à hauteur de 39 771 € (soit pour près de 40%). La **perte de recette pour la ville est 59 736 €**.

- La LFI 2024 a instauré une nouvelle **exonération de TF pour les logements sociaux achevés depuis plus de 40 ans** et dont la performance énergétique est de niveau F ou G. Cette exonération est applicable pendant 15 ans à compter de la fin des travaux, sous réserve que des travaux lourds de rénovation soient engagés sur les logements éligibles, en vue notamment d'accroître leur performance énergétique. La perte est compensée par l'État à hauteur de 40 %.

Aucune base n'a été exonérée à ce titre en 2024-2025 pour Albertville.

- La LFI 2024 introduisait également de nouvelles exonérations facultatives de TF pour les logements qui ont fait l'objet de dépenses de **prestations de rénovations énergétiques**, ou pour les logements neufs satisfaisant certains critères de performance environnementale. L'exonération pouvant aller de 50 à 100 % de la taxe, pour une durée de 3 à 5 ans.

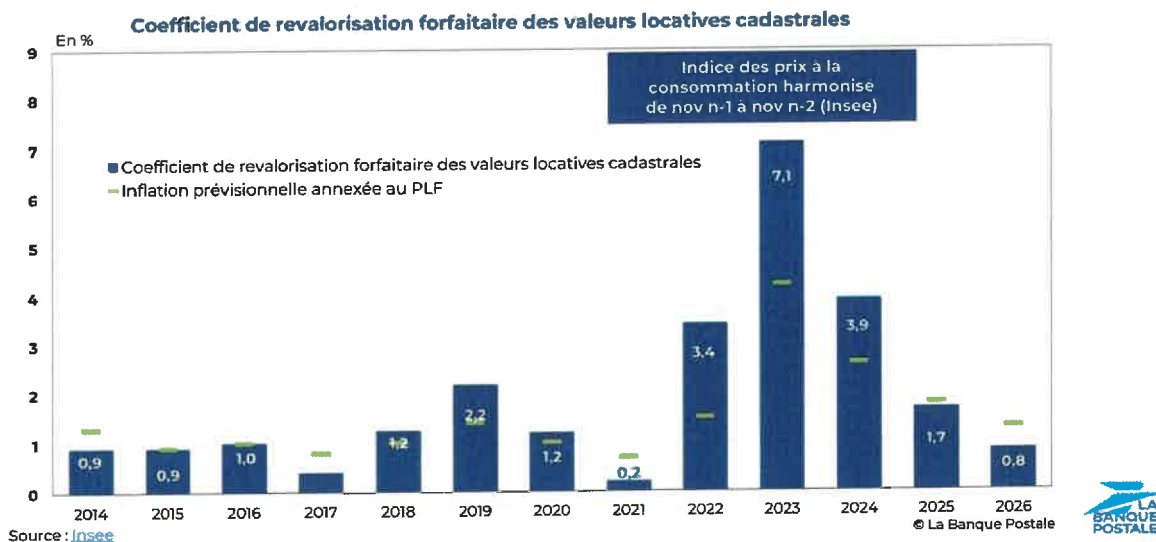
En sachant que la taxe foncière reste le dernier pilier de la fiscalité locale dynamique pour la commune, et que les travaux visés permettent aux particuliers de réaliser des économies sur leurs factures énergétiques, voire de bénéficier d'autres aides ou économies d'impôt, la commune n'a pas instauré ces exonérations facultatives¹⁵.

* * *

Pour aider ponctuellement les collectivités à faire face à l'inflation, le gouvernement retenait dans la LFI 2023 un **coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives** très élevé, à +7,1 %, calé sur l'inflation, alors qu'il était à son plus bas niveau à +0,20 %¹⁶ en 2021.

Ensuite, ce coefficient est retombé à 3,90 % en 2024 puis 1,70 % en 2025, au regard d'une moindre inflation.

**Valeurs locatives
+1,70 % en 2025**



Ce coefficient ne s'applique toutefois pas aux locaux à usage professionnel et commercial, dont la valeur locative est égale au produit de leur surface pondérée par le tarif au m² de la catégorie du local dans son secteur d'évaluation, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation (environ +1,2% pour 2025). Ces tarifs au m² sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur 3 ans.

Les valeurs locatives des locaux industriels ont été abaissées de moitié en 2021 par l'État, dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles. Cette baisse des impôts de production est intégralement compensée pour la commune par l'État, mais sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution.

Ces locaux à usage professionnel et commercial représentaient pour Albertville 23 % des bases

15 Vote qui devait intervenir avant le 28 février 2024 pour l'année en cours.

16 Indice des prix à la consommation harmonisé IPCH 2021 publié par l'INSEE et qui intègre notamment les énergies – cf. supra § 1.2.

d'imposition au foncier bâti en 2025 (cette part relative était de 25 % en 2020 avant de descendre progressivement).

* * *

Les **bases communales diminuent globalement de -0,89 %** en 2025, avec donc une **dynamique intrinsèque moyenne de -2,59 %** compensée en partie par le +1,70 % du coefficient de revalorisation forfaitaire. Il s'agit de la plus faible évolution pour la commune depuis la réforme fiscale de 2021 :

Les bases

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol moy 20/25
TH	26 088 771 2,20 %	1 620 720 -93,79 %	1 888 512 16,52 %	2 854 859 51,17 %	2 302 903 -19,33 %	1 527 574 -33,67 %	-43,3%
FB	24 601 697 1,34 %	24 193 907 -1,66 %	24 992 046 3,30 %	26 488 447 5,99 %	27 891 894 5,30 %	28 404 601 1,84 %	2,9%
Locaux professionnels					7 218 319	7 403 843	
Autres locaux					20 673 575	21 351 136	
Abattement 30 % TF QPV					0	-350 378	
FNB	51 231 16,88 %	54 424 6,23 %	65 526 20,40 %	70 765 8,00 %	68 323 -3,45 %	62 282 -8,84 %	4,0%
BASES	50 741 699	25 869 050	26 946 084	29 414 072	30 263 120	29 994 457	-10,0%
Evolution globale	1,79%	-49,02%	4,16%	9,16%	2,89%	-0,89%	
Evolution du foncier	-0,33%	-1,64%	3,34%	5,99%	5,28%	1,81%	
Coeff reval forfaitaire	0,90 %	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,70%	
Dynamique intrinsèque	0,89 %	-49,22 %	0,76 %	2,06 %	-1,01 %	-2,59 %	
Population INSEE	19 453 -1,54 %	19 772 1,64 %	20 066 1,49 %	20 414 1,73 %	20 385 -0,14 %	20 246 -0,68 %	0,8%

Les bases de FB anciennement départementales ont été transférées à la commune en 2021
En 2024-2025 régularisation des anomalies de déclaration 2023-2024 sur GMBI

A l'échelle nationale, les bases communales ont progressé de +0,77 % en 2025, soit ici aussi de manière inférieure au coefficient forfaitaire.

Cependant, cette photographie est partiellement biaisée en ce qui concerne la taxe d'habitation. En effet, la **campagne d'imposition de la TH 2023** a été réalisée pour la première fois par l'État à partir des données déclarées par les propriétaires dans le service en ligne GMBI « gérer mes biens immobiliers ». Différentes **anomalies ou discordances** sont apparues dans ces données, qui n'ont pas pu être intégralement traitées en 2023. Il en est ressorti une augmentation générale d'environ +24 % des bases recensées cette année là (+51 % pour Albertville). Les régularisations ont impacté à la baisse les bases fiscales pour 2024 (- 19 % pour Albertville et -6 % France entière), et donc les produits des communes, alors que leurs produits 2023 anormalement élevés avaient été garantis par l'État. En 2025, le système déclaratif a notamment été renforcé et les bases ont diminué de -19 % (-34 % pour Alberville)¹⁷.

Une pression fiscale stable (en matière de contributions directes locales)

Le taux de foncier bâti départemental a été ajouté au taux communal en 2021, dans le cadre de la réforme fiscale nationale (11,03 % pour la Savoie).

Le **levier fiscal n'a pas été activé par Albertville depuis 2009**, date de la dernière hausse des taux d'imposition communaux (alors + 6,00 %).

La très grande majorité des communes a également choisi de maintenir ses taux en 2025, considérant que l'augmentation de leurs bases ne nécessitaient pas de la part des propriétaires contribuables d'effort supplémentaire¹⁸.

17 Selon un rapport de la DGCL – Bis n°209 de mai 2025, plus d'un million de contribuables ont été imposés à tort et l'État a dû consentir plus de 1,8 Md€ de dégrèvements, qu'il a intégralement supportés.

18 A plus de 85 % / DGFIP – Data - août 2025 – Taux de fiscalité directe locale votés en 2025.

Taux	2014-2016	2017-2020		2021-2026		Taux moy communaux		
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo	Moy nat 2025	Moy Savoie 2024	Moy nat 2014
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%	19,70%	19,82%	15,87%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%	37,17%	35,45%	22,65%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%	43,00%	99,73%	59,95%

Source : Bis n°209 de la DGCL, mai 2025

Les taux d'imposition ont été **gérés de manière concertée avec l'agglomération depuis 2017**, pour assurer une « **neutralité fiscale** » aux contribuables. Depuis cette date, Arlysère dispose en effet d'une fiscalité additionnelle sur les ménages (taxes d'habitation et foncières), avec des taux intercommunaux unifiés à l'échelle de son territoire. Pour ne pas augmenter mécaniquement la pression fiscale, le groupement et ses communes membres ont retenu le principe volontariste de la « **neutralité fiscale** » territoriale, avec une baisse à due concurrence des taux communaux en 2017. La perte de ressources qui en a résulté pour la commune a été compensée par l'agglomération grâce au versement d'une **attribution de compensation fiscale dédiée de 2,466 M€** (dont le montant est figé).

Du fait de cette gestion fiscale concertée et de la modération fiscale du territoire, les **taux d'imposition d'Albertville apparaissent à présent bien inférieurs aux taux moyens communaux de sa strate démographique** (hormis pour le foncier non bâti à l'échelle nationale), alors qu'ils étaient au-delà des moyennes nationales en 2014 (année de baisse de la DGF). L'analyse comparative des seuls taux communaux perd cependant de son intérêt avec la montée en puissance des groupements intercommunaux et de leur pouvoir fiscal.

Historique de la baisse des impôts dits « de production », que la commune a transféré à Arlysère, et pour lesquels elle perçoit une attribution de compensation :

- 2010 : suppression de la taxe professionnelle, remplacée par un panier de nouvelles ressources pour les intercommunalités (CFE, CVAE, IFER, TASCOM)¹⁹
- 2021 :
 - suppression de la part régionale de la CVAE (9,5 Mds € - son taux passe de 1,5 à 0,75 %),
 - division par deux de la valeur locative de TFPB et de CFE des établissements industriels (3,8 Mds €),
- 2023 - 2024 : suppression progressive de la CVAE restante (9,5 Mds € - son taux 2023 passe à 0,375 %), et octroi d'une fraction de la TVA nationale.

L'État compense chaque collectivité concernée par cette suppression, avec des mécanismes complexes et différenciés par type de collectivité et par territoire, qui tiennent compte de la compensation en tant que telle de la CVAE, mais aussi de la dynamique de la TVA.

L'enjeu de cette compensation est de taille puisque la CVAE représente en moyenne 22 % des ressources des intercommunalités en 2022. Quant au produit de la TVA, il est intimement lié au dynamisme économique et à l'inflation. Il était en hausse de 9 % en 2022.

Les associations de collectivités craignent que cette suppression de la CVAE aille à l'encontre des efforts de réindustrialisation en privant les collectivités d'une incitation à accueillir les entreprises sur leurs territoires.

Un produit des contributions directes qui progresse faiblement

Le **produit des contributions directes** communal s'établit en 2025 à **9,643 M€** et progresse de **+1,06 %** et **+ 100 780 €** en un an (*comptes 73111-73118*). Pour l'ensemble des communes c'est une baisse de -0,8 % qui est enregistrée au niveau national pour les contributions directes²⁰.

Ce rythme annuel est cependant plus faible que le **rythme moyen annuel de la période 2020-2025**, qui s'établit à **+4,75 %**.

Cette hausse provient exclusivement de l'**effet « bases »**²¹ (et notamment de la revalorisation forfaitaire des bases, calée sur une inflation soutenue).

19 CET - contribution économique des entreprises, comprenant la CFE - cotisation foncière des entreprises et la CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, IFER - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, TASCOM - taxe sur les surfaces commerciales.

20 Bis n°209 DGCL, mai 2025.

21 Effet de hausse du produit imputable à la seule évolution des bases. Du fait de la stabilité de nos taux d'imposition, nous n'avons pas d'effet « taux ».

Les produits

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 25/24	Evol moy 20/25
TH	3 334 145	207 128	241 352	364 851	294 311	195 231	-33,67%	-43,31%
FB	4 273 315	6 871 070	7 097 741	7 522 719	7 921 298	8 066 907	1,84%	13,55%
FNB	38 556	40 960	49 315	53 258	51 420	46 873	-8,84%	3,98%
Coefficient correcteur*		1 089 987	1 125 415	1 191 191	1 256 278	1 291 913	2,84%	
Rôles suppl + divers ajust		13 506	11 685	7 099	18 769	41 932		
PRODUITS**	7 646 016	8 222 650	8 525 508	9 139 118	9 542 076	9 642 856	1,06%	4,75%
évolution en €	133 856	576 634	302 858	613 610	402 958	100 780		
AC Fiscale aggio	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815		
RECETTE GLOBALE	10 111 831	10 688 465	10 991 323	11 604 933	12 007 891	12 108 671	0,84%	3,67%
évolution en €	133 856	576 634	302 858	613 610	402 958	100 780		

Données des états 1259 COM communiqués par la DDFIP pour le vote des taux en n+1

* Coefficient qui intègre les frais de gestion de l'État

** Comptes 73111 et 73118

L'attribution de compensation fiscale s'élevant à de manière stable à 2,466 M€ (compte 732111), la commune dispose d'un **produit fiscal global de 12,109 M€** en 2025, en progression de +0,84 % et de + 100 780 € sur un an. Cette évolution est voisine de l'inflation annuelle limitée à +0,9 %.

Albertville étant sous-compensée après application de la réforme de la TH, elle bénéficie du mécanisme compensateur mis en place sur toute la période (coefficient correcteur de 1,291 M€ en 2025).

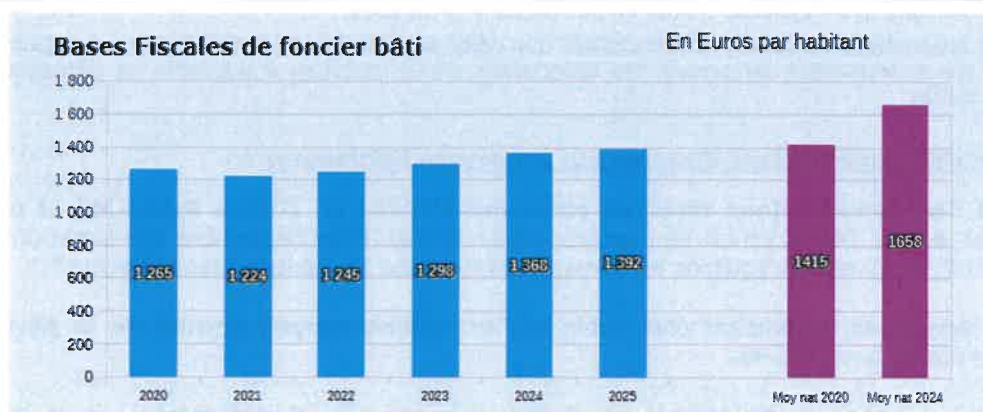
Le foncier bâti représente de loin la ressource fiscale la plus importante pour la commune et concentre l'essentiel de son pouvoir de taux.

La taxe sur les pylônes :

Cette taxe est une imposition forfaitaire annuelle (IFER) qui pèse sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts (art.1519 A CGI). Son montant est revalorisé annuellement de la variation annuelle du produit national de la taxe sur le foncier bâti entre n-1 et n-2, soit de 1,0523419 en 2025.

Le produit fiscal perçu au titre des 18 pylônes d'Albertville est de 145 422 € en 2025 (compte 73132) et fait partie du total des contributions directes au sens large perçues par la commune (ici sans pouvoir de taux).

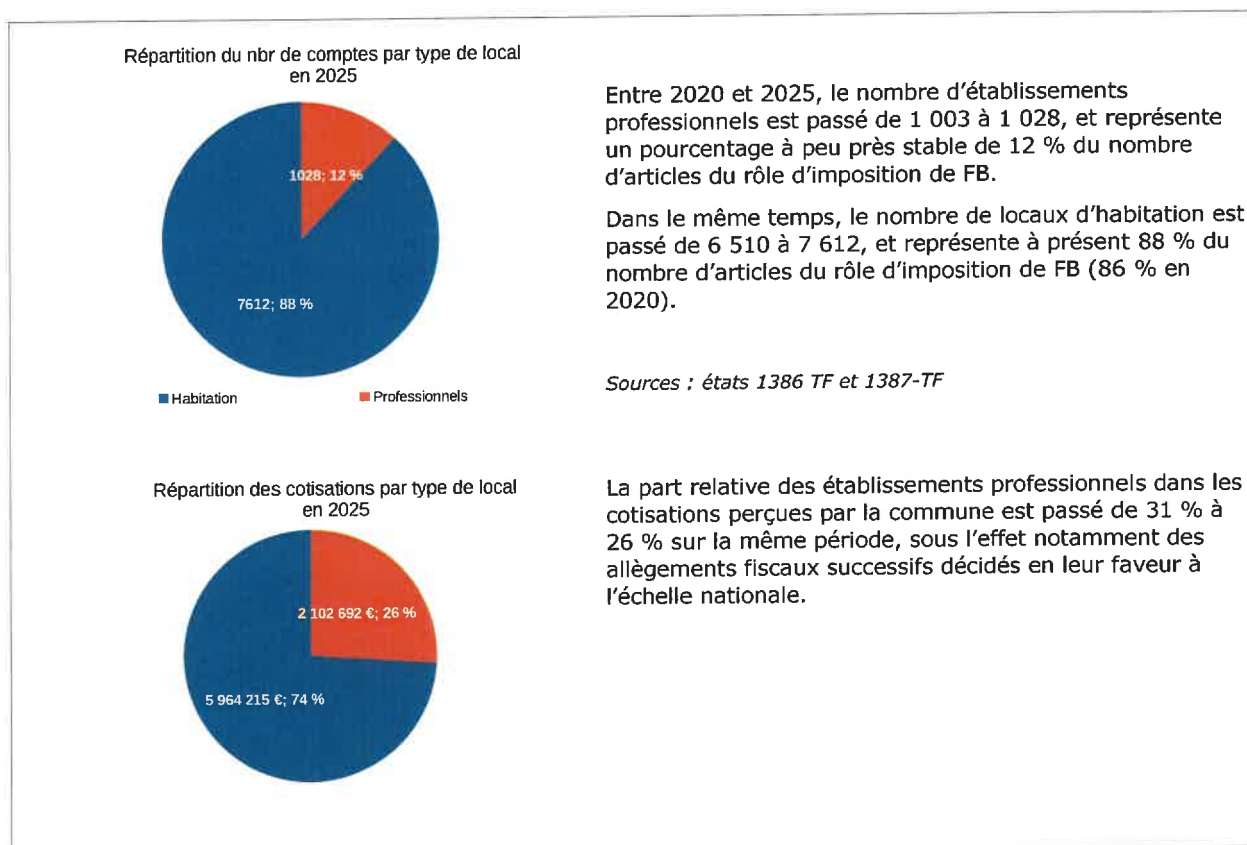
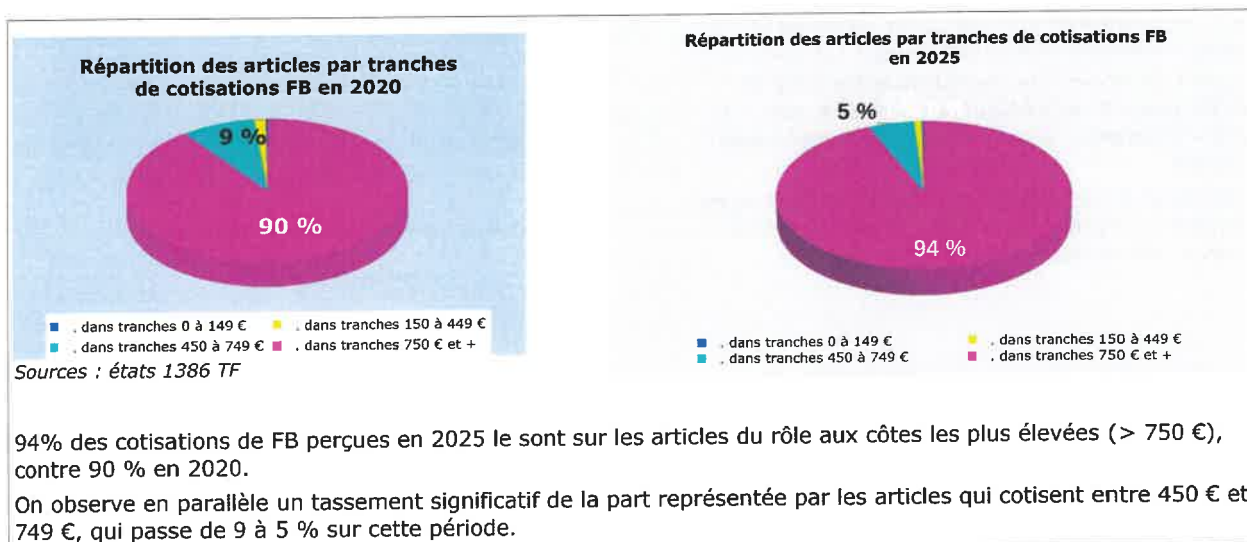
Composantes des bases de foncier bâti et ce qu'elles disent du territoire



Sources : DGCL - comptes individuels 2020 à 2024 et états fiscaux 1386 TF

Les **bases d'imposition au foncier bâti** de la commune apparaissent **toujours largement inférieures aux ratios nationaux**, et poursuivent une évolution moins dynamique sur la période 2020-2025 qu'à l'échelle nationale. Si Albertville disposait de bases d'imposition comparables à celles de la moyenne de sa strate, elle aurait enregistré 1,677 M€ de foncier bâti supplémentaire en 2024, soit 21 % du produit de foncier bâti de l'année.

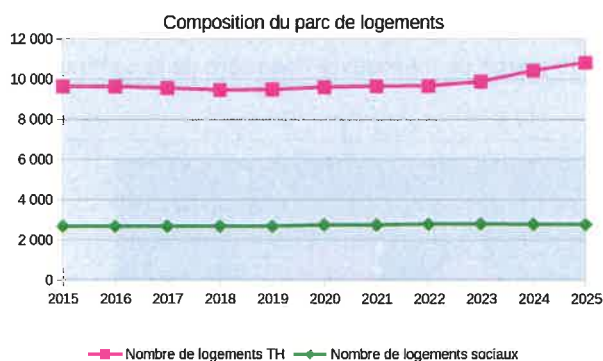
Compte-tenu de la réduction de l'autonomie fiscale des communes depuis 2021, il s'agit là d'un handicap majeur pour la marge de manoeuvre financière de la commune.



Les **2 786 logements sociaux** représentent à présent **26 % du bâti sur Albertville**, une part relative stable sur une période longue. Ce pourcentage est supérieur au taux de 25 % imposé aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (*dite loi SRU – art.55*).

Le parc de logements s'est accru entre 2020 et 2025, passant de 9 612 unités à 10 834, soit + 1 222= logements, dont + 30 nouveaux logements sociaux.

L'année 2024 enregistre la plus forte augmentation du parc de logements sur cette dernière période, avec + 543 unités.



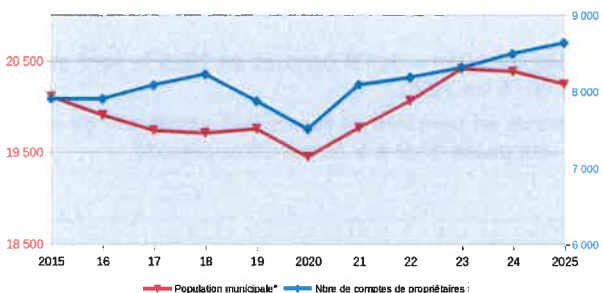
Sources : fiches DGF

Parallèlement à cet accroissement du parc de logements, le nombre de comptes de propriétaires redevables de la taxe sur le foncier bâti augmente régulièrement et fortement entre 2020 et 2025.

Un mouvement de concentration des propriétés foncières est observé entre 2018 et 2020. Le nombre de comptes de propriétaires passe alors de 8 230 à 7 513, alors que le nombre de logements continue de croître.

A compter de 2021 le nombre de comptes de propriétaires s'accroît de nouveau. En 2025, la ville compte 8 640 comptes de propriétaires.

Les évolutions de la population municipale et des comptes de propriétaires se sont rapprochées depuis 2020.



Sources : états 1386 TF

Un marché immobilier qui se redresse, pourvoyeur de revenus importants (comptes 7381 en M14 et 73123 en M57).

Parmi les autres ressources fiscales qui composent le panier de ressources courantes de la commune, la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) est la plus importante avec un produit de **818 628 € en 2025** (contre 753 991 € en 2024), qui représente 4,25 % de ses ressources fiscales et 3,1 % de ses RRF (respectivement 4,0 % et 2,9 % en 2024).

Albertville n'a pas institué d'exonérations ni réduit le taux pour certains types de cessions et bénéficie donc de l'intégralité de la part communale due par les redevables sur son territoire. Son taux est de 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeuble ou de droits immobiliers (*art.1584 du CGI*).

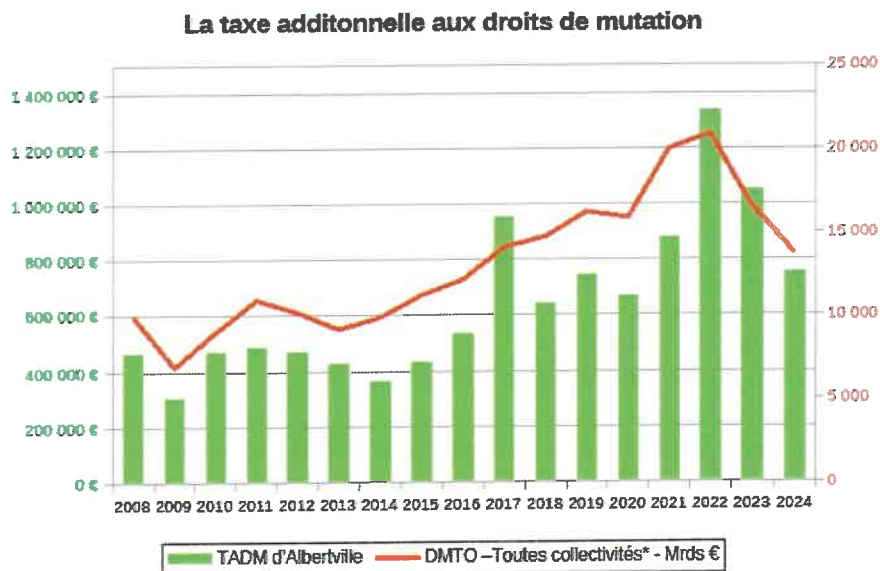
Son produit dépend d'un marché immobilier très fluctuant et sensible à l'environnement général, comme à l'échelle nationale, mais qui était favorable pour Albertville jusqu'en 2023. Les encaissements 2022-2023 dépassaient même très largement ceux d'avant crise sanitaire (respectivement 1,340 M€ et 1,027 M€) et comprenaient des produits exceptionnels liés aux restructurations patrimoniales de trois acteurs économiques (respectivement 353 K€ et 189 K€).

Depuis 2022, le marché du logement et de l'immobilier s'est fortement tendu puis dégradé, tant à l'échelle nationale que locale, avec un effet retard pour Albertville. La baisse des taux d'intérêt et de l'inflation intervenue en cours d'année 2024 n'aura pas entraîné la vraie reprise escomptée par les professionnels du secteur, dans un contexte général incertain. Il faudra attendre 2025 pour cette nouvelle rupture positive, avec une augmentation nationale de +10,7 %, qui recouvre cependant des situations très disparates selon les territoires (*source : bilan des Notaires de France 08/12/2025*).

Pour Albertville, la croissance annuelle est de **+8,57 % en 2025**. Sur la période **2020-2025**, la recette communale aura évolué en **moyenne annuelle de +4,1 %**.

Le montant exceptionnel de la TADM 2017 d'Albertville s'explique par d'importantes transactions immobilières suite à la restructuration d'un important acteur économique (353 K€ de TADM).

Pour le même opérateur une somme équivalente a été encaissée en 2022 et explique une partie de la recette très élevée de cette taxe pour cette année.



Sources pour les DMTO : rapport Cazeneuve du 29/07/2020 et son baromètre n°3 du 25/02/21, La Fnaim pour 2021, La Banque Postale pour 2022-2024 estimé

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont des impôts payés par les acheteurs et perçus par les notaires lors de l'achat d'une transaction immobilière (vente de biens immobiliers neufs ou anciens, de terrains à bâtir, usufruit d'un produit, nue-propriété d'un immeuble).

Ils sont calculés sur la base du montant des ventes immobilières et dépendent donc du nombre de transactions et du prix des biens.

Une taxe communale additionnelle (TADM) s'ajoute aux DMTO, au taux de 1,20%. Elle est reversée par l'État aux communes dès le trimestre suivant.

Si la crise financière de 2008-2009, puis la crise des dettes souveraines de 2012-2013, ont impacté les droits de mutation à titre onéreux (DMTO - sur la base desquels est calculée la TADM), leur évolution nationale demeure fortement haussière depuis 2007, avec cinq années de hausse du volume des transactions entre 2014-2018, conjuguées à quatre années de hausse des prix, notamment grâce à l'accès au crédit facilité par des taux d'intérêt bas²².

La TADM d'Albertville s'inscrivait dans cette tendance nationale haussière, avec une dynamique plus soutenue de 2016 à 2019 (+11,5 %, contre une moyenne nationale de +10,1%).

Les prévisions nationales très pessimistes du printemps 2020 quant à l'évolution probable du produit des droits de mutation, sous l'effet de la crise sanitaire, ont progressivement été révisées : -35 % au printemps 2020 en raison du confinement strict. Mais le chiffre définitif d'une réduction de - 2,2 % sur l'année record 2019 a démontré la résistance du marché immobilier.

La crise immobilière de 2023 aura finalement été plus forte que prévue (-20 % contre - 6 % estimés lors de la préparation de la loi de finances) et a mis fin brutalement à cette résilience.

L'accise sur l'électricité, affectée au financement de la transition énergétique (ancienne TCCFE) (comptes 7351 en M14 et 73141 puis 73218 en M57)

Afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le coefficient maximal de 8,5 pour une application au 1^{er} janvier 2022. Ce choix a bien atteint l'objectif recherché, à savoir l'optimisation du reversement à la commune d'une partie de l'accise sur l'électricité.

Il a également décidé que la taxe serait encaissée pour Albertville par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette, déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle.

* * *

A compter de 2024, le montant perçu par les communes doit correspondre au produit perçu en N-1, multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3, et l'évolution

22 Données du rapport Cazeneuve du 29 juillet 2020.

de l'inflation hors tabac, selon la formule suivante :

produit perçu N-1 x IPC* entre N-2 et N-1 x (quantités consommées N-2 / quantités consommées N-3)

La commune comptabilise un produit de la taxe d'accise de **502 204 € en 2025**, qui tient compte de la régularisation favorable du solde 2024 pour 24 690 €, et d'un rattachement du solde 2025 à percevoir en 2026 pour 63 126 €. Le produit total 2024 s'élevait à 426 797 €. La hausse annuelle est donc de +17,7 % en, 2025.

* * *

La commune a fait le choix d'affecter volontairement le produit de cette taxe au **fonds intracting pour le financement de mesures d'économie d'énergie** (produit affecté en année n+1). Ce fonds, librement institué par la commune depuis 2019, facilite et accélère la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique. La taxe permet donc à la commune de financer sa transition énergétique, soit à hauteur de **1,819 M€** sur la période **2021 à 2025**.

Dans le cadre de ce partenariat de gestion des parts locales de la taxe sur l'électricité, le SDES a mis en place des dispositifs de cofinancement des programmes de transition énergétique pour ses communes membres. Il réalise ainsi les opérations de vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le compte de la commune, qui seront budgétés à réception (*compte 75888*).

Historique de l'évolution de cette ressource fiscale sur la période :

La LFI 2021 a réformé la taxation de la consommation finale d'électricité en intégrant progressivement les anciennes taxes locales à la taxe intérieure (TICFE). La part communale (TCCFE) est ainsi devenue une majoration de la TICFE.

Les communes pouvaient adopter un coefficient multiplicateur au tarif national, avant le 1^{er} octobre 2020, parmi les valeurs suivantes : 4, 6, 8, ou 8,5. A défaut, un coefficient de 4 était appliqué (ce fut le cas pour Albertville, la commune ayant antérieurement choisi un coefficient de 0).

En 2022, la part départementale a été intégrée à la TICFE (TICFE renommée « accise sur l'électricité »).

Afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le coefficient de 8,5 pour une application au 1^{er} janvier 2022. A défaut de décision, il aurait été porté réglementairement à 6.

La part communale est intégrée à l'accise sur l'électricité en 2023 et son mode de calcul profondément remanié par la réglementation :

P = produit 2022 x 1,5 % x IPC* entre 2020 et 2021 x (coefficient maximum / coefficient municipal 2022)

soit à priori pour Albertville : 353 632 € x 1,5 % x 1,7 % x (8,5 / 8,5) = 365 038 €

mais ramené par l'État²³ à : 353 632 € x 1,0 % x 1,6 % x (8,5 / 8,5) = 351 262 €

*IPC = inflation hors tabac

La taxe locale sur la publicité extérieure (comptes 73681 en M14 et 73174 en M57)

La taxe locale sur la publicité extérieure²⁴ représente pour la commune une recette de **297 939 €** en 2025, contre 187 688 € en 2020 et 307 964 € en 2024.

Le produit évolue en fonction de la dynamique commerciale mais également de l'optimisation par les redevables des dispositifs de publicité des enseignes pour réduire leur taxation. Son évolution est favorable sur la période mais sa part relative reste marginale : elle correspond en 2025 à 1,6 % des ressources fiscales et 1,12 % des RRF.

²³ Du fait d'une gestion mutualisée par le SDES de la part de la taxe sur l'électricité revenant à ses membres (dont Albertville), l'État a retenu des indices départementaux pour calculer le produit fiscal à verser au SDES.

²⁴ Instituée par l'art.171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, elle remplace depuis 2009 les anciennes taxes sur les affiches, emplacements publicitaires et véhicules publicitaires.

Cette taxe facultative, indirecte et déclarative, frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation, pour leur surface exploitée hors encadrement (calcul au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés en cours d'année).

La taxe est déclarative (au 1^{er} mars) et son recouvrement intervient à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Un abattement de 25 % avait été accordé en 2020 par la commune pour soutenir les agents économique dans le contexte de crise sanitaire²⁵.

Du fait de la lourdeur et de la complexité technique de sa gestion²⁶, la commune se fait assister dans sa gestion depuis 2015 par un prestataire externe. Cette gestion a permis de revaloriser son produit annuel (d'environ 100 000 € avant 2016).

Les droits de place (comptes 7336 en M14 et 73154 en M57)

Les droits de place représentent **166 581 €** en 2025 pour Albertville (contre 186 973 € en 2024), dont :

- 73 900 € pour les droits auprès des commerces (85 K€ en 2024)
- 92 681 € auprès des commerçants non sédentaires (102 K€ en 2024), présents sur ses marchés, fête foraine (41 K€), foires (6 K€) ou dans des « food trucks ».

Redevance dont doivent s'acquitter les commerçants en contrepartie d'une autorisation d'occupation du domaine public, dont les tarifs sont librement fixés par délibération du conseil municipal et calculés proportionnellement à l'espace occupé.

Versée à la commune selon un rythme trimestriel ou semestriel, voire à la journée.

Les droits de place représentaient 115 815 € en 2019 pour Albertville, dont 51 559 € pour les droits auprès des commerces et 63 356 € auprès des commerçants non sédentaires présents sur ses marchés.

Cette redevance a été mécaniquement affectée par la crise sanitaire en raison de la fermeture administrative des commerces et marchés pendant les confinements sanitaires décidés successivement à partir du printemps 2020. Les communes ont pu en sus décider de réduction ou d'exonération complémentaires pour soutenir les commerçants. Albertville a accordé une exonération de 100 % pour les deux années 2020 et 2021²⁷ aux commerces sédentaires. Des droits de place ont été perçus auprès des commerçants non sédentaires des divers marchés de la ville à hauteur de 54 778 € en 2021.

En 2022, cette recette s'élève pour la commune à 111 174 €, soit un niveau très légèrement en retrait de celui perçu avant la crise sanitaire.

2.1.2. Les dotations et participations reçues (chapitre 74)

De faibles ressources provenant des dotations, subventions et participations

Le poids relatif des **dotations, subventions et participations** (chap.74) est en net retrait sur la période 2020-2025 pour Albertville, puisqu'il passe de 18,7 % à **16,6 % des RRF**, avec un volume passant de 4,573 M€ à **4,413 M€**.

Pour l'essentiel, cette évolution est le résultat de la baisse des dotations de l'État, qui passent de 3,785 M€ à 3,277 M€ entre les deux bornes temporelles. Ces dotations s'élevaient à **5,206 M€ en 2013**, avant leur première baisse, alors qu'elles ne sont plus que de **3,277 M€ en 2025**, douze ans après et malgré une inflation très soutenue en 2022-2023. Entre 2013 et 2024, la perte annuelle de ressources courantes afférente pour la commune est donc de -1,929 M€ courants, soit 7,2% des RRF communales actuelles.

Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales ont quant à elles été fortement revalorisées (passant de 463 K€ à 799 K€ entre 2020 et 2024), avant d'enregistrer un premier recul significatif en 2025 : 637 K€ de subventions soit - 162 K€ en un an.

25 Abattement de 10 à 100 % autorisé par l'art.16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le rapport Cazeneuve du 29/07/2020 estime le taux moyen d'abattement accordé par les communes à 20 %.

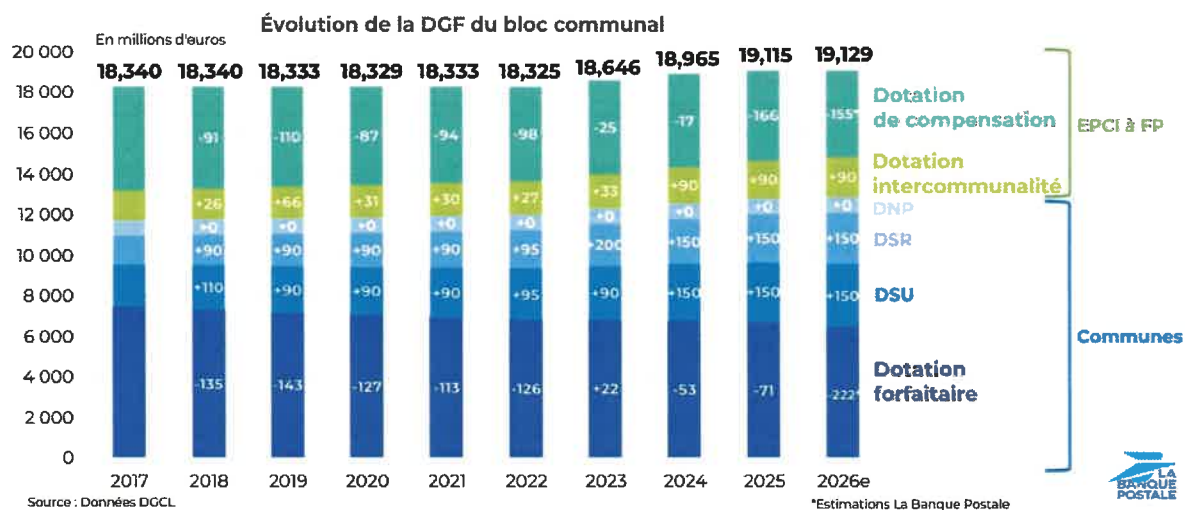
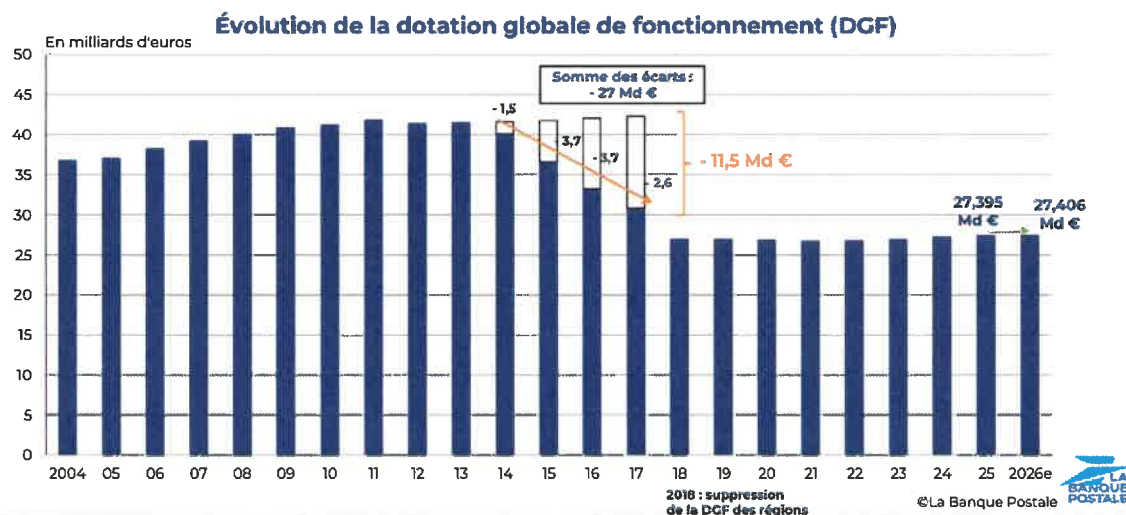
26 Lourdeur du recueil des déclarations et des vérifications sur site, complexité de son analyse juridique du fait de nombreuses catégories d'articles soumis à taxation et des écarts possibles d'interprétations juridiques.

27 Délibérations du 14/12/2020 et du 01/03/2021.

Une dotation globale de fonctionnement en baisse (comptes 74111 à 74127)

La principale d'entre elle, la dotation globale de fonctionnement - DGF a été, au plan national :

- gelée entre 2009 et 2013,
- fortement réduite entre 2014 et 2017 au titre de la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public,
- stabilisée par l'État ensuite pour les communes entre 2018-2022,
- avant d'être augmentée entre 2023 et 2025, respectivement de +290 M€ puis de +320 M€ et + 150 M€, afin d'alimenter les dotations de péréquation (et non plus par ponction sur la part forfaitaire).



La DGF d'Albertville atteint **3 036 823 € en 2025** contre 3 048 940 € en 2024, soit une baisse de - 12 117 € et -0,4% alors que l'inflation annuelle est de +0,9% (seule sa composante de péréquation DSU progresse, alors que la dotation forfaitaire et la DNP sont réduites).

La part relative des recettes de fonctionnement représentée par la DGF n'a cessé de décroître depuis 2020, passant de 12,9 % à **11,4 % des RRF** communales.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Perte cumulée en 2025 / base 2020
Dotation forfaitaire de DGF	1 904 954	1 892 979	1 883 507	1 919 688	1 912 228	1 868 300	-48 068
<i>Evolution en Euros</i>	<i>-75 656</i>	<i>-11 975</i>	<i>-9 472</i>	<i>36 181</i>	<i>-7 460</i>	<i>-43 928</i>	
Dotation de base population	1 867 010	1 904 530	1 936 995	1 973 176	1 971 921	1 914 164	
Dotation de base superficie	9 422	9 422	9 422	9 422	9 422	9 422	
Complément de garantie¹	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150	
Compl baisse des dotations compens TP²	86 117	86 117	86 117	86 117	86 117	86 117	
Contribution au redress fincans publiques	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	
Ecrêtement (PF/hab > 0,75 x PF hab moy – 0,85 en LFI2022)	-374 901	-424 396	-466 333	-466 333	-472 538	-458 709	
Plafonné à 1 % des RRF n-2							
Dotations de péréquation	1 243 098	1 140 521	1 046 542	1 100 364	1 136 712	1 168 523	-622 828
<i>Evolution en Euros</i>	<i>346 737</i>	<i>-102 577</i>	<i>-93 979</i>	<i>53 822</i>	<i>36 348</i>	<i>31 811</i>	
Dotation de solidarité rurale – DSR	321 260	160 630					
Fraction bourg-centre – chefs lieux arrondiss ⁴							
Rang DSR	33 094						
Dotation de solidarité urbaine – DSU	802 706	836 933	874 992	910 577	965 904	1 014 796	
Indice synthétique charges et ressources ⁵			1,15	1,12			
Rang DSU	391	387	368	390	412	439	
Dotation nationale de péréquation – DNP⁶	119 132	142 958	171 550	189 787	170 808	153 727	
Part principale / faiblesse richesse fiscale							
TOTAL DE LA DGF	3 148 052	3 033 500	2 930 049	3 020 052	3 048 940	3 036 823	-670 896
<i>Evolution en %</i>	<i>9,4%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-3,4%</i>	<i>3,1%</i>	<i>1,0%</i>	<i>-0,4%</i>	
<i>Evolution en Euros</i>	<i>271 081</i>	<i>-114 552</i>	<i>-103 451</i>	<i>90 003</i>	<i>28 888</i>	<i>-12 117</i>	
<i>En € / hab DGF</i>	<i>159,21</i>	<i>150,67</i>	<i>143,32</i>	<i>145,26</i>	<i>146,74</i>	<i>146,81</i>	

¹ Compensation visant à garantir le montant de DGF perçu avant la réforme de la DGF en 2004. Montant minoré depuis 2009 (gel des dotations)

² Compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001 (réforme de la TP).

Pour les communes éligibles à la DSU ou la DSR (fractions bourg-centre ou péréquation)

⁵ Avoir potentiel fiscal < 85 % du ratio et effort fiscal > 85 % du ratio

⁶ PLF 2025 janvier 2025 – plafonné à 2 % des RRF et progressif selon l'indice de richesse fiscale

Sur la période 2020-2025, et par comparaison à son niveau 2020²⁸, la commune aura perdu en cumul – 670 896 € de ressource DGF (– 622 828 € de dotation forfaitaire et – 48 068 € de dotations de péréquation, avec notamment la perte de la dotation de solidarité rurale en 2022 - DSR).

La DGF s'élève à **150 € par habitant** en 2025 pour la commune. Elle était plus élevée en 2020-2021 lorsque la commune bénéficiait de la dotation de solidarité rurale (respectivement 162 € et 153 €²⁹). Ce niveau apparaît en **très retraits du ratio moyen de la strate** des communes de 20 à 50 000 habitants, qui s'établissait à 205 € / habitant en 2024, alors même que la commune compte un quartier prioritaire de la ville (cf. supra § 1.3).

* * *

Albertville est éligible à certaines dotations de péréquation du fait d'un indice défavorable de richesse avec :

- la **dotation de solidarité urbaine – DSU** à hauteur de **1 014 796 €** en 2025 (compte 74123). Cette dotation aide les communes urbaines confrontées à l'insuffisance de leurs ressources et confrontées à des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de leurs territoires. La commune est passée du 391^{ème} rang des communes éligibles en 2020 à la 439^{ème} place en 2025, signe de l'amélioration de sa situation financière relative dans ce groupe spécifique de communes, alors même que le revenu moyen de sa population évoqué ci-avant s'est réduit depuis 2020 (cf. supra § 1.3),
- la **dotation nationale de péréquation – DNP**, à hauteur de **153 727 €** (compte 74127).

²⁸ La perte de ressource est calculée pour chaque année de la période par rapport à l'année 2020.

²⁹ Valeurs calculées par référence à la population INSEE et non plus DGF par souci de comparaison avec la méthode retenue pour le calcul des ratios de la strate. Actualisation des données 2020 et 2021 ici.

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de richesse fiscale entre les communes.

Albertville a reçu ponctuellement la dotation de solidarité rurale –DSR³⁰ en 2020 en sa qualité de bourg-centre (321 260 €), avant que le mécanisme de garantie de 50 % en 2021 soit activé, lors de la perte de son éligibilité avec une population dépassant les 20 000 habitants.

Les dotations fiscales de l'État

Les autres dotations de l'État, à vocation fiscale, progressent en 2025, notamment sous l'effet des nouvelles dispositions d'exonération et d'abattement (cf. *supra* § 2.1.1).

Les dotations de l'Etat	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF – dotation forfaitaire	1 904 954	1 892 979	1 883 507	1 919 688	1 912 228	1 868 300
DGF – péréquation nationale :	1 243 098	1 140 521	1 046 542	1 100 364	1 136 712	1 168 523
Compensation TP :	39 284	39 284	35 326	35 326	35 326	35 326
DCRTP	3 958	3 958				
FNGIR (chap.73)	35 326	35 326	35 326	35 326	35 326	35 326
Autres allocations compensatrices fiscalité :	636 695	154 765	163 019	174 537	190 468	242 150
Compensation TADM fonds de commerce	1 493	1 628	2 168	2 275	2 275	1 902
Compensation des exonérations TH et FB	635 202	153 137	160 851	172 262	188 193	240 248
TOTAL dotations fiscales de l'État et DGF	3 824 031	3 227 549	3 128 394	3 229 915	3 274 734	3 314 299
<i>Evolution en %</i>	<i>8,6%</i>	<i>-15,6%</i>	<i>-3,1%</i>	<i>3,2%</i>	<i>1,4%</i>	<i>1,2%</i>
<i>Evolution en Euros</i>	<i>303 026</i>	<i>-596 482</i>	<i>-99 155</i>	<i>101 521</i>	<i>44 819</i>	<i>39 565</i>

Les financements de l'action enfance – jeunesse

Une **Convention Territoriale Globale 2023-2027** lie la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le financement des services à la famille, l'enfance et la jeunesse. Elle succède au contrat enfance jeunesse 2019-2022 (CEJ) et contient comme lui une logique de prise en charge dégressive dans le temps pour les opérations pré-existantes.

Dans ce cadre, la CAF nous verse une **prestation de services ordinaire** (PSO), calculée au vu de la fréquentation effective de nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse, et diverses participations affectées à des projets spécifiques.

Ces participations s'élèvent à **636 870 €** en 2025, soit 2,4 % des recettes réelles de fonctionnement (*comptes 74781 et 74782 en M14, 747818 et 7478222 en M57*).

Rappelons que la CAF avait choisi de stabiliser ses financements auprès des communes au titre des opérations 2020, sans tenir compte de la réalité de la fréquentation des actions couvertes par la convention, pour assurer la pérennité des dispositifs.

* * *

Le **Conseil départemental de la Savoie** a également contractualisé avec la commune pour la période 2023-2027 et lui alloue une **contribution cantonale jeunesse** (CTJ) de **55 000 € par an** pour ses actions jeunesse. Celle-ci a été augmentée de 3 000 € en 2025, après avoir été réduite de 56 000 € à 52 000 € auparavant. Cette recette a été rattachée en 2023 pour 50 714 € dans l'attente de son encaissement (*comptes 74731 en M14 et 7473 en M57*).

Comme la CAF, le Département avait choisi de soutenir la commune en maintenant à l'identique cette contribution en 2020, sans tenir compte de l'activité réduite du fait des mesures de gestion de la crise sanitaire (essentiellement les confinements successifs).

30 La commune l'a perçue en tant que bourg-centre de moins de 20 000 habitants jusqu'en 2014. En 2015, elle a bénéficié du mécanisme de garantie, puisqu'elle dépassait le seuil démographique. Elle n'y est plus éligible entre 2016 et 2019.

* * *

L'État a alloué une subvention de **20 328 €** à la commune en 2025 au titre de sa mission d'organisation du service de la petite enfance (*compte 747818*).

* * *

Peuvent encore être citées dans cette rubrique :

- les participations des **communes extérieures**³¹ aux frais des écoles pour un total de **36 175 €** (*comptes 74741-74748*), selon la démographie scolaire concernée,
- la participation annuelle du **Sou des écoles** pour **7 165 €** (*comptes 7476 puis 74784*),
- la subvention de l'Académie de Grenoble pour le projet « notre école faisons la ensemble » (**NEFLE**) : **14 420 €** en 2025 (*compte 74718*),
- la participation par l'Inspection académique aux frais du **service minimum d'accueil** municipal pendant les grèves des enseignants : **1 456 €** (*compte 74718 - évoquée par ailleurs lors de l'analyse du chapitre 012 (cf infra § 2.2.1)*),
- une somme de **40 000 €** (2ème acompte et rattachement du solde solde) au titre de la subvention de la mission interministérielle **MILDECA** de 50 000 € pour une opération de lutte contre les drogues et les conduites addictives (*compte 74718*).

Les subventions au titre du contrat de ville et du centre socio-culturel (chapitre 74)

Les subventions allouées par l'État à la commune au titre du **contrat de ville** sont ventilées comme suit, pour un total de **42 539 €**, et s'ajoutent aux autres modes de financement de droit commun des services municipaux :

- 23 039 € pour le financement partiel (75%) du poste d'adulte-relais du contrat de ville (*compte 74718 – évoqué par ailleurs lors de l'analyse du chapitre 012 – cf. infra § 2.2.1*),
- 9 000 € pour la préfiguration d'un programme de réussite éducative (PRE) des enfants et adolescents scolarisés dans le quartier politique de la ville en 2025 – 2026, pour une mise en œuvre en 2026-2027 (*compte 747818*),
- 2 000 € au titre de l'opération « lance tes vacances » (printemps et été), conduite conjointement par le centre socio-culturel et le service jeunesse (*compte 74718*),
- 4 000 € pour l'accueil de loisirs au Champ de Mars (*compte 74718*),
- 1 000 € pour l'opération « solidari'thé » du service de médiation (*compte 74718*),
- 3 500 € pour le dispositif « aller vers » du centre socio-culturel, qui accompagne les projets des habitants (*compte 74718*).

La **SEM 4V** a subventionné les opérations du contrat de ville à hauteur de **5 000 €** (« aller vers », « solidari'thén ALSH du Champ de Mars » - *compte 747818*).

* * *

La **CAF** a financé le **fonctionnement du centre socio-culturel** à hauteur de **17 500 €** en 2025 dans le cadre d'une convention spécifique, en sachant qu'il contribue à l'accueil mutualisé des usagers dans le bâtiment qu'ils partagent au centre-ville (*compte 7478222*).

Elle finance également ponctuellement ses **actions sociales** (*sorties familles, vacances, formations BAFA, dispositif CLAS, LAEP, appels à projets pour le centre socio-culturel,...*), pour un montant fluctuant : **14 362 €** en 2025 (*comptes 74718 en M14 et 7478222 en M57*).

Au total, la CAF de Savoie aura financé les activités du CSC à hauteur de 170 368 € en 2025, 151 749 € en 2024, PSO pour les actions en faveur de l'enfance – jeunesse comprises.

Le **Département** a également soutenu le LAEP du CSC avec une subvention de **1 500 €** (*compte 7473*).

31 Au titre des dérogations scolaires et des enfants en CLIS.

Le FCTVA – fonds de compensation de la TVA (compte 744)

L'assiette du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a été progressivement étendue depuis 2021³². Son taux est maintenu à 16,404 % des dépenses éligibles, en l'absence d'évolution du taux de TVA sur les dépenses acquittées en 2020-2024.

Albertville fait partie des bénéficiaires du régime de versement en N+2³³.

En 2025, la commune d'Albertville a encaissé **77 737 € pour ses dépenses de fonctionnement 2023 éligibles**.

Les autres financements

Ce chapitre 74 comprend également, en dehors des subventions reçues en compensation des charges de personnel (qui seront évoquées ci-avant au § 2.2.1) :

- de la part de l'État et de ses agences :
 - des subventions de la **DRAC** (direction des affaires culturelles) pour un total de **12 000 €** (compte 74718):
 - 9 000 € pour les actions de sensibilisation des publics au patrimoine et à l'architecture, qui sont conduites dans le cadre du **label « ville d'art et d'histoire »**,
 - 3 000 € pour la numérisation des registres de délibérations du conseil municipal ,
 - une subvention du **FPRNM** (fonds de prévention des risques naturels majeurs) de **6 231 €** pour la mise à jour du DICRIM,
- une subvention de la **Région** de **2 000 €** pour le concours bovin de la foire de printemps (compte 7472),
- des subventions du **Département** de **14 010 €** pour des actions d'animation (compte 7473) :
 - 5 000 € pour les festivités du 80^{ème} anniversaire des débarquements de la Libération de la France et de la Victoire (festivités ayant reçu le label de la Mission du 80^{ème}) et les 100 ans de la nomination de Jean Moulin à la Sous-Préfecture d'Albertville,
 - 5 000 € pour le Tour de France 2025,
 - 3 740 € pour l'étude préalable à la mise en place d'un atlas de la biodiversité (appel à projets espaces naturels 2025),
 - 270 € pour Savoie en scènes,
- des subventions de notre agglomération **Arlysère** de **55 000 €** (compte 74751) :
 - 50 000 € pour le Tour de France 2025,
 - 17 500 € pour l'Etape du Tour 2025,
 - -12 500 € de régularisation du rattachement de la subvention pour le Critérium 2024³⁴,
- une subvention de l'**éco-organisme Alcome** de **38 118 €** pour la réduction des mégots dans l'espace public (env.1 €/hab.- compte 747818)³⁵, dont 17 118 € au titre de 2024 et un rattachement de 21 000 € pour celle attendue au titre de 2025.

2.1.3. Les autres produits

L'exploitation des services publics et du domaine public (chapitre 70)

Les produits des services et du domaine s'élèvent à 1 629 113 € en 2025. Bien qu'en progression marquée sur les 1 359 499 € en 2024 (+19,8%), ils ne représentent qu'un faible quote-part des recettes réelles de fonctionnement de la commune (6,1%) et apparaissent toujours en retrait du ratio moyen national de la strate (7,6 % en 2024).

Comme à l'échelle nationale, le niveau 2019 de ces recettes (1,097 M€), avant l'impact de la crise sanitaire, a été rattrapé par la commune en 2022 et se trouve à présent dépassé.

32 Frais de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre en 2022, dépenses d'aménagement et d'acquisition de terrains en 2023, certaines dépenses de fonctionnement.

33 Soit les communes n'ayant pas contribué au plan de relance de 2009-2010 en augmentant significativement leurs dépenses d'équipement, et qui bénéficient en contrepartie d'un versement plus rapide du FCTVA.

34 Erreur matérielle lors du rattachement en 2024.

35 Au titre du contrat-type avec les collectivités chargées d'assurer le nettoyage des voiries, avec la filière à responsabilité élargie des producteurs de tabac – art.L.541-10-1-19° code de l'environnement.

Ces produits comprennent tout d'abord des revenus et droits d'usage :

- les **prestations payées par les usagers** de nos différents services (globalement stables), pour **698 169 €** (*comptes 706*),
 - notamment pour la cantine et les services périscolaires (444 028 € - *compte 7067*),
 - les autres services à l'enfance et la jeunesse (179 113 € - *comptes 70671-70632-706888*),
 - les services culturels (35 498 € - *compte 7062*),
 - la mise en fourrière (39 631 € - *compte 706888*),
- les redevances pour **occupation du domaine public** (RODP) pour **172 542 €** (*compte 70323*), perçues essentiellement auprès des grands opérateurs de réseaux, qui sont en forte augmentation sur les 58 695 € perçus en 2023 du fait essentiellement de la nouvelle redevance appliquée à l'affichage sur le mobilier urbain (101 906 € contre 8 802 € en 2023),
- les produits de la **vente de coupes de bois** pour **71 661 €**, en forte progression (11 336 € puis 44 201 € en 2023-2024) du fait de coupes décidées sur proposition de l'Office national des forêts suite aux attaques de scolytes (*compte 7022*). Cette recette alimente le fonds forêt créé en 2025 (*cf. infra § 3.1.1*),
- les **concessions dans les cimetières** pour **29 029 €** (*compte 70311*), qui restent élevés malgré la fin des travaux de renouvellement des concessions en 2023 (alors 29 505 €),
- les **droits de stationnement** et de location sur la voie publique pour **22 655 €** (globalement stables) (*compte 70321*),
- des revenus divers, dont :
 - 4 587 € revente à EDF de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur les écoles Pargoud et Val des Roses (*compte 7018*),
 - 6 549 € vente de produits au musée (*compte 7078*).

Ce chapitre comprend également les **remboursements** de frais de fonctionnement hors personnel (*évoqué au § 2.2.1*), du budget principal pour un total de **314 181 €** (*comptes 7087*):

En 2023, une somme de 40 263 € était perçue du club de tennis pour le sinistre intervenu sur le chalet mis à sa dispositions sur l'avenue des Chasseurs Alpins.

En 2024, les charges locatives sont imputées au compte 752 alors qu'elles l'étaient au compte 70878, ce qui explique la forte évolution sur un an de ces deux comptes.

Cette somme est en augmentation car des refacturations de frais ont été temporisées historiquement et sont en cours de régularisation auprès de l'agglomération, du CCAS et du CIAS, du SIFORT, en 2024-2025. Une augmentation des refacturations entre collectivités est également observée à l'échelle nationale¹, parallèlement à la poursuite des actions de mutualisation entre les groupements et leurs membres.

* * *

La commune réalise chaque année un effort financier très conséquent, qui bénéficie directement aux usagers de ses services publics, et notamment aux plus défavorisés d'entre eux, grâce à une **politique tarifaire tenant compte de leur capacité contributive**. Pour préserver le pouvoir d'achat des habitants mais aussi absorber au moins partiellement les effets de l'inflation sur sa marge de manœuvre financière, la commune retient le principe général d'un taux directeur d'augmentation annuelle de ses tarifs, modulé selon les tarifs et les années.

- Pour 2021-2022, les tarifs des restaurants scolaires, accueils périscolaires, activités périscolaires et dispositifs enfance jeunesse n'avaient pas été revalorisés. Ils l'ont été pour 2022-2023 de +3,28%.

Ces tarifs n'ont pas été revalorisés en 2024-2025 pour soutenir le pouvoir d'achat des familles (hormis pour les séjours et les stages tels que les Albégames, Croc ski ou l'école municipale des sports). De manière générale, la ville a progressivement élargi son offre d'activités gratuites pour les adolescents (mercredis après-midi, vendredis soirs et samedis).

- Cette stabilité des tarifs a concerné également en 2024 le portage de repas au domicile des personnes âgées ou handicapées, avec le même souci de préservation du pouvoir d'achat,

- Le Centre communal d'action sociale (CCAS - cf. *idem*) peut intervenir en soutien aux familles les plus en difficulté, en complément de cette mesure de tarification sociale.
- Par ailleurs, la ville avait supprimé les frais de rejet sur les prélèvements automatiques en septembre 2023.

A l'échelle nationale³⁶, un début de revalorisation des tarifs a été initié en 2022 par le secteur public local, tous secteurs d'activité confondus.

Les revenus du patrimoine (*chapitre 75 hors comptes 755-75888*)

Les **loyers immobiliers** ont procuré **264 318 €** de revenu à la commune en 2025, contre 248 377 € en 2024 et 143 036 € en 2020 (*compte 752*).

Leur forte évolution s'explique essentiellement par le fait que les charges locatives sont à présent imputées sur ce compte et non plus au 70878. Ils ne représentent toujours qu'une très faible quote-part des recettes réelles de fonctionnement (1,0%).

* * *

La commune a perçu **25 150 € de redevances** de la part des délégataires de services publics ou occupants de son domaine public en 2025, contre 14 291 € en 2024 (*comptes 757 en M14 et 75813-75814 en M57*), dont :

- 11 546 € au titre de la concession de GRDF pour la distribution publique de gaz naturel, avec effet au 22 avril 1998 pour 30 ans (redevance de fonctionnement dite R1),
- 9 645 € pour la mise à disposition du terrain de l'ancien camping municipal à Onlycamp SAS (BEA du 15 mars 2024), dont 6 148 € de part fixe et 3 496 € de part variable (2,5 % du chiffre d'affaires n-1). La concession du camping municipal était arrivée à terme le 28 mai 2023.
- 3 959 € pour quote-part qui revient à la commune au titre de la redevance de la concession nationale d'énergie hydro-électrique du 8 octobre 1956 (chute d'eau Randens et Roselend – redevance calculée selon l'énergie produite annuellement selon la formule prescrite par le code de l'énergie).

La concession du Centre international de séjour est arrivée à terme au 31 mai 2024 (redevance de 1 250 € en 2024).

Les cessions patrimoniales (*comptes 775 et 7788 en M14, 775 et 75888 en M57*)

Compte-tenu de la neutralisation comptable en section de fonctionnement des recettes inscrites au compte 775 (une fois l'ensemble des opérations comptables de cession réalisé), ces recettes financent en réalité la section d'investissement.

Elles n'ont pas vocation à financer le fonctionnement courant de nos services publics. C'est pourquoi nous calculons certains ratios en les excluant, quand bien même elles participent du résultat comptable de la section de fonctionnement.

Les produits financiers (*chapitre 76*)

Afin d'optimiser la gestion des **excédents ponctuels de trésorerie**, un compte à terme (CAT) rémunéré auprès de l'État a été ouvert temporairement en 2025 auprès du Trésor Public pour 490 000 €³⁷, qui a rapporté **6 296 €** de produits financiers en 2025 :

	Montant placé	Durée	Taux rendement	Intérêts générés
CAT auprès du Trésor Public	490 000 €	01/04/2025 au 20/10/2025	2,29 %	6 296 €

³⁶ Source : Banque postale – Note de conjoncture – septembre 2023.

³⁷ Placement des produits de cession de biens (446 420 €), d'indemnités d'assurance, de litige et de pénalités de marchés publics.

Les produits de placement limitatifs accessibles aux communes, et notamment les comptes à terme, sont devenus attractifs du fait de taux de rémunération plus élevés, et permettent de générer des revenus financiers bienvenus pour le financement de nos services publics.

La réglementation encadre en effet très strictement les dérogations offertes aux communes à l'obligation de placement des fonds auprès du Trésor public³⁸. Seuls peuvent être placés une liste très limitative de fonds disponibles³⁹, et les produits de placement⁴⁰ autorisés sont eux aussi limités.

Il s'agit du premier placement en CAT opéré par la commune depuis 2020.

* * *

La commune a également encaissé **112 €** de produits financiers en 2025 (*compte 7688*), du fait de sa **participation au capital** de la Compagnie nationale du Rhône et de la Caisse d'Épargne.

Les autres produits exceptionnels (autres comptes du chapitre 77 et comptes 755-75888)

La commune a encaissé en sus, pour des opérations non récurrentes, dont voici les principales :

- **65 575 €** de facturation à un fournisseur défaillant de travaux supplémentaires suite à la résiliation du marché public de travaux du stade Jo Fessler (*compte 755*),
- **27 974 €** de reversement de certificats d'économie d'énergie, dont la gestion est confiée au Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (*compte 75888*),
- **29 539 €** de la part de ses assurances pour divers **sinistres** l'ayant affectée (*compte 75888*),
- **5 937 €** de pénalités et retenues suite à des dégradations auprès de différentes entreprises (*compte 755*),
- **2 352 €** de produit de la vente aux enchères de petits équipements (*compte 75888*).

Les autres produits exceptionnels divers s'élèvent à **6 942 €** en 2025 et concernent exclusivement les **mandats annulés** sur exercices antérieurs (*compte 773*).

2.2. Des dépenses courantes qui demeurent bien inférieures aux ratios moyens malgré une croissance sensible

En 2020, les communes réduisent leurs DRF de -0,8 %⁴¹ dans la contexte inédit de crise sanitaire, qui conduit à la mise à l'arrêt au moins temporaire d'une partie substantielle des activités économiques et de service public. Albertville affiche une réduction bien plus importante de -9 % et continue donc de creuser l'écart avec les ratios nationaux. Ses DRF atteignent alors 18,652 M€.

L'année 2021 était celle du retour progressif à une activité normale, à l'échelle mondiale. Albertville affichait des réalisations à hauteur de 19,650 M€, en hausse de 5,3 % sur l'année précédente, mais qui restent en retrait de celles d'avant la crise sanitaire. Ceci alors même :

- qu'elle a dû faire fonctionner le centre de vaccination d'Albertville, tout en retrouvant un rythme proche de la normale pour ses services publics,
- que l'inflation des prix à la consommation amorce une croissance soutenue dès le début 2021, sous la pression des tensions géopolitiques mondiales et de la forte demande économique après les mesures de restrictions sanitaires liées au covid-19. L'inflation dépasse les 2 % dès la rentrée de septembre.

En 2022, dans un contexte fortement inflationniste (+5,9%), la commune comptabilisait des dépenses réelles de fonctionnement de 20,6 M€, de nouveau fortement en hausse (+4,8%), mais de manière moins soutenue que pour l'ensemble des communes (+5,5 %).

Le niveau des charges courantes de la commune dépasse pour la première fois en 2023 (21,007 M€) celui de 2019, avant que ne soit ressenti l'impact des crises sanitaire et géopolitiques (19,562 M€). Pour les communes de sa strate démographique, ces dépenses n'ont pas cessé d'augmenter sur la période.

38 Art. 26-3° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, art. L.1618-1 et 2 CGCT.

39 Il s'agit des libéralités (dons et legs), aliénation d'un bien du patrimoine privé, d'emprunts non employés immédiatement, de certaines recettes exceptionnelles, de ventes de bois.

40 Comptes à terme auprès de l'État, compte d'épargne forestière, titres en euros émis ou garantis par les Etats de l'UE, parts ou actions d'OPCVM en euros gérant exclusivement des titres émis ou garantis par ces Etats.

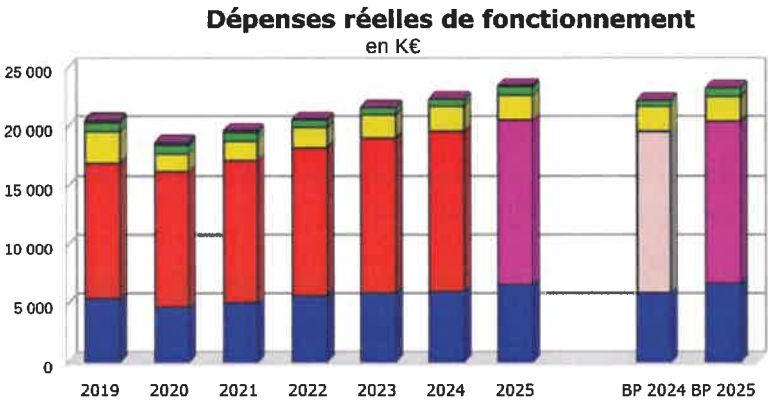
41 DGCL – Les finances des collectivités locales 2017-2020.

En 2024, la commune affiche des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à hauteur de 22,358 M€, en hausse encore sensible (+3,5%) et supérieure à l'inflation (+1,8%), bien qu'inférieure à l'évolution annuelle des recettes réelles de fonctionnement (+ 3,7%). « L'effet de ciseau » entre des recettes qui évoluent moins vite que les dépenses courantes est donc stoppé cette année.

En 2025, la commune affiche des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à hauteur de **23,436 M€**, en hausse très sensible **(+4,7%)** et bien supérieure à l'inflation (+0,9%) mais aussi à l'évolution annuelle des recettes réelles de fonctionnement (+ 2,2 %). « L'effet de ciseau » entre des recettes qui évoluent moins vite que les dépenses courantes est de nouveau amplifié cette année.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol réel 26/24	Evol moy 20-25	Evol ens communes	
Les dépenses réelles fonctionnement – K€										24/23	25/24*
Charges à caractère général	5 394	4 635	5 002	5 635	5 819	6 010	6 613	10,0%	7,4%	4,1%	1,5%
Charges de personnel	11 500	11 557	12 131	12 506	13 236	13 617	13 934	2,3%	3,8%	4,3%	3,6%
Contingent, participations, subventions versées	2 667	1 448	1 644	1 826	1 952	2 068	2 092	1,2%	7,6%	5,0%	1,9%
Sous-total charges de gestion courante	19 562	17 640	18 776	19 967	21 007	21 695	22 640	4,4%	5,1%		
<i>Evolution annuelle</i>	<i>1,8%</i>	<i>-9,8%</i>	<i>6,4%</i>	<i>6,3%</i>	<i>5,2%</i>	<i>3,3%</i>	<i>4,4%</i>				
Charges financières	715	718	661	622	581	582	697	19,8%	-0,6%	9,9%	-2,8%
Charges exceptionnelles	231	294	213	11	13	81	97	20,2%	-19,9%	11,2%	-5,0%
Provisions pour risques (opé. Mixtes)						16	2				
DRF – dépenses réelles de fonctionnement	20 508	18 652	19 650	20 600	21 602	22 374	23 436	4,7%	4,7%	4,2%	2,5%
<i>Evolution annuelle</i>	<i>0,2%</i>	<i>-9,0%</i>	<i>5,3%</i>	<i>4,8%</i>	<i>4,9%</i>	<i>0</i>	<i>4,7%</i>				

* Evolution pour l'ensemble des communes – projection La Banque Postale en septembre 2025



Sur la période 2020-2025, l'écart d'évolution est en effet important : **+4,7 % en moyenne annuelle pour les DRF contre +3,0 % pour les RRF** (hors cessions patrimoniales – cf. supra § 2.1).

La hausse 2025 des DRF est également bien plus soutenue que celle qui est enregistrée à l'échelle nationale pour l'ensemble des communes (+2,5%).

Pour l'ensemble des communes, mais de manière proportionnellement moins marquée pour Albertville, cette évolution s'explique avant tout en 2025 par la progression des charges de personnel (Albertville +3,8 % - strate +3,6%), après l'impact notable des dépenses énergétiques entre 2022 et 2024.

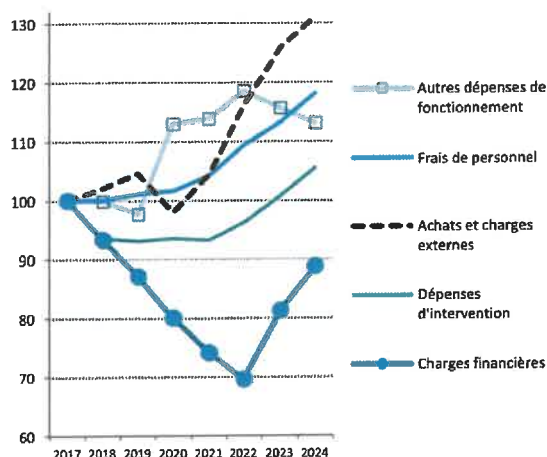
La principale différence dans l'évolution des DRF avec celle des pairs concerne les charges à caractère général (Albertville +7,4 % - strate +1,5%).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,2	85,8	+ 2,5	88,0
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6

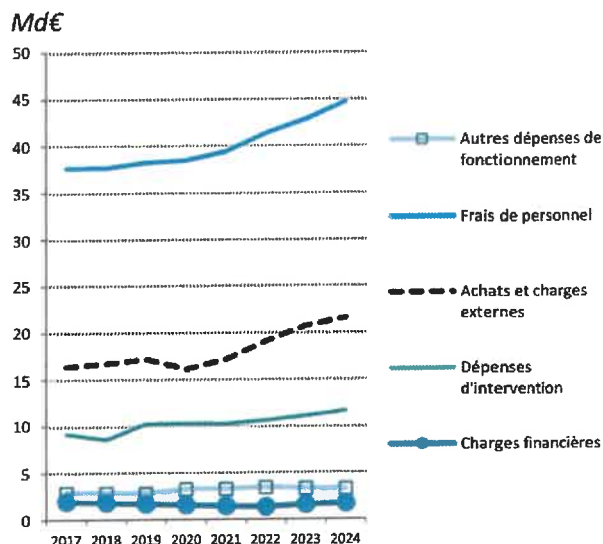
Source : Banque Postale – Les finances locales –
Note de conjoncture – septembre 2025

Les différentes dépenses de fonctionnement des communes

2 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)
indice 100 en 2017



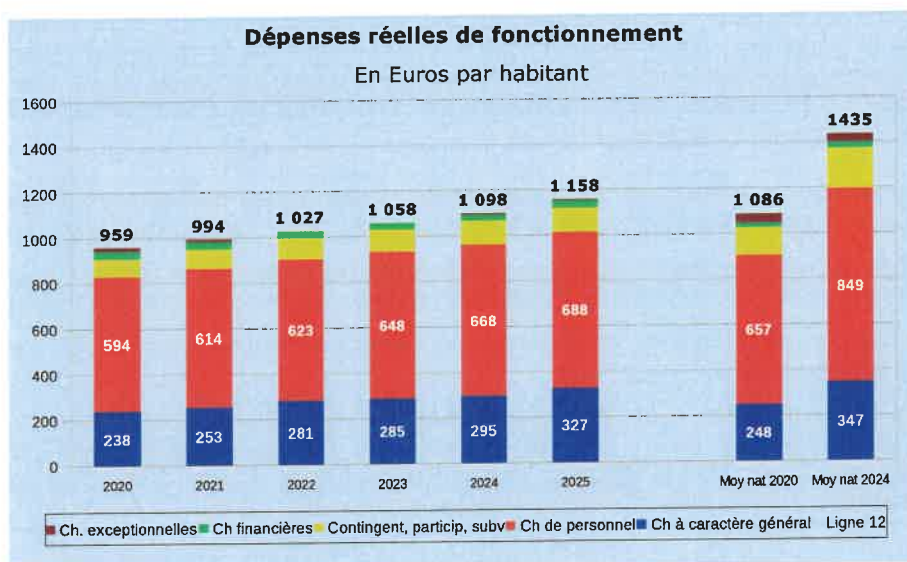
2 b - En Milliards d'euros (à champ courant)



Sources : DGCL – données DGFiP, OFGL – pré-rapport 2025

Malgré cette forte croissance depuis 2022, les dépenses de fonctionnement d'Albertville demeurent sur toute la période **2020-2025 bien inférieures en Euros par habitant à celles du ratio moyen de sa strate démographique⁴²** : 1 158 €/hab. en 2025, contre un ratio 2024 de 1 435 €. Cet écart s'est encore accru en fin de période.

L'écart est d'autant plus significatif depuis 2022 quand la strate retenue par l'État devient celle des communes de 20 à 50 000 habitants - Albertville comptabilisant 20 066 habitants - alors qu'elle correspondait à celle des 10 à 20 000 habitants auparavant.

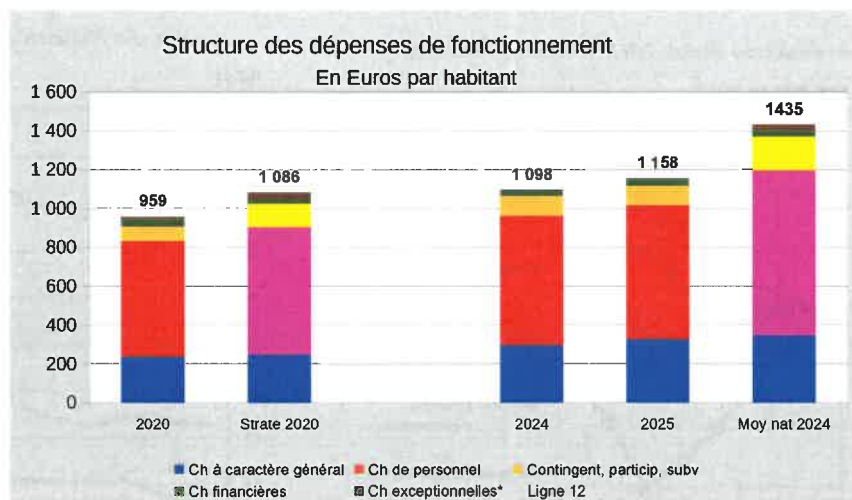


Sources : DGCL – comptes individuels des communes - Ratios des communes de 10 à 20 000 hab. jusqu'en 2021, des 20 à 50 000 hab. depuis 2022

42 Les ratios sont estimés pour 2023 en appliquant les évolutions moyennes évoquées par les études de l'Association des maires de France ou la Banque postale dans leurs notes de conjoncture des finances locales : +7,10 % pour les charges à caractère général, +3,8 % pour le personnel, +20 % pour les charges financières.

La structure des dépenses courantes d'Albertville apparaît de plus en plus atypique au regard des ratios nationaux des communes de sa taille démographique, avec des **dépenses de personnel et de contingents sensiblement plus réduites.**

Rappelons que les recettes courantes sont également atypiques et largement inférieures aux ratios moyens de sa strate, ce qui explique que le niveau de dépense courante de la commune soit également en retrait des ratios.



Sources : DGCL – comptes individuels des communes - Ratios des communes de 10 à 20 000 hab. jusqu'en 2021, des 20 à 50 000 hab. depuis 2022

Le différentiel favorable à la commune qui est toujours observé sur les deux principaux postes de dépenses courantes (que sont les charges à caractère général et les charges de personnel), **permet à la commune de limiter l'impact de leur augmentation sur sa capacité d'épargne**, puisque ses recettes courantes sont elles aussi inférieures au ratio moyen (cf. supra § 2.1).

2.2.1. Des charges de personnel en hausse mais maîtrisées (chapitre 012)

Les charges de personnel constituent le **premier poste de dépenses de fonctionnement** de la commune et traduit les moyens humains mobilisés pour assurer la continuité et la qualité des services publics rendus à la population. La majeure partie des communes de sa taille démographique (moins de 20 000 habitants) appartiennent à la sphère d'influence d'une métropole et ne doivent donc pas offrir la même palette de services publics qu'Albertville. Elles n'ont par conséquent pas à supporter le même niveau de charges de centralité.

Les dépenses de personnel 2025 s'inscrivent dans le cadre des **lignes directrices de gestion 2021-2026**⁴³ telles que fixées par arrêté du maire le 4 octobre 2021. Pour rappel, elles définissent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)⁴⁴,
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ces orientations tiennent compte du nécessaire effort de rééquilibrage des ressources humaines, engagé par la commune dès 2021, afin de disposer de moyens adéquats pour assurer le bon management de ses équipes et le pilotage de ses opérations, dans un environnement complexe et de technicité croissante.

Dans ce contexte, ces charges brutes s'établissent **en 2025 à 13,934 M€,** contre 13,617 M€ en 2024, soit en hausse de **+ 2,3 %** en un an :

Evolution du chapitre 012 – charges de personnel

⁴³ Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles. Lignes communales définies par arrêté du maire du 4 octobre 2021, après avis du comité technique et au vu du rapport social.

⁴⁴ Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en r

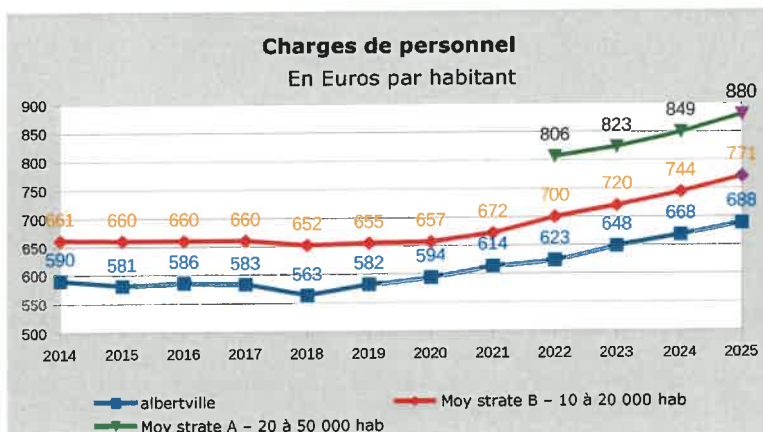
En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 25/24	Evol moy 20-25
- 641 rémunérations	7 982	8 382	9 615	9 614	9 497	9 582	0,9%	3,7%
- 645 charges sociales	3 124	3 166	2 558	3 146	3 537	3 859	9,1%	4,3%
- 6455 cotisations assurances	266	292	170	206	211	200	-5,2%	-5,5%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	86	151	157	169	179	181	1,1%	16,0%
- divers	82	140	6	101	193	112	-42,0%	6,4%
Total charges de personnel	11 540	12 131	12 506	13 236	13 617	13 934	2,3%	3,8%
Evolution annuelle	0,3 %	5,1 %	3,1 %	5,8 %	2,9 %	2,3 %		

Ces dépenses s'élevaient à 11,540 M€ en 2020. En moyenne annuelle, elles ont augmenté de + 3,8 % sur la période 2020-2025.

Le changement de strate démographique de référence en 2022⁴⁵ fait apparaître un écart en Euro par habitant très significatif et qui rend difficile la mise en perspective sur le temps long.

Quoiqu'il en soit, avec une dépense de **668 € / habitant** en la matière pour Albertville en 2024, la commune se situe bien en retrait des **744 € de la strate** des 10 à 20 000 habitants, tout comme des 849 € de celle des 20 à 50 000 habitants.

La hausse à **688 € / hab. en 2025** pour Albertville devrait accroître le différentiel financier positif pour la commune.



Les valeurs de la strate pour 2025 sont extrapolées avec + 3,6 % d'évolution moyenne pour les communes – source : Banque Postale, note de conjoncture sept 2025

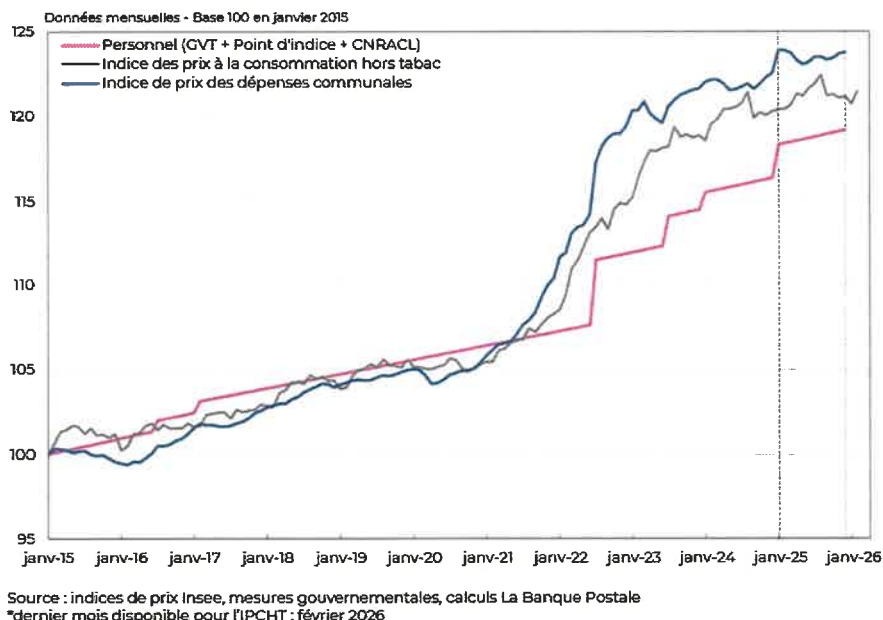
Le poids des charges de personnel de la commune (**59,5 % des DRF en 2025**) est par ailleurs comparable à celui de la strate des 20 à 50 000 habitants (59,2 % en 2024). Cette évolution demeure maîtrisée au regard du contexte national marqué par la poursuite des revalorisations salariales, l'évolution des carrières des agents et les mesures réglementaires applicables à la fonction publique territoriale. Pour rappel, les DRF de la commune sont bien inférieures à celles de la strate et que la commune doit assurer un rôle de centralité qui incombe généralement à des communes de taille démographique supérieure.

Une évolution qui s'explique majoritairement par l'impact de décisions nationales

La hausse soutenue des dépenses de personnel constatée en 2023 est majoritairement due aux mesures statutaires intervenues à l'initiative de l'État **depuis 2022 en faveur du pouvoir des agents publics, dans un contexte inflationniste**. Leur **légère progression en 2025** est également majoritairement due à ces mesures.

45 Passage de la strate des 10 à 20 000 hab. à celle des 20 à 50 000 hab.

Évolution de l'indice relatif aux dépenses de personnel



Pour rappel, dans l'ordre chronologique, avec des impacts budgétaires donnés en année pleine pour 2025 :

- la revalorisation indiciaire et statutaire : pour les agents de catégories B et C et certains agents relevant de la filière médico-sociale en 2022, un rehaussement au 1^{er} juillet 2023, des « bas de grilles » de catégorie C et du début de la catégorie B,
- l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} mai 2022, 1^{er} août 2022, 1^{er} janvier 2023, 1^{er} mai 2023, 1^{er} janvier 2024, 1^{er} novembre 2024,
- la bonification d'ancienneté d'un an en matière d'avancement d'échelon inscrite dans le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021. Il s'agit d'un avantage accordé à certains fonctionnaires à titre exceptionnel. Elle permet d'accélérer l'avancement d'échelon,
- le dégel de la valeur du point d'indice avec une hausse de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023,
- la création le 1^{er} janvier 2022 d'une nouvelle cotisation patronale obligatoire pour financer l'apprentissage. Le CNFPT finance la totalité des frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale, en contrepartie de l'instauration d'une cotisation de 0,1% sur la masse salariale des collectivités territoriales. Elle est due par l'ensemble des collectivités, y compris celles qui n'ont pas d'apprentis dans leurs effectifs,
- la revalorisation des frais de mission des agents de la fonction publique à compter du 22 septembre 2023,
- la prise en charge des transports collectifs portée de 50 à 75 % le 1^{er} septembre 2023,
- l'attribution à tous les agents de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024,
- la création par décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres (indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable) mis en œuvre au sein de la commune le 1^{er} janvier 2025.

➔ RÉCAPITULATIF DES AUGMENTATIONS ANNUELLES PAR RAPPORT À 2021

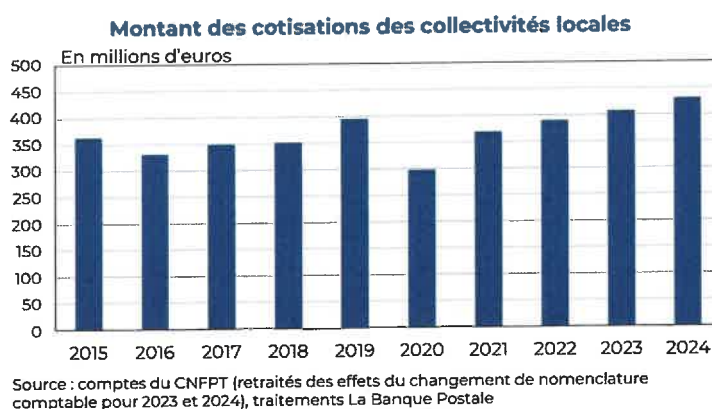
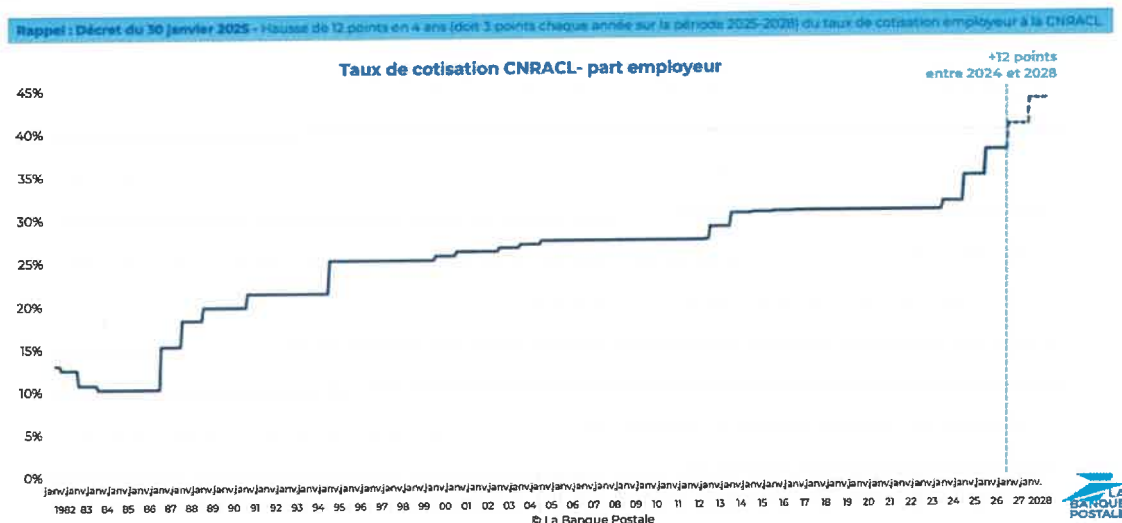
MdC	2022	2023	2024
Hausse du point d'indice de 3,5 % Instaurée en 2022	0,600	1,2	1,2
Hausse du point d'indice de 1,5 % instaurée en 2023	-	0,250	0,500
Ajout de 5 points instauré en 2023	-	-	0,523
TOTAL charge supplémentaire	0,6	1,45	2,223

Au total, les augmentations de points d'indice induisent une hausse de plus de 2 Md€ environ pour le bloc communal par rapport à 2021.

Source : AMF – Analyse financière du bloc communal – novembre 2024

D'autres décisions nationales sont également intervenues qui impactent la dépense communale 2025 :

- la hausse du **taux de cotisation patronale de la CNRACL** (2025-2028) est un facteur majeur d'augmentation du coût employeur, indépendant de toute évolution des effectifs. Une hausse progressive de trois points par an est programmée, pour porter le taux de cotisation de 31,65 % à 43,65 %. Ceci s'inscrit dans la stratégie nationale de sécurisation financière du régime de retraite des agents territoriaux, dans un contexte de vieillissement des effectifs et d'allongement des carrières,



- la **participation obligatoire à la protection sociale complémentaire** (PSC), conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019 et ses textes d'application :
 - Prévoyance : obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025. La commune, déjà engagée dans la convention de participation du CDG73 depuis 2022, a revalorisé sa participation à 25 € bruts mensuels par ETP à compter du 1^{er} juillet 2025 avec un surcoût de + 9 591 €,
 - Santé : obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026. La commune a adhéré à la convention de participation du CDG73 pour une durée de six ans, avec une participation employeur portée à 20 € bruts mensuels. Avec 64 adhérents au 30 avril 2026 (sachant que les agents pourront adhérer à chaque instant sur toute la durée du contrat), le coût annuel est estimé à 15 360 € en 2026.

Des décisions communales en faveur du pouvoir d'achat de ses agents et de la qualité de vie au travail

Au-delà de ces mesures nationales, la ville d'Albertville a développé en 2023 une action volontariste en faveur du pouvoir d'achat des agents municipaux, caractérisée notamment par deux chantiers majeurs pour la collectivité et ses agents :

- la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2023 du **régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**).

Cette refonte formelle du régime indemnitaire de la collectivité s'est accompagnée de la mobilisation d'un crédit supplémentaires d'environ **+ 310 000 € par an**. Jusqu'alors, l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire des agents s'élevait à environ 1 M€, hors prime de fin d'année,

- la **dé-précarisation des agents contractuels sur emplois permanents**. Cette régularisation de la situation administrative des agents, initiée en novembre 2023 (12 ATSEM concernés) s'est poursuivie en février 2024 (24 agents de service, 5 agents de restauration et 6 agents). Ces agents ont désormais un déroulement de carrière et bénéficient du RIFSEEP.

* * *

La collectivité a également déployé le **télétravail le 1^{er} mars 2023** au bénéfice des agents municipaux éligibles et volontaires, au nombre de 53 actuellement. Elle verse, à ce titre, depuis le 1^{er} avril 2023 une indemnité aux agents concernés contribuant ainsi au remboursement des frais engagés au titre du télétravail sous la forme d'une allocation forfaitaire (dénommée « forfait télétravail » de 2,88 € / jour, dans la limite de 253,44 € / an - montant réglementaire). Son coût est de 7 352 € en 2025 (contre 2 759 € en 2023). Un accompagnement au télétravail est mis en œuvre par les services d'appui.

En 2025, une attention particulière a continué d'être portée à la **santé, la sécurité et aux conditions de travail des agents**, en lien avec :

- la formation spécialisée du comité social territorial,
- son **conseiller de prévention**, qui poursuit sa mission d'accompagnement des services dans la mise en place d'actions et de formations en matière d'hygiène, sécurité, et conditions de travail en lien avec le Document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan de formation de la collectivité,
- le **déontologue** du Centre de gestion de la Savoie⁴⁶ pour les agents territoriaux, dont missions dépassent la prise en compte du simple respect de la règle de droit pour aborder, plus largement, celle du respect des règles de bonne conduite et de probité, d'éthique.
- la ville et le CCAS d'Albertville ont également décidé de lui confier les missions de **référént laïcité**⁴⁷ et de référent chargé de recueillir les **signalements** des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Pour l'amélioration des conditions de travail des agents et de leur bien-être au travail, différentes mesures sont intervenues en 2025, et notamment :

- la poursuite de la **rénovation des locaux de travail** :
 - Hôtel de Ville : la rénovation des huisseries et la pose des brise-soleil orientables, ce qui améliore le confort des usagers et réduit la facture énergétique du bâtiment,
 - Maison des associations : la surface vitrée de l'accueil a été traitée pour améliorer le confort en été,
- la poursuite de la démarche de **prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et des risques chimiques** :
 - achat de bureaux motorisés réglables en hauteur, d'une cagoule ventilée et d'une torche aspirante pour le soudage à la métallerie, d'un siège ergonomique adapté au travail au sol pour le parc auto...
 - installation de centrales d'eau ozonée, mise en place de la méthode de nettoyage par pré-imprégnation dans les écoles, la mécanisation du nettoyage avec l'acquisition d'auto-laveuses, le remplacement de distributeurs essuie-mains par des sèche-mains,
 - le renouvellement du marché public de fourniture des produits et matériels d'entretien avec l'intégration de nouveaux procédés pour continuer à réduire le risque chimique,
 - l'optimisation de la gamme de vêtements de travail pour les agents techniques et les agents des écoles.

Les autres éléments explicatifs de l'évolution des charges de personnel

Les charges de personnel 2025 dépendent également d'autres choix internes de gestion ou des données spécifiques à l'effectif d'Albertville :

- l'impact du **glissement vieillesse technicité** (GVT) : + 74 809 €, qui comprend les avancements d'échelons (52 245 €), de grades (20 031 €) et les promotions internes (2 534 €),
- le versement des **allocations de retour à l'emploi** (ARE) pour 4 agents (55 000 €),
- l'augmentation de la cotisation « taux accident du travail » pour les contractuels (de 4,22 à

⁴⁶ La loi «déontologie du 20 avril 2016 a créé un droit pour tous les agents de consulter un référent déontologue.

⁴⁷ Créé par la loi du 24 août 2021.

4,48 % soit + 2 208 €),

- l'indemnisation à titre de réparation du préjudice matériel subi du fait de l'absence d'octroi de **jours de fractionnement** sur la période allant de janvier 2021 à décembre 2023 (67 153 €),
- Les dépenses liées au **remplacement** des agents absents (+ 234 692 €).

Au cours de l'exercice, la collectivité a été confrontée à la nécessité d'assurer la continuité du service public malgré l'indisponibilité temporaire de plusieurs agents, notamment pour des raisons de santé. Afin de maintenir le niveau de service attendu par les usagers et de garantir le bon fonctionnement des services, il a été nécessaire de procéder à des recrutements temporaires et à des remplacements ponctuels, notamment pour les services scolaire et périscolaire (95 806 €), ou le Centre technique municipal (61 449 €).

- Les **heures supplémentaires** réalisées au cours de l'exercice (113 696 €).

L'année 2025 a été marquée par un volume significatif d'heures supplémentaires réalisées par les agents communaux afin de répondre aux besoins de continuité du service public et aux contraintes d'organisation de certaines activités nécessitant une mobilisation en dehors des horaires habituels de travail. Une part importante (54,35 %, soit 67 789 €) de ces heures supplémentaires est directement liée à l'organisation et à l'accompagnement des manifestations et événements portés ou soutenus par la collectivité (préparation, logistique, installation et démontage des équipements, présence des agents lors du déroulement des manifestations). Le recours aux heures supplémentaires a permis d'assurer la bonne réalisation de ces événements tout en maintenant le fonctionnement courant des services municipaux.

- le **recrutement** d'un agent en janvier 2025 au **poste de technicien informatique** à temps complet pour renforcer la capacité du service des systèmes d'information à faire aux enjeux toujours plus cruciaux de la sécurité desdits systèmes (après des jurys infructueux en 2024).

* * *

Certaines charges de personnel font l'objet d'une **compensation financière par des tiers** pour un total de **365 873 €**, soit **2,6 % de la dépense au chapitre 012** :

- indemnités journalières, compensation des décharges syndicales pour 210 025 € (*chap.013*),
- refacturations internes aux budgets annexes, ou externes notamment aux CCAS et CIAS pour 59 296 € (*comptes 7084*),
- subventions de certains postes / dépenses par l'État :
 - pour la gestion des titres sécurisés¹ de 64 791 € (*compte 7485*) et le recensement¹ de 4 178 € (*compte 7484*),
 - le poste d'adulte-relais du contrat de ville pour 23 039 € (*compte 74718*),
 - une indemnité de 110 € pour la tenue de la régie de la police municipale (*compte 74718*),
 - une indemnité de 1 456 € pour l'organisation du service minimum d'accueil lors des grèves des enseignants⁴⁸ (*compte 74718*),
- subventions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de 4 434 € (*compte 747888*).

Par simplification, seules les recettes reçues à titre exclusif pour couvrir des frais de personnel sont prises en compte. Sont ainsi exclus les financements de la CAF pour le fonctionnement des services à l'enfance et la jeunesse, ainsi que du centre socio-culturel, bien qu'il s'agisse pour l'essentiel de charges de personnel. Ces recettes sont décrites plus en détail ci-dessus (*cf. supra § 2.1.2*).

Sous cette réserve méthodologique, le **coût net des charges de personnel** s'établit à 13,568 M€ en 2025, contre 13,140 M€ en 2024. Ce coût net progresse plus rapidement (+ 3,3 %) que les charges brutes de personnel (+ 2,3%), en sachant que des opérations de régularisation ont été opérées en 2024 au titre de la refacturation des services mutualisés avec l'agglomération :

48 Ces subventions ont été intégrées pour la période 2020-2025. Elles n'étaient auparavant pas prises en compte dans les rapports budgétaires.

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 25/24	Evol moy 20-25
Chap.012 Charges de personnel	11 557 <i>0,5%</i>	12 131 <i>5,0%</i>	12 506 <i>3,1%</i>	13 236 <i>5,8%</i>	13 617 <i>2,9%</i>	13 934 <i>2,3%</i>	333	3,8%
Chap.013 Atténuation de charges*	228	234	155	138	192	210	8	-1,7%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	210	130	87	59	177	59	-102	-22,4%
Chap 74 Subventions***	69	139	164	101	109	97	-86	7,0%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	11 050 <i>0,0%</i>	11 628 <i>5,2%</i>	12 100 <i>4,1%</i>	12 938 <i>6,9%</i>	13 140 <i>1,6%</i>	13 568 <i>3,3%</i>	512	4,2%

* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance,...

** budgets annexes, EPCI, autres tiers

*** Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, chef de projet PVD
FIPHFP, centre de vaccination, subv titres sécurisés, subv recensement

2.2.2. Des frais généraux qui progressent fortement dans un contexte moins inflationniste (chapitre 011)

Ces frais généraux, qui regroupent nos achats de fournitures et prestations de services. Sur la période 2020-2025, leur évolution tient essentiellement à des éléments extérieurs, conjoncturels, nouveaux et pour une large part imprévisibles.

- En 2020, le ralentissement de l'activité des services pendant les confinements sanitaires aura essentiellement un impact sur ce poste de dépense et en section d'investissement, puisque les contrats de travail des agents sont maintenus.

La commune supporte par ailleurs des frais de gestion du centre de vaccination. Ces charges générales pèsent alors pour 4,635 M€ dans les équilibres financiers de la commune ;

- En 2021, la crise sanitaire impacte encore, mais à la marge, l'activité des services et donc les charges courantes induites. Les tensions géopolitiques et la reprise économique sus-visées se conjuguent pour amorcer une courbe inflationniste qui progresse toujours.

Le centre de vaccination est toujours en activité sur une partie de l'année. Ce poste de dépense représente 5,002 M€ pour la commune, en progression de +7,9 % en un an ;

- en 2022, les dépenses de fonctionnement des communes enregistrent leur plus forte hausse depuis 15 ans, à +5,5 %. Les communes ont retrouvé leur activité d'avant-crise sanitaire et sont lourdement touchées par l'inflation induite par le conflit en Ukraine et les incidences du réchauffement climatique sur la production agricole. Les énergies (+15%) et l'alimentation (+12 %) sont en effet leurs deux principaux postes de dépense et sont les plus impactés par l'inflation (cf. tableau des IPC ci-dessous).

Ce poste continue de progresser pour Albertville (+12,6 % en un an) et pèse pour 5,635 M€.

- En 2023, ce poste de dépense représente 5,819 M€ pour la commune, soit +3,3 % sur un an. Cette nouvelle augmentation est toutefois plus restreinte que l'inflation, qui augmente elle de +3,7 %. Cette relative maîtrise tient en grande partie de l'action volontariste de la commune en matière énergétique.
- En 2024, ce poste progresse encore de +3,3 % pour atteindre 6,010 M€. Pour l'ensemble des communes, la hausse de ces dépenses est alors en moyenne plus rapide, à +3,5 %

En 2025, ces dépenses atteignent **6,613 M€**, avec une évolution qui s'explique essentiellement par les frais d'accueil du Tour de France ainsi que de l'Etape du Tour. Leur taux de croissance est de **+10,0 %** pour Albertville alors qu'il n'est que de +1,5 % pour l'ensemble des communes (cf. supra § 2.2). Les dépenses afférentes à ces deux gros événements étant conjoncturelles, le budget 2026 comprend un crédit qui redescend à 6,3 M€.

Malgré leur forte hausse sur la période (+7,4 % en moyenne annuelle depuis 2020), ces charges à caractère général restent **en retrait du ratio moyen** sur toute la période, avec un écart d'environ **- 506 K€** pour 2025 (327€/hab. pour Albertville contre un ratio de 352 €/hab.).

Des dépenses d'énergie toujours prédominantes mais bien maîtrisées

Le poste de charges à caractère général (chap.011) le plus important pour la commune demeure celui des fluides (comptes 6061), avec **1,762 M€** de dépense, soit 27 % du chapitre 011, et **7,52 % de ses DRF** en 2025 **contre 10 % en moyenne pour les communes** (soit comparativement **1,222 M€** de

dépenses évitées en un an par la commune⁴⁹).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol moy 20-25
Chapitre 011	4 634 888 €	5 001 504 €	5 634 898 €	5 819 092 €	6 009 980 €	6 613 453 €	7,4%
Evolution en % (sur réalisé n-1)	-14%	8%	13%	3,3%	3,3%	10,0%	
Dont eau et énergies	1 341 313 €	1 232 357 €	1 417 750 €	1 326 662 €	1 683 197 €	1 762 227 €	5,6%
Evolution en % (sur réalisé n-1)	2,6%	-8,1%	15,0%	-6,4%	26,9%	4,7%	
% du chapitre 011	29%	25%	25%	23%	28%	27%	
Dont électricité hors éclairage pub	311 486 €	285 507 €	322 267 €	306 606 €	555 337 €	632 291 €	15,2%
Evolution en % (sur réalisé n-1)		-8,3%	12,9%	-4,9%	81,1%	13,9%	

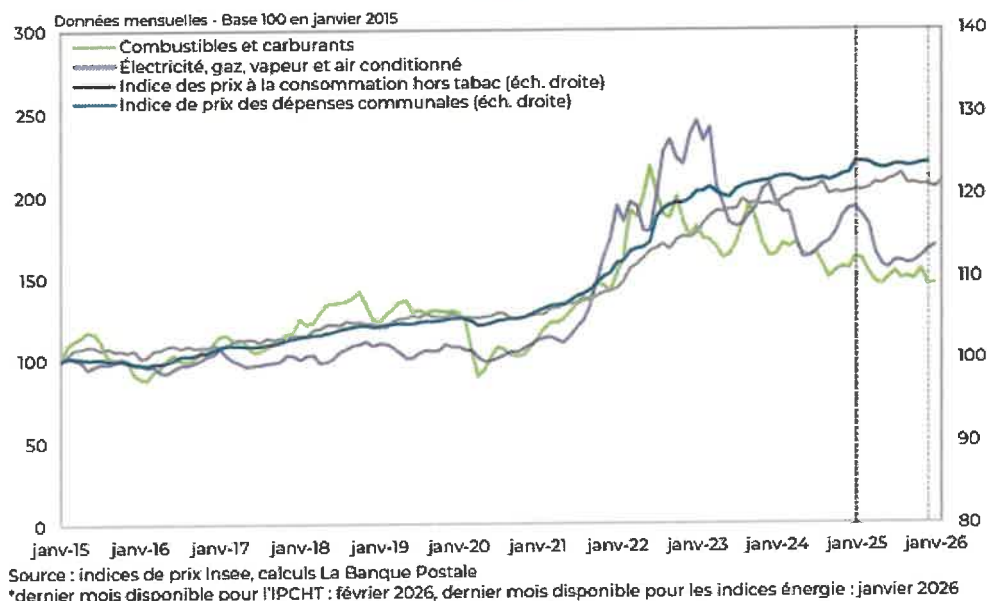
Grâce à une **stratégie énergétique payante**, Albertville a affiché **de 2019 à 2023 des dépenses énergétiques stables**, alors que sévissait une crise énergétique inédite, l'inflation de l'énergie atteignant en cumul +28,7 % en 2022-2023 en France.

- Sa dépense est même en baisse de - 6,4 % en 2023, alors que l'inflation nationale de l'énergie est de +5,6 %. La hausse ponctuelle de 2022 s'explique notamment par la reprise de l'activité après les confinements de la crise sanitaire 2020 - 2021. La douceur de l'hiver 2023 lui a permis également de réduire son coût du chauffage (au gaz ou à la biomasse).
- En 2024, une plus grande rigueur climatique hivernale se conjugue avec une hausse spectaculaire des tarifs de son contrat d'approvisionnement groupé en électricité (son ancien contrat très avantageux est arrivé à échéance au 1^{er} janvier et les tarifs de ce fluide progressent fortement à l'échelle nationale), pour porter sa dépense énergétique à 1,683 M€, soit + 26,9 % en un an.

Fin décembre 2024, l'INSEE publiait un indice des prix à la consommation d'énergie sur 12 mois en hausse globale de +1,2 %. Il soulignait l'évolution différentielle des prix des différents fluides (électricité + 9,8 %, gaz + 5,3 %, combustibles - 8,3%). Du fait de l'importance relative de sa consommation en électricité, Albertville supporte ainsi une inflation énergétique bien plus élevée que cet indice global.

La **composante énergie de l'indice de prix** des dépenses communales reste en 2025 **l'une des plus volatiles** (- 6,8% en 2025).

Les indices de prix de l'énergie (combustibles et carburants, électricité et gaz) sont très volatils



La stratégie énergétique de la commune comporte plusieurs volets :

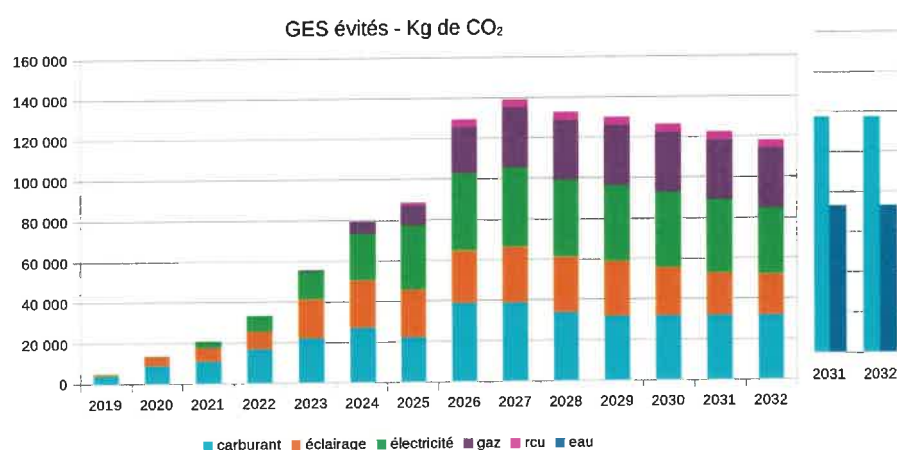
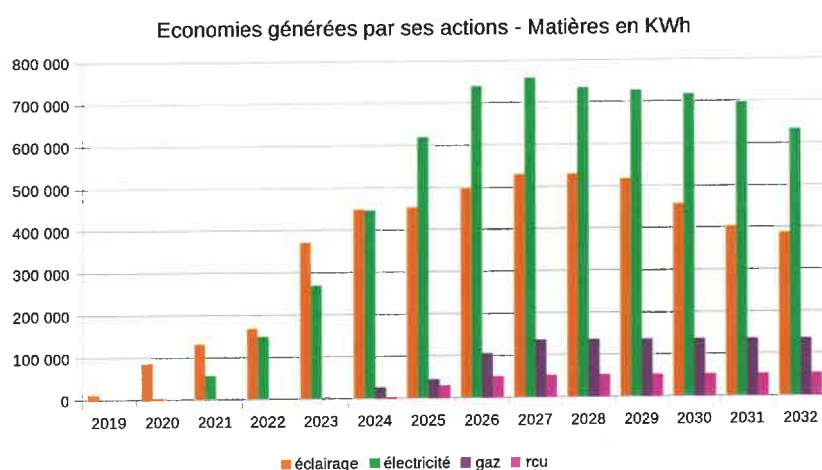
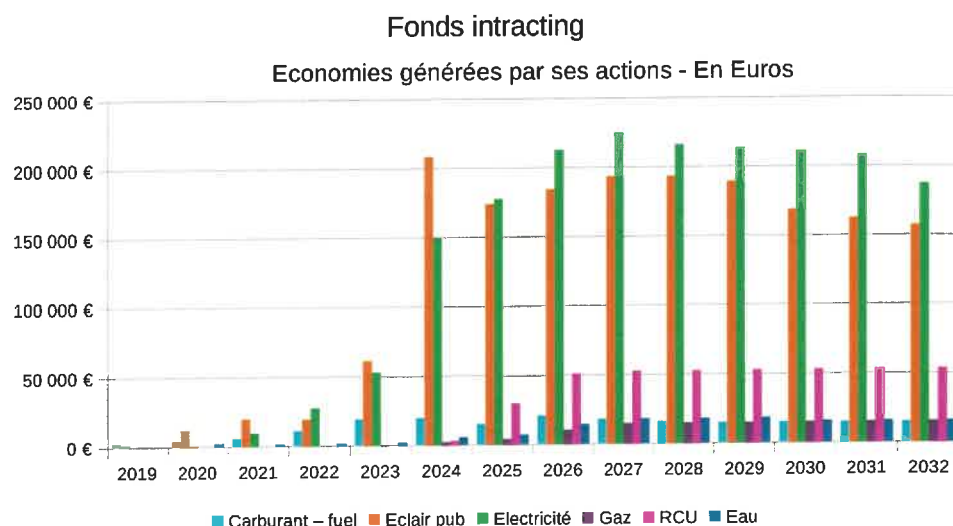
49 Les communes dépensent en moyenne 10 % de leurs DRF en énergie (source Banque Postale – indice de prix des dépenses communales n°20 d'avril 2026), soit 143,5 € / hab. Ramenée à la population d'Albertville, ce poste représente donc en moyenne une dépense de 2,905 M€/ an en 2024, quand Albertville y a consacré 1,762 M€, soit un écart de 1,222 M€.

- Pour optimiser ses prix et conditions d'achat, la commune a eu recours **depuis 2015** à des **marchés groupés d'achat de l'électricité et du gaz**, dont les prix sont demeurés inférieurs aux prix moyen du marché jusqu'au 31 décembre 2023, avant de s'aligner sur les prix du marché en 2024 après le renouvellement du contrat :
 - le marché groupé d'électricité, est coordonné par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Savoie (SDES), avec un nouveau fournisseur et une nouvelle grille tarifaire en 2025,
 - le marché groupé pour le gaz, est géré par l'UGAP⁵⁰, dans un contexte très sensible aux aléas géopolitiques mondiaux. Ses prix sont stables en 2025.
- Elle a mis en service un nouveau **réseau de chaleur urbain bois-énergie en 2019**, ce qui lui permet d'utiliser une énergie renouvelable et locale, dont le prix est plus stable que le gaz,
- Albertville a également mis en œuvre un **plan de sobriété depuis les années 1990**, qu'elle a boosté financièrement depuis 2019, et restructuré en 2023 (*cf. document joint en annexe du ROB 2023*). Les mesures d'économie prises dans ce cadre ont contribué significativement à atténuer le choc budgétaire de la crise énergétique en cours en 2022-2025,
 - qu'il s'agisse de nouvelles modalités de consommation (extinction nocturne de l'éclairage public, appels à la sobriété des consommations pour ses agents et les usagers des services publics, nouvelles consignes de chauffage, réduction des déplacements,...),
 - ou d'investissement dans des équipements favorisant la réduction des consommations (relamping de l'éclairage public et des équipements sportifs, nouvelles menuiseries extérieures, pompes à chaleur, cuves de stockage de l'eau,...),
 - sans compter les gros travaux de rénovation des bâtiments qui comportent un volet de performance énergétique (groupe scolaire du Val des Roses, école Pargoud, Espace administratif et social, théâtre de Maistre,...) ou de construction performante (Maison de l'enfance,...).
- La commune a ouvert **en 2019** au budget un **fonds dit « intracting »** (ou contrat interne) **pour financer son plan de sobriété**, afin d'accélérer sa mise en œuvre et garantir la pérennité de son financement.

Les mesures financées par ce fonds depuis la mi-2019 **ont permis d'éviter 407 820 € de dépenses en 2025** (en sus des 646 018 € antérieurement évités entre 2019 et 2024), tout en modernisant la gestion du patrimoine communal. Ce chiffre peut être rapproché des 1,222 M€ de dépenses énergétiques évitées globalement par la commune comparativement à ses pairs.

	REALISE 2019-2024	2025	REALISE 2019-2025
Fonds d'investissement disponible pour N		580 646 €	
Investissements réalisés en N	1 536 462 €	573 696 €	2 110 159 €
Economies d'énergie générées en N qui alimenteront le fonds en N+1	646 018 €	407 820 €	1 053 837 €
Solde intracting disponible au 31 décembre N		6 950 €	

50 Centrale d'achat des entités publiques.



Les actions financées par l'intracting ont déjà permis d'**éviter l'émission de 295 949 kg de CO₂** depuis 2019, soit l'équivalent de 39 tours de la terre en voiture thermique ou 39 251 remplissages de piscine (source : impactco2.fr/outils/comparateur#simulateur).

Albertville fait figure de **précurseur en France** et a été plusieurs fois primée pour cet **outil performant et innovant**, qu'elle contribue activement à disséminer auprès des autres collectivités locales.

Commune d'Albertville - Conseil municipal du 29 juin 2026 – 7-1-6
Délibération 31 (41/73)

- Pour diversifier ses approvisionnements et accroître son indépendance, elle étudie des solutions complémentaires de **solarisation de ses toitures**, à l'occasion des travaux de réfection qui y sont conduits, après les installations de panneaux photovoltaïques sur les écoles Pargoud et Val des Roses.

Les aides d'État 2022-2024 pour faire face à la hausse du prix de l'énergie et à l'inflation : Albertville non éligible du fait de sa taille démographique et de dépenses maîtrisées

Albertville n'a bénéficié d'aucun de ces dispositifs de soutien en 2022-2024, du fait d'une situation financière plus favorable que les critères pris en compte, grâce notamment aux bons résultats de sa stratégie énergétique.

Réduction de l'amortisseur électricité :

Le Gouvernement reconduisait en 2023 le « bouclier tarifaire électricité » institué en 2022, pour les petites communes qui ne bénéficieraient pas du tarif réglementé de vente d'électricité, en limitant pour elles la hausse des tarifs à +15 % (contre +4 % en 2022), comme pour les particuliers et les petites entreprises. Ce dispositif était prolongé en 2024. L'enveloppe de ces mesures est passée de 1,5 Md € à 400 M€ en 2024, pour la partie consacrée au secteur public local.

Compte-tenu notamment de sa taille démographique, Albertville n'a pas été éligible à ce dispositif⁵¹.

Fin du filet de sécurité inflation :

Un premier « filet de sécurité inflation » avait été mis en place par le Gouvernement en 2022, doté de 430 M€⁵², dont le versement aux collectivités est intervenu en 2023, pour atténuer les effets de l'inflation énergétique et de la hausse du point d'indice de la fonction publique sur leurs budgets.

Il a été prolongé en 2023 avec un nouveau « filet de sécurité contre l'inflation », doté de 1,5 Md €, recentré sur les dépenses énergétiques⁵³, et dont le bénéfice était étendu aux départements et régions.

Il était réservé aux communes dont :

- le taux d'épargne brute 2021 était inférieur à 22 %,
- et qui enregistraient une baisse de cette épargne d'au moins 25 % en 2022, sous l'effet principalement de la hausse du point d'indice, des dépenses énergétiques et alimentaires.

Il devait compenser :

- 50 % de la hausse des dépenses de personnel (au titre du point d'indice)
- et 70 % de celle des dépenses énergétiques et alimentaires.

Les dépenses au titre des actions du Centre socio-culturel (CSC)

Le **contrat d'animation globale du centre socio-culturel** d'Albertville (CSC) a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en 2020 - après avoir été élaboré en partenariat avec la Fédération des centres sociaux - pour la période 2020-2024.

L'agrément de la CAF a été renouvelé pour la période 2024-2027, avec un nouveau projet d'animation globale du CSC et un projet « famille ». Elaborés collectivement avec les élus délégués, les bénévoles et les agents, ces projets s'articulent autour de quatre axes principaux :

- l'accompagnement des familles albertvilloises avec un renforcement des actions de soutien à la parentalité,
- une consolidation de toutes les initiatives et actions portées en faveur de l'accès aux droits,
- le renforcement du "aller vers" les habitants et usagers, en particulier ceux du quartier prioritaire de la ville,
- l'accès à la culture pour tous.

Les actions de soutien à la parentalité y ont été renforcées, notamment le développement de l'accompagnement à la scolarité dans les écoles d'Albertville (CLAS) (dispensé dans 4 écoles depuis octobre 2024) et les ateliers enfants-parents dans le cadre de la structure labellisée Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Les liens familiaux et intergénérationnels ont été privilégiés lors des sorties familles accessibles à tous.

51 Il est réservé aux communes de moins de 10 agents en ETP, disposant de moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement / an, ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVa.

52 Dans son application il ne devrait pas s'élever au-delà de 350 M€ et bénéficier à un peu moins de 3 000 collectivités (5 % des communes entre autres bénéficiaires).

53 Un dispositif comparable avait été mis en place en 2022, qui tenait également compte de la hausse du point d'indice des rémunérations et de la hausse des prix des produits alimentaires. Doté de 430 M€, son bénéfice sera définitivement acquis aux collectivités éligibles en 2023. Albertville ne devrait pas en faire partie.

Les animations et événements festifs favorisant le vivre ensemble, l'accès à la culture et à l'ensemble des structures de droit commun pour les publics fragilisés, font également partie du projet famille.

Les actions d'accompagnement des usagers, notamment par le biais de la cyberbase et du point relais CAF, restent une mission centrale du CSC, avec une fréquentation en forte hausse depuis l'extension de la maison Aubry et l'accueil de la CAF dans ces locaux.

Les dépenses de fonctionnement du CSC, hors frais de personnel, s'établissent à **56 518 €** en 2025 sur un budget de 59 700 €, contre 67 530 € en 2024.

Les autres dépenses du chapitre 011 – charges à caractère général :

Parmi les dépenses du chapitre 011, nous pouvons également relever:

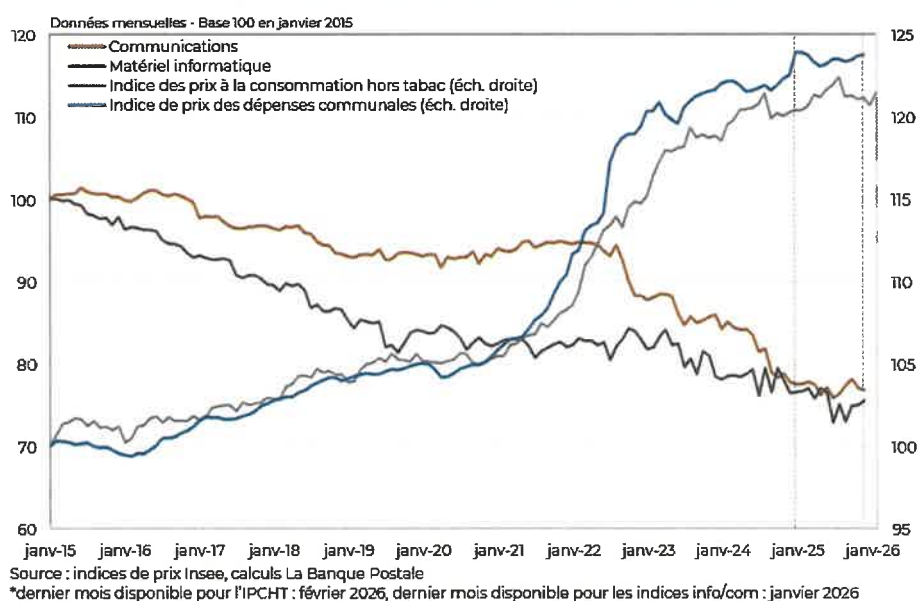
- **des frais de gestion du patrimoine communal**, en grande partie fixes :
 - des frais importants d'entretien, réparations et **maintenance** du patrimoine communal : **943 857 €**, contre 866 360 € en 2024 et 973 971 € en 2020 (*comptes 615*),
 - **des frais d'assurance** (hors personnel imputés au chap.012) : **187 272 €** contre 166 393 € en 2024 et 139 067 € en 2022, (*comptes 616*), qui correspondent pour l'essentiel à l'assurance des bâtiments, dans un contexte marqué par :
 - des ruptures unilatérales de contrat de la part des sociétés d'assurance,
 - un surenchérissement parallèle des primes dans le meilleur des cas,
 - et un risque croissant de non assurabilité des communes, qui se trouvent en première ligne face aux aléas climatiques⁵⁴ et aux risques sociaux⁵⁵.
Pour limiter ce risque, le gouvernement a lancé en avril 2025 un « plan pour l'assurabilité des collectivités territoriales », dont la charte d'engagement a été signé par les assureurs.
 - **les taxes foncières** : **129 385 €** (*compte 63512*), pour partie compensée par l'agglomération au titre de la Halle Olympique (refacturation de 68 322 € - *compte 70876*),
 - **les achats de produits d'entretien** : **62 409 €** (*compte 60631*),
- **les frais de l'offre de l'accueil de loisirs** :
 - les frais d'achats de **repas pour les cantines scolaires** : **570 277 €** contre 541 088 € en 2024 et 305 228 € en 2020 (*compte 60421*), la hausse résultant pour l'essentiel de l'inflation ayant affecté les denrées alimentaires depuis 2022,
 - les honoraires versés aux tiers, notamment pour les **services à la jeunesse et ceux du centre socio-culturel**, qui sont pour partie couverts par les subventions de la CAF (*cf. supra § 2.1.2*) : **176 072 €** contre 178 879 € en 2024 (*comptes 6226 et 6228*),
- **les dépenses liées aux animations et réceptions** :
 - **le Tour de France et l'Etape du tour** (juillet) : **515 477 €** (au chapitre 011, dont 192 000 € d'honoraires pour Amaury sport organisation - *compte 62268*). Des subventions ont été reçues à ce titre de l'agglomération et du Département pour le Tour de France pour un total de 55 000 € et de 17 500 € pour l'Etape du Tour, qui couvrent une partie des honoraires de l'organisateur (*chap.74*),
 - les autres dépenses **évènementielles**, avec notamment en 2025 un réalisé de **172 076 €** aux comptes 6232 – *fêtes et cérémonies* et 6233 – *foires et expositions*, hors événements du Tour de France, et notamment :
 - le festival des jardins alpestres (mai) (54 257 € plus 16 459 € pour un CDD 6 mois d'un jardinier, soit un total de 70 716 €),
 - la fête de la musique (juin) (20 902 €),
 - la fête nationale du 14 juillet (12 931 €),
 - le Forum des associations (septembre) (4 638 €),
 - les foires de printemps et d'automne (25 282 €),

54 « En 2023, les catastrophes climatiques ont coûté 6,5 Md € en France, et les assureurs s'inquiètent du « changement d'échelle » et de l'accélération de ces événements dévastateurs, selon France Assureurs. Le coût des dommages liés principalement au climat pourrait augmenter de l'ordre de 50 % à l'horizon 2050, estime le gouvernement » - source : AMF, Maire info, 3 avril 2024.

55 Selon le recensement du Ministère de l'Intérieur, les violences urbaines de l'été 2023 ont touché 500 collectivités, pour un coût assurantiel de 200 M€ pour les collectivités territoriales. Source : Site du Ministère

- les fêtes de fin d'année (28 345 € - recettes générées pour 5 838 € par le parc d'hiver *au compte 70632*),
- le salon neige et glace (novembre) (27 717 €).
- un spectacle à l'initiative de la ville au Dôme théâtre, en **co-production avec l'ADAC** : une dépense de 28 000 € (*compte 62268*) et une recette de 9 851 € pour la coproduction 2024 (*compte 7062*), les recettes de la coproduction 2025 étant encaissées en 2026,
- des dépenses de **réception** (*compte 6234*) pour **64 689 €**, essentiellement pour les vœux à la population et la distribution de boîtes de chocolat aux seniors, les bons d'achat remis aux agents municipaux à l'occasion de leurs départs à la retraite et remises de médailles,
- d'autres dépenses parmi lesquelles nous pouvons relever :
 - les dépenses de **formation du personnel** : **99 216** (*compte 6184*),
 - les frais d'actes et de contentieux, majoritairement pour la gestion des **contentieux liés à l'urbanisme** : **98 766 €** (*compte 6227*),
 - les **frais de télécommunication pour 26 797 €** (*compte 6262*), qui font partie des deux seules composantes du « panier du maire » avec le matériel informatique à enregistrer des baisses significatives et quasiment continues depuis 1999, et singulièrement depuis l'été 2023.

Deux composantes de l'indice global en baisse quasi constante



2.2.3. Les charges de gestion courante (*chapitre 65*)

Le soutien à l'action sociale du CCAS (*comptes 657362 en M14 et 657363 en M57*)

Du fait du **transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire à l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2019**, qui concerne l'offre de services à destination des jeunes enfants et des personnes âgées et handicapées, le besoin de financement de notre centre communal d'action sociale (CCAS) est fortement réduit depuis⁵⁶.

En 2019-2020, le CCAS parvient à se financer sans subvention communale en puisant dans son important excédent historique⁵⁷. Une subvention de 30 000 € lui était accordée en 2021 pour pallier ses difficultés récurrentes de trésorerie, du fait d'un décalage entre ses recettes courantes et ses charges.

La subvention de fonctionnement de la ville au CCAS s'élève à **85 500 €** en 2025.

⁵⁶ Subvention de 490 000 € en 2018 avant le transfert.

⁵⁷ Excédent de 216 967 € en fonctionnement. Pour sécuriser ses ressources, le CCAS avait constitué des provisions pour risques dont l'objet ne s'est jamais réalisé et n'a plus de pertinence. Il avait appelé des subventions communales pour couvrir ces provisions.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subv au CCAS	-	30 000	100 000	100 000	40 000	85 500

Le soutien à la vie associative (comptes 6574 en M14 et 65748 en M57)

Les crédits des subventions de fonctionnement aux associations avaient été portés à 775 400 € lors du vote du budget primitif 2025 (y compris le reversement du CEJ à la Confédération syndicale des familles), compte-tenu du retour du Festival international des musiques militaires (annulé l'année précédente du fait des JO de Paris 2024). Le réalisé s'établit à **772 731 €** :

Subventions aux associations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits ouverts au budget	704 000	739 500	779 065	745 000	720 000	775 400
Crédits ouverts au BP	745 000	745 000	745 000	745 000	720 000	775 400
Crédits consommés	701 896	693 499	779 065	737 677	700 222	772 731

La contribution obligatoire à l'école privée sous contrat (compte 6558)

Cette contribution obligatoire, assise sur le coût de fonctionnement de l'école publique par élève, s'est élevée à **222 827 €** en 2025, au profit de l'OGEC Pierre de Tarentaise pour l'école privée sous contrat de Saint-François sise à Albertville (en référence au coût des écoles publiques de 2022-2023).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subv école privée	222 141	229 954	190 139	215 740	196 770	222 827

Son évolution annuelle résulte de la conjugaison :

- d'une démarche communale de maîtrise des coûts de revient des écoles publiques (travaux de rénovation énergétique, rationalisation de l'usage des bâtiments scolaires,...)⁵⁸,
- et à contrario de l'inflation des coûts unitaires de ces dépenses après le déclenchement du conflit en Ukraine en 2022,
- de la variation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques d'Albertville (nombre retenu pour déterminer le calcul du coût de revient unitaire des écoles publiques),
- de la variation du nombre des enfants d'Albertville fréquentant l'école privée (nombre auquel s'applique le coût unitaire).

La contribution obligatoire au FIPHFP (compte 6558)

Les employeurs publics d'au moins vingt agents qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Elle peut être réduite, dans certaines conditions et limites, au vu des autres dépenses engagées par la collectivité auprès d'entreprises adaptées.

Cette contribution s'est élevée à **8 628 €** en 2025 au titre d'1,5 poste manquant. Elle était de 22 224 € en 2024 (4 postes) et 35 558 € en 2023 (6,5 postes).

Le poids croissant de la gestion de l'informatique en nuage (comptes 6156 en M14, puis 6512 en 2021 en M57, 65811 depuis en M57) Les dépenses de l'informatique en nuage ont été transférées au chapitre 65 par l'instruction budgétaire et comptable M57 en 2021.

Les dépenses de l'informatique en nuage apparaissent en hausse régulière et soutenue, passant de 41 724 € à **159 071 €** entre 2021 et 2025, reflétant ainsi le poids croissant du numérique dans les outils de gestion des services publics municipaux, alors même que les coûts unitaires des communications et du matériel informatique sont en baisse (cf. *supra* graph § 2.2.2.).

⁵⁸ Coût d'un élève en maternelle passé en un an de 1 230 € à 1 295 €, et d'un élève en élémentaire de 487 € à 377 € – années de référence n-2 pour le calcul du coût.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Informatiq en nuage	nd	41 724	61 920	97 077	82 435	159 071

Nous pouvons relever en parallèle la baisse des coûts d'affranchissements, de 50 231 € à 40 109 € entre 2021 et 2025, qui s'explique notamment par l'accroissement des procédures informatisées (*compte 6261*).

Les coûts des fournitures de papier et de bureau se sont stabilisés, après l'inflation importante les ayant affectés en 2022 : de 17 590 € à 20 896 € entre 2021 et 2025.

2.2.4. Les flux entre budget principal et budgets annexes (comptes 65736 – 67441-27638 en M14, 65736- 27638 en M57)

Du fait de leur caractère industriel ou commercial, ou de leur assujettissement à la TVA, certains de nos services publics font l'objet d'une individualisation dans un budget annexe. Le budget principal contribue lorsque cela est nécessaire à leur équilibre financier, notamment en raison du déséquilibre financier qu'induisent les contraintes de service public qui leur sont imposées, ou de l'importance de leurs projets d'équipement au regard de leurs ressources courantes.

Réseau de chaleur	
Service délégué par voie d'affermage depuis le 19 novembre 2018 pour 10 ans (2018-2028)	
Mise en service du réseau et de sa chaufferie bois énergie fin 2019	
Fonctionnement :	
Pas de subvention communale comme en 2024 (subventions annuelles de 140 000 € puis 105 700 € en 2020 et 2021 €, de 59 637 € en 2023, pour couvrir le différentiel entre les dotations aux amortissements et les reprises de subventions au compte de résultat, dans l'attente de la perception du solde du fonds chaleur – <i>compte 657362215</i>).	
Investissement :	
Les avances remboursables octroyées au service en 2015 (101 000 €) et 2018 (25 000 €) ont été intégralement remboursées, respectivement en 2017 et 2019. Une avance de 98 638 € a été octroyée en 2024 pour l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe, du fait de la réduction du solde du fonds chaleur de l'ADEME pour la construction du réseau (<i>compte 27638</i>). Un 1 ^{er} remboursement partiel de 50 000 € a été opéré en 2025 (<i>recette au compte 27638</i>). Il est prévu que cette avance soit intégralement remboursée en 2026.	
Cuisine centrale	
Service géré en régie	
Pas de subvention communale (comme c'est le cas depuis 2017)	
Parking souterrain de l'Hôtel de ville	
Gestion en gérance depuis le 1 ^{er} février 2017	
Fonctionnement :	
Subvention communale de 51 700 € (72 812 € en 2024), les recettes du service ne couvrant pas totalement ses charges courantes du fait des contraintes de service public imposées par la commune (encadrement des prix, gratuité le samedi,... - <i>compte 65736221</i>).	
Investissement :	
Des avances remboursables ont été octroyées au budget annexe en 2022 (106 229 €) et 2023 (8 199 €) pour ses travaux de mises aux normes de l'équipement, qui restent à rembourser fin 2024 (soit un total de 114 427,92 € au crédit du compte 1687). Un 1 ^{er} remboursement partiel de 5 585 € a été opéré en 2025 (<i>recette au compte 27638</i>). Il est prévu que cette avance soit intégralement remboursée d'ici 2029.	

Locaux professionnels loués et assujettis à TVA

Ce budget annexe regroupe également les opérations de gestion des Centre des finances publiques, Centre de Ski et de Snowboard, Campus des métiers de la montagne, espaces santé et divers locaux aménagés loués à des professionnels et assujettis à ce titre à la TVA.

Fonctionnement :

Subvention communale de 250 000 € (288 000 € en 2024) essentiellement destinée à couvrir le déficit du fonctionnement du Centre de ski et du Campus des métiers de la montagne.

Investissement :

Des avances remboursables ont été octroyées **par le budget principal** au budget annexe entre 2018 et 2024 pour **528 000 €**. Ces sommes ont été **requalifiées en subventions d'équipement** du budget principal. Une réalisation de 528 000 € apparaît donc en 2025 en recette au compte 27638 et en dépense au compte 20415342 à ce titre.

Au titre de 2025, une **nouvelle subvention d'investissement de 110 000 €** est allouée par le budget principal (*compte 20415342*).

2.2.5. Des frais financiers en baisse sur la période mais qui restent supérieurs aux ratios (chapitre 66)

Les frais financiers s'élèvent à **697 219 €** en 2025, contre 718 394 € en 2020 et 582 183 € en 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges financières € par hab	718 394 37	660 632 33	622 225 31	581 362 28	582 183 29	697 219 34
Intérêts CAT	-	-	-	-	-	6 942

Ils représentent une dépense de **34 €/hab.** en 2025, contre 37 € en 2020 et **28 € en moyenne nationale** pour la strate démographique en 2024.

Ces frais représentent **2,98 % des dépenses réelles de fonctionnement** de la commune en 2025, contre un ratio national 2024 de 1,95 %. En 2020, ils représentaient 3,85 % des DRF communales.

Bien qu'**en baisse sur la période**, tant en valeur nominale qu'en poids relatif, ces frais demeurent donc pour Albertville une **charge budgétaire légèrement supérieure** à celle qui est observée en moyenne dans sa strate démographique. Cette charge supplémentaire différentielle a été fortement réduite sur la période, puisqu'elle est passé de 310 K€ en 2020 à 121 K€ en 2024.

En 2025, ils sont très partiellement compensés par **6 942 € intérêts générés par le placement de disponibilité sur un compte à terme du Trésor**, premier placement de ce type réalisé par la commune.

Bien que les communes sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, sans rémunération (art. 26-3° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances), l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (codifié par les articles L.1618-1 et 1618-2 du code général des collectivités territoriales) leur permet de déroger à cette règle sous les conditions restrictives suivantes : seuls certains fonds peuvent être placés et les produits de placement sont limitativement énumérés, dont les CAT ouverts auprès de l'État.

2.2.6. Contribution au FPIC (chapitre 014)

L'État a organisé la **contribution des communes au « redressement » des finances publiques**, en utilisant principalement deux outils⁵⁹:

- d'une part en réduisant puis gelant / maîtrisant l'évolution de la DGF (*dotation globale de fonctionnement* – cf. supra 2.1.2),
- d'autre part en instaurant le fonds de péréquation intercommunal et communal - FPIC.

Bien que retenue par la politique de la ville en raison de son quartier prioritaire d'intérêt régional, **Albertville a participé à ce dispositif entre 2020 et 2025, pour un montant cumulé de**

⁵⁹ Leurs montants n'ont pas été modifiés par l'État dans le contexte de crise sanitaire en 2020. Le rapport Cazeneuve du 29 juillet 2020 soulève la question de la soutenabilité de ces prélèvements pour les communes contributrices, qui si elles sont les plus aisées au regard des critères du FPIC, ont été également les plus lourdement impactées par la réduction de leurs recettes du fait de la crise financière.

1,177 M€ :

FPIC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2020-2025
Contrib territoire Arlysère – K€	1 507	1 530	1 415	1 337	1 312	1 495	8 596
Contribution Albertville – K€	244,6	244,6	220,2	211,0	202,1	214,8	1 337
Evolution annuelle	8,1%	0,0%	-10,0%	-4,2%	-4,2%	6,3%	

Contribution Albertville – K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CUMUL 2020-2025
Contribution au FPIC	244,6	244,6	220,2	211,0	202,1	214,8	1 337
Baisse de la DGF totale	-271,1	114,6	103,5	-90,0	-28,9	12,1	-160
TOTAL	-26,5	359,2	323,6	121,0	173,2	226,9	1 177

En 2023, elle bénéficie pour la première fois d'une augmentation de sa DGF (+ 90 K€) et de la baisse concomitante de sa contribution au FPIC (-9 K€). Sa contribution globale au redressement des finances publiques est donc alors réduite à 121 K€, contre 359 K€ en 2021. Elle repart toutefois à la hausse en 2024 en raison d'une moindre revalorisation de sa DGF (+28,9 K€).

En 2025, se cumulent hausse de la contribution de la commune au FPIC et la baisse de sa DGF, pour porter la participation d'Albertville à ce redressement des finances publiques à **226,9 K€**.

Les évolutions de la DGF sont erratiques en début de période en raison de la fin de l'éligibilité à la DSR (Cf. *supra* § 2.1.2.).

* * *

En ce qui concerne le seul FPIC, le bilan de la réforme de la carte intercommunale demeure par ailleurs largement bénéfique pour Albertville à fin 2025. En effet, grâce à la transformation de notre groupement en une communauté d'agglomération en 2017, aux territoire et compétences élargis, la contribution d'Albertville⁶⁰ a été réduite fortement, passant de 433 369 € en 2016 à environ 200 K€ par an depuis 2018.

Sont contributeurs les territoires qui (comme Arlysère) ont un potentiel financier agrégé (PFIA) supérieur à 0,9 fois le potentiel moyen national. Pour tenir compte de territoires bénéficiant de revenus importants de fiscalité professionnelle, mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne (comme Arlysère et notamment Albertville et d'Ugine), un nouvel indicateur de charges a été introduit dans le calcul 2021⁶¹. Par ailleurs, la contribution d'un territoire est plafonné à 14 % des recettes composant son PFIA.

Depuis 2020 Arlysère a réparti le montant à acquitter au FPIC par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, **par dérogation au droit commun, ce qui a favorisé Albertville**. Sa participation représente ainsi 14,4 % des contributions du territoire en 2025, quand son poids démographique est d'environ 27 %.

Sa contribution au FPIC s'élève à **214 765 € en 2025**. Le montant réglementaire maximal de prélèvement sur la commune est alors de 295 707 €. Le régime de répartition retenu permet donc à la commune de bénéficier d'un évitement de dépense de 80 942 € sur l'année.

2.2.7. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

L'instruction budgétaire et comptable a notablement réduit le périmètre du chapitre 67 des charges exceptionnelles, en transférant notamment l'ensemble des subventions versées aux budgets annexes au chapitre 65.

En 2025, ces charges se limitent aux **97 100 €** de titres annulés sur exercices antérieurs (régularisation d'identité des débiteurs, des modes de calcul de certaines recettes,... - *compte 673*). Des travaux d'apurement des créances anciennes, voire très anciennes, a ainsi été réalisé en lien avec la Trésorerie, en vue d'améliorer la qualité des comptes de bilan de la commune.

⁶⁰ Le FPIC est prélevé sur les groupements intercommunaux dont le potentiel financier est supérieur à 90 % de la moyenne nationale. La contribution est répartie entre l'agglomération et ses communes membres en fonction de leur population et potentiel financier.

⁶¹ 60 % revenu par habitant, 20 % PFIA, 20 % effort fiscal agrégé.

2.3. L'épargne

Les subventions aux budgets annexes réintégrées dans l'épargne brute de gestion (EBG) avant 2022 :

Avec la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 en 2022, les subventions de fonctionnement versées par le budget principal aux budgets annexes des SPIC passe des comptes 67 en M14 aux comptes 65. Or les charges exceptionnelles apparaissant aux comptes 67 n'entrent pas dans la composition de l'EBG mais dans celle de la CAF.

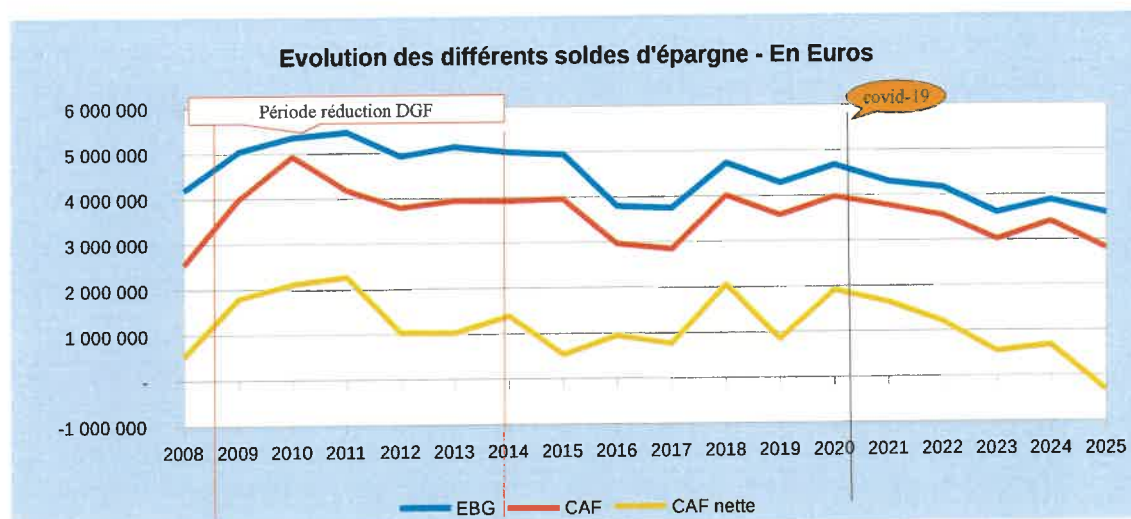
Afin d'harmoniser le traitement de ces subventions sur le temps long dans nos ratios financiers, nous avons considéré qu'elles étaient partie intégrante de l'EBG dans le présent rapport quelque soit leur imputation comptable. Cela crée cependant un biais dans la comparaison des données de l'EBG communal au regard des ratios moyens nationaux avant l'introduction de la M57.

Comme c'est le cas pour l'ensemble des communes, Albertville aura vu sa capacité d'épargne être tout particulièrement affectée par la réduction de la DGF par l'État sur 2014-2018, puis, à compter de 2020, par les effets inflationnistes des dernières crises sanitaire et géopolitiques.

Les niveaux d'épargne des années 2020 et du 1^{er} semestre 2021 sont atypiques en raison des périodes de confinement sanitaire et des difficultés d'approvisionnement, qui ont fortement perturbé le fonctionnement des services publics.

En 2022, avec la reprise de l'activité de ses services et une forte maîtrise de sa dépense énergétique, la commune parvient à dégager une capacité d'épargne similaire à celle qu'elle affichait en 2019. L'ensemble des communes enregistre la même évolution et retrouve son épargne d'avant crise sanitaire.

L'excédent brut de gestion (EBG - reflet du fonctionnement courant de la commune) et capacité d'autofinancement (CAF) se redresse temporairement en 2024, avant de retrouver une courbe descendante entamée en 2020.



EBG = RRF – DRF (hors opérations financières, exceptionnelles et d'ordre)

CAF = EBG – opérations financières et exceptionnelles

CAF nette = CAF – remboursement du capital de la dette

Sur le temps long, les courbes de l'EBG et de la CAF se sont sensiblement rapprochées du fait de la forte réduction des charges financières (993 K€ en 2013, 718 K€ en 2020 et 697 K€ en 2025).

Le niveau d'épargne brute d'Albertville s'est fortement contracté sur la période pour la commune. Le même mouvement de contraction s'observe au niveau national, sous le coup des différentes crises ayant affecté les ressources communales comme rappelé dans le graphique ci-dessus.

En 2025, l'épargne brute de gestion d'Albertville s'élève à **3,594 M€**, soit son **plus bas niveau** sur la période avec les 3,601 M€ de l'année 2023. Elle est cependant bien plus favorable que les 3,070 M€ affichés au budget 2025 (BP + BS + DM).

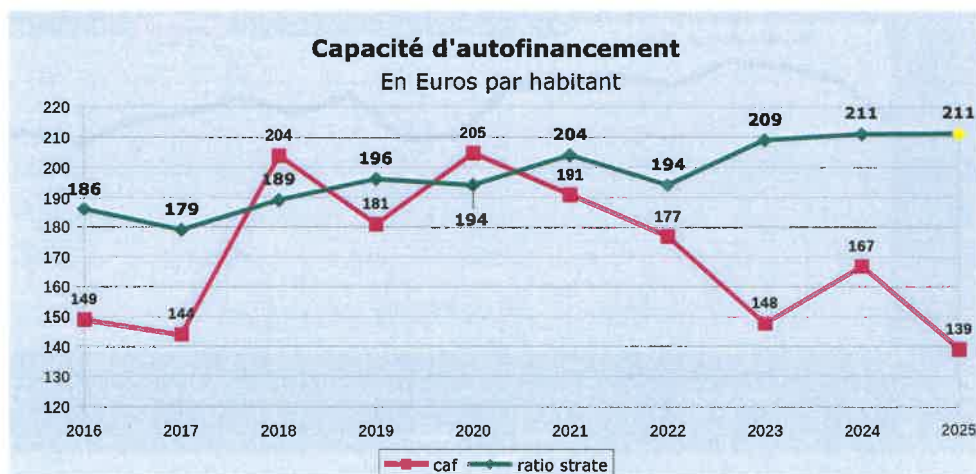
* * *

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2025	Budget 2025
EBG - Epargne brute de gestion = RRF – DRF, hors résultats financier et exceptionnel	4 670 847	4 301 694	4 167 657	3 601 202	3 873 207	3 594 799	2 703 287	3 070 644
<i>Evolution</i>	<i>9,1%</i>	<i>-7,9%</i>	<i>-3,1%</i>	<i>-13,6%</i>	<i>7,6%</i>	<i>-7,2%</i>		
CAF – capacité d'autofinancement	3 978 455	3 770 205	3 545 893	3 014 195	3 398 528	2 813 820	1 979 608	2 282 186
<i>Evolution</i>	<i>11,4%</i>	<i>-5,2%</i>	<i>-5,9%</i>	<i>-15,0%</i>	<i>12,8%</i>	<i>-17,2%</i>		
Amortissement du capital de dette yc désendettement des CLTR	-2 070 192	-2 135 388	-2 342 457	-2 479 488	-2 728 440	-3 147 096	-3 147 100	-3 316 172
CAF nette du remb capital dette*	1 908 263	1 634 818	1 203 436	534 707	670 088	-333 276	-1 167 492	-1 033 986
<i>Evolution</i>	<i>129,0%</i>	<i>-14,3%</i>	<i>-26,4%</i>	<i>-65,6%</i>	<i>25,3%</i>	<i>-149,7%</i>	<i>-274,2%</i>	
Composantes de la CAF :	3 978 455	3 770 205	3 545 893	3 014 195	3 398 528	2 813 820	1 979 608	2 282 186
- part obligatoire : amortissements	1 075 629	1 092 604	1 018 344	1 295 345	1 826 521	2 285 700	1 300 000	2 300 000
- épargne complémentaire	2 902 826	2 677 602	2 527 549	1 718 850	1 572 007	528 120	679 608	-17 814
Poids de la dette :	2 788 586	2 796 019	2 964 682	3 060 849	3 310 623	3 844 315	3 865 882	4 016 754
- intérêts	718 394	660 632	622 225	581 362	582 183	697 219	718 782	699 582
- remboursement du capital	2 070 192	2 135 388	2 342 457	2 479 488	2 728 440	3 147 096	3 147 100	3 316 172
Poids de la dette / EBG	59,7%	65,0%	71,1%	85,0%	85,5%	106,9%	143,0%	130,8%

* Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022

La **CAF** (capacité d'autofinancement après charges financières et opérations exceptionnels) s'élève quant à elle à **2,814 M€**, soit **139 € / hab.** Cette valeur nominale est **en fort retrait** depuis 2020 et s'affiche à son plus bas niveau en 2025. Ce niveau d'épargne est cependant lui aussi bien plus favorable que les 2,282 M€ affichés au budget 2025.

En 2025, les amortissements représentent sa composante la plus importante, avec 2,286 M€, alors qu'ils élevaient à 1,075 M€ en début de période. Cela fait suite aux travaux d'apurement du patrimoine conduits avec la DDFIP, et aux règles qui ont à présent cours en la matière avec l'instruction budgétaire et comptable M57 (élargissement de l'assiette et règle du prorata temporis).



Sources : DGCL – comptes individuels des communes 2016-2024
Banque Postale – Note de conjoncture – Sept 2025 – estimation pour la strate en 2025

* * *

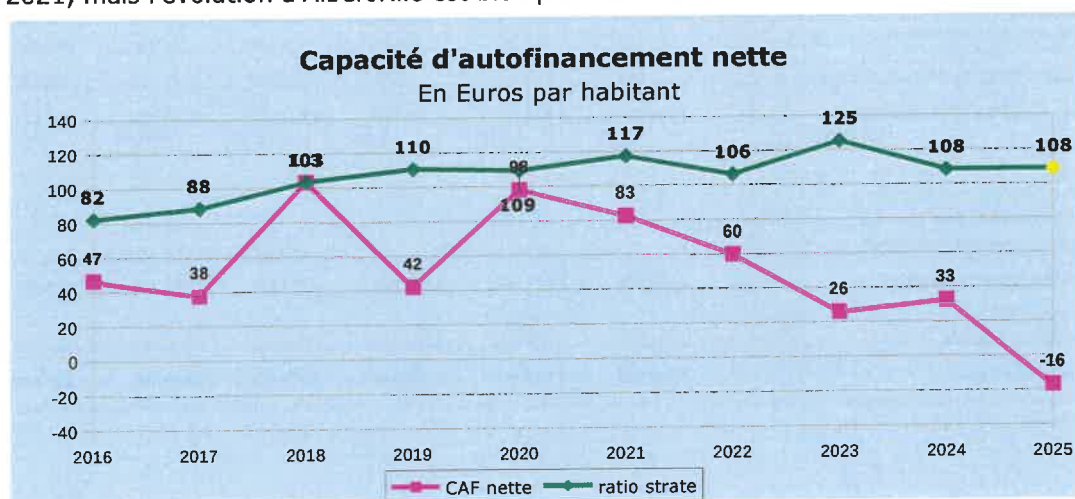
Pour la commune, la plus forte contraction de sa capacité d'épargne depuis 2020 s'accompagne de la hausse progressive du remboursement de sa dette en capital (qui passe de 2,070 M€ en 2020 à 3,147 M€ en 2025).

Le poids de la dette (qui agrège les intérêts et le remboursement du capital) augmente de **+ 533 692 €** en un an, essentiellement du fait de la hausse de la composante capital. Il atteint **106,9% de l'excédent brut de gestion en 2025**, une part en forte progression sur la période. Pour l'ensemble des communes, ce pourcentage est de 56,33 % en 2024-2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EBG - Epargne brute de gestion = RRF – DRF, hors résultats financier et exceptionnel	4 670 847	4 301 694	4 167 657	3 601 202	3 873 207	3 594 799
<i>Evolution</i>	9,1%	-7,9%	-3,1%	-13,6%	7,6%	-7,2%
Poids de la dette :	2 788 586	2 796 019	2 964 682	3 060 849	3 310 623	3 844 315
- intérêts	718 394	660 632	622 225	581 362	582 183	697 219
- remboursement du capital	2 070 192	2 135 388	2 342 457	2 479 488	2 728 440	3 147 096
Poids de la dette / EBG	59,7%	65,0%	71,1%	85,0%	85,5%	106,9%

La **CAF nette** (du remboursement du capital de la dette) devient négative en 2025, à **- 333 276 €**. Si elle demeurait positive depuis 2016, cette valeur nominale était en fort retrait depuis 2020 pour Albertville.

Un mouvement de repli de la CAF nette a également observé à l'échelle nationale pour les communes depuis 2021, mais l'évolution d'Albertville est bien plus défavorable.



Sources : idem graphique de la CAF ci-dessus

* * *

Le tableau ci-après détaille les modalités de calcul de ces soldes intermédiaires de gestion, puis du résultat de l'exercice et du résultat de clôture (qui intègre les excédents antérieurs reportés en section de fonctionnement).

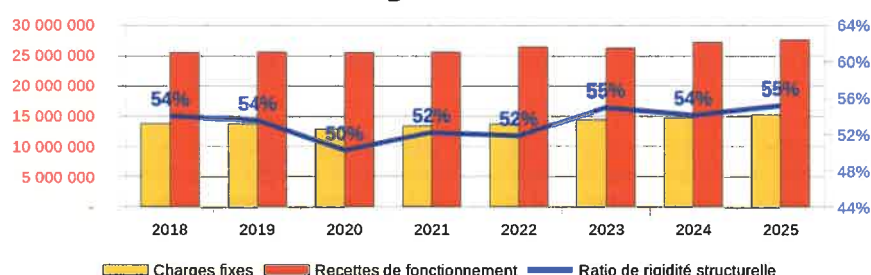
Les subventions versées aux budgets annexes, qui étaient comptabilisées en M14 aux comptes 67 et ne participaient pas de l'EBG, sont à présent inscrites aux comptes 65 en M57 et sont donc intégrées mécaniquement à l'EBG. Pour plus de lisibilité et de comparabilité sur le long terme, nous avons donc retraitées ces opérations pour qu'elles soient intégrées à l'EBG, quelque soit leur imputation comptable historique. Des écarts peuvent donc apparaître entre les valeurs actuelles de l'EBG et celles qui ont pu être communiquées à l'occasion de précédents rapports de gestion. Les données de la CAF et des résultats de l'exercice ne sont quant à eux pas impactés.

Capacité d'autofinancement et résultat de l'exercice

	Chap. M57	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de gestion courante	70 à 74 011 à partie	21 905 975	22 696 343	23 615 110	24 117 768	24 906 686	25 297 018
Dépenses de gestion courante	65+014	-17 640 191	-18 710 314	-19 844 527	-20 778 902	-21 334 011	-22 337 912
Subv aux budgets annexes	65	-258 000	-251 700	-122 422	-228 212	-360 812	-301 700
Solde de gestion courante		4 007 784	3 734 328	3 648 162	3 110 655	3 211 863	2 657 405
Autres produits de gestion	013+75+ 042/72-744	663 063	567 366	519 495	490 547	661 345	937 393
EBG- Excédent brut de gestion		4 670 847	4 301 694	4 167 657	3 601 202	3 873 207	3 594 799
<i>Evolution</i>		<i>9,1%</i>	<i>-7,9%</i>	<i>-3,1%</i>	<i>-13,6%</i>	<i>7,6%</i>	<i>-7,2%</i>
Produits financiers	76	58	75	101	102	111	6 398
Charges financières	66	-718 394	-660 632	-622 225	-581 362	-582 183	-697 219
Résultat financier		-718 336	-660 557	-622 123	-581 260	-582 072	-690 821
Solde opérations cession	775+778 et 042/72	22 060	953	-	-	139 205	-
Pdts exceptionnels	77	39 799	155 497	10 967	7 313	48 938	6 942
Autres ch exceptionnelles, hors transfert résultat eau en 2018	67	-35 915	-27 382	-10 607	-13 060	-80 750	-97 100
Résultat exceptionnel hors cession		3 884	128 115	359	-5 747	-31 812	-90 158
CAF – Capacité d'autofinancement		3 978 455	3 770 205	3 545 893	3 014 195	3 398 528	2 813 820
<i>Evolution</i>		<i>11,4%</i>	<i>-5,2%</i>	<i>-5,9%</i>	<i>-15,0%</i>	<i>12,8%</i>	<i>-17,2%</i>
Dotations aux amortissements	'042/68	-1 075 629	-1 092 604	-1 018 344	-1 295 345	-1 826 521	-2 285 700
Reprise aux comptes de résultat		-	-	-	-	-	13 838
Dotations aux provisions	'042/68	-	-	-	-	-15 899	-296
Indemn renég dette capitalisée	'042/668	-	-	-	-203 926	-	-
Résultat propre à l'exercice		2 902 826	2 677 602	2 527 549	1 514 924	1 556 108	541 662
Solde budgets annexes intégré	002	-	43 471	-	-	-	-
Excédent n-1 reporté	002	800 000	800 000	1 700 000	1 156 000	940 000	696 108
Résultat de clôture		3 702 826	3 521 072	4 227 549	2 670 924	2 496 108	1 237 770

* * *

Ratio de rigidité structurelle



L'effort de maîtrise des dépenses et l'amplitude de sa marge de manœuvre en la matière se mesure notamment avec le ratio des charges fixes, qui s'établissait annuellement à environ 54-55 % des recettes de fonctionnement d'Albertville.

Il a été réduit ponctuellement en 2020-2022 du fait de la perturbation du fonctionnement des services pendant la crise sanitaire du covid-19.

Ce ratio est **relativement stable** sur une période longue pour la commune. La baisse de son épargne en 2025 tient donc surtout à un accroissement de ses autres charges courantes plus soutenu que celui de ses RRF.

Composantes du ratio de rigidité structurelle*

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel	11 557 451	12 131 179	12 506 475	13 236 218	13 616 801	13 934 031
Contingents (incendie + aide sociale historiquement)	-	-	-	-	-	-
Contrib EPCI CCAS FIPHP FPIC école privée ONF	525 839	558 785	564 688	596 212	493 928	566 120
Charges d'intérêt dette	718 394	660 632	622 225	581 362	582 183	697 219
Charges fixes	12 801 684	13 350 596	13 693 388	14 413 791	14 692 912	15 197 369
<i>Evolution</i>	<i>-6,5%</i>	<i>4,3%</i>	<i>2,6%</i>	<i>5,3%</i>	<i>1,9%</i>	<i>3,4%</i>
Recettes de fonctionnement	25 502 283	25 594 410	26 415 701	26 231 711	27 168 547	27 560 317
	<i>-0,3%</i>	<i>0,4%</i>	<i>3,2%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>3,6%</i>	<i>1,4%</i>
Ratio de rigidité structurelle	50%	52%	52%	55%	54%	55%

* Le transfert du contingent incendie à l'intercommunalité n'a pas d'effet direct sur le ratio, puisqu'il disparaît autant côté dépense que recette (du fait de la baisse de l'attribution de compensation).

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Les dépenses d'investissement

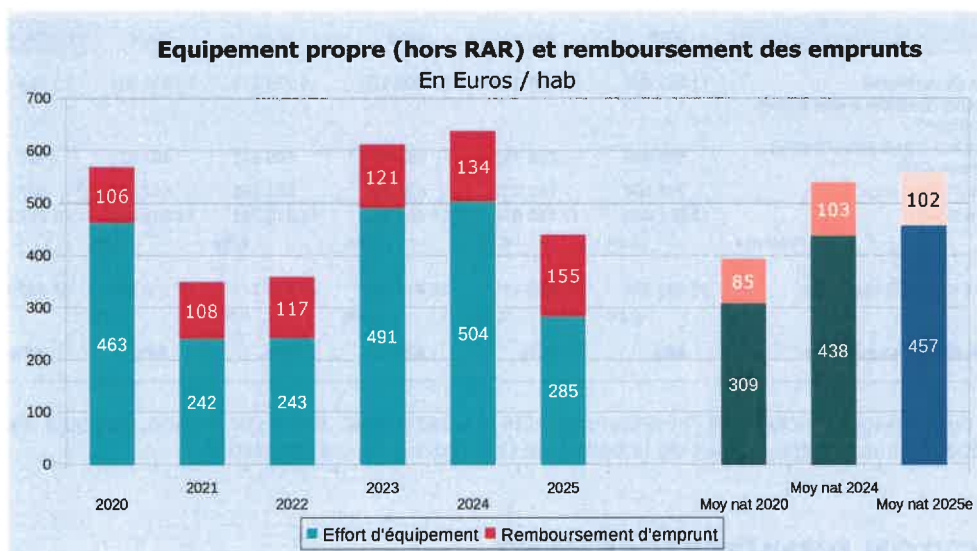
La commune a investi **9,968 M€ pour l'équipement de son territoire en 2025** (hors restes à réaliser), ce qui porte à **66,466 M€** cet effort sur la période **2020-2025**.

La **moyenne annuelle** de ces dépenses s'élève à **11,077 M€** sur le mandat.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL CA 2020-2025	Moy annuelle
L'effort d'investissement (hors RAR)								
Equipement propre	9 000 100	4 777 902	4 869 935	10 024 614	10 280 949	5 762 223	44 715 722	7 452 620
Participation annuelle à la ZAC Parc Olympique	500 000	1 000 000	0	1 800 000	600 000	0	3 900 000	650 000
Portage foncier EPFL – NPNRU	38 439	37 670	36 916	258 415	258 415	258 415	888 270	148 045
Avances – subv aux budgets annexes	129 500	0	106 229	124 199	221 638	638 000	1 219 566	203 261
Subv d'équipement versées aux tiers	163 500	4 386	182 612	169 397	157 832	162 001	839 728	139 955
Effort d'équipement hors restes à réaliser	9 831 539	5 819 958	5 195 692	12 376 624	11 518 835	6 820 638	51 563 286	8 593 881
<i>Evolution annuelle</i>	<i>-27,7%</i>	<i>-40,8%</i>	<i>-10,7%</i>	<i>138,2%</i>	<i>-6,9%</i>	<i>-40,8%</i>		
Remboursement d'emprunts et dettes	2 070 192	2 135 388	2 342 457	2 479 488	2 728 440	3 147 096	14 903 061	2 483 843
<i>Evolution annuelle</i>	<i>-24,4%</i>	<i>3,1%</i>	<i>9,7%</i>	<i>5,8%</i>	<i>10,0%</i>	<i>15,3%</i>		
TOTAL hors restes à réaliser	11 901 731	7 955 345	7 538 149	14 856 112	14 247 275	9 967 734	66 466 347	11 077 724
<i>Evolution annuelle</i>	<i>-27,1%</i>	<i>-33,2%</i>	<i>-5,2%</i>	<i>97,1%</i>	<i>-4,1%</i>	<i>-30,0%</i>		

L'essentiel de cet effort concerne les **dépenses d'équipement propre de la commune**, réalisées au travers de son budget général : **5,762 M€** en 2025.

Albertville a également **remboursé 3,147 M€ de dettes**, essentiellement bancaires, en 2025 (cf. *infra* § 3.3).



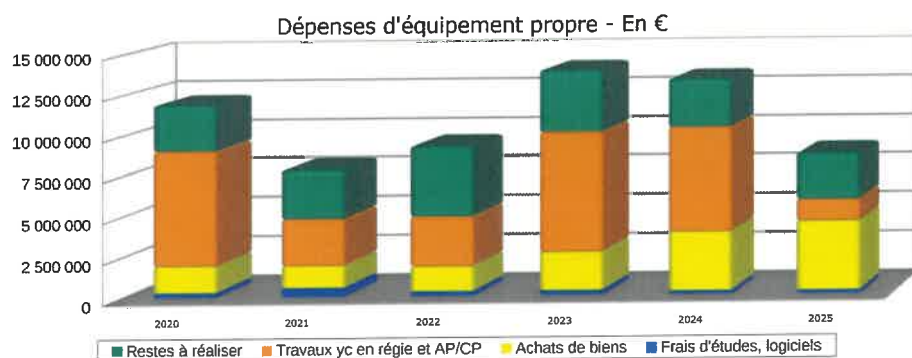
Sources : DGCL – comptes individuels des communes 2020-2023 – Estimation Banque Postale pour ratio 2025
 Ratios des communes de 10 à 20 000 hab. jusqu'en 2021 (B), des 20 à 50 000 hab. depuis 2022 (A)

Comparé aux moyennes de la strate démographique, l'équipement communal très en retrait en 2025 (285 € / hab. contre 457 €), après avoir été plus soutenu en 2023-2024. Le volume de remboursement d'emprunts est plus important pour la commune qu'à l'échelle nationale sur toute la période (155 € / hab. contre 102 € en 2025).

Les analystes soulignent que malgré la contraction de leurs marges de manœuvre financière, les communes ont poursuivi en 2025 des investissements soutenus (+4,2%). L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse, mais elle est aussi le fruit d'engagement des communes dans des projets nécessaires à la transition énergétique et climatique. Il s'agit notamment, comme sur Albertville, de rénovations du bâti scolaire avec une composante thermique. Les subventions du plan de relance et du fonds vert ont en partie contribué à leur financement, tout comme un plus large recours à l'emprunt et au prélèvement sur le fonds de roulement que par le passé.

3.1.1. Les dépenses d'équipement propre (chapitres 20, 21, 23, 040-722 travaux en régie)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL CA 2020-2025	Moy annuelle
L'équipement propre								
Frais d'études, logiciels	247 331	505 585	244 700	259 417	171 587	142 749	1 571 369	261 895
Achats de biens	1 685 204	1 413 938	1 577 551	2 402 796	3 673 250	4 320 536	15 073 274	2 512 212
Travaux yc en régie et AP/CP	7 067 565	2 858 379	3 047 683	7 362 401	6 436 112	1 298 938	28 071 079	4 678 513
Sous-total des réalisations dans l'année	9 000 100	4 777 902	4 869 935	10 024 614	10 280 949	5 762 223	44 715 722	7 452 620
	-32,2%	-46,9%	1,9%	105,8%	2,6%	-44,0%		
Restes à réaliser	2 872 223	3 044 949	4 355 759	3 844 644	2 980 757	2 863 063	2 863 063	
Total des dépenses d'équipement propre	11 872 323	7 822 851	9 225 694	13 869 258	13 261 707	8 625 285		
	-41,1%	-34,1%	17,0%	50,3%	-4,4%	-35,0%		

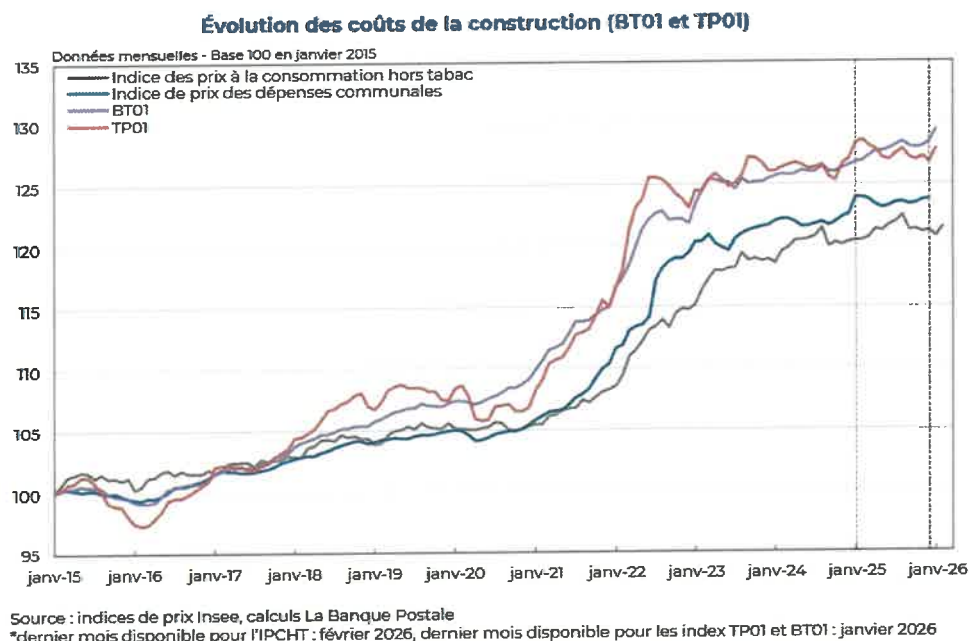


L'effort budgétaire de financement de l'effort d'équipement propre de la commune, restes à réaliser compris, s'élève à **8,625 M€ en 2025**.

Au total, les dépenses d'équipement propre auront été réalisées à hauteur de **44,716 M€ sur le mandat**, soit une **moyenne annuelle de 7,453 M€**. S'y ajoutent les restes à réaliser de **2,863 M€ à la fin 2025**.

* * *

Après avoir **très fortement progressé en 2022**, les **coûts de la construction se sont quasiment stabilisés**. Ils ont progressé en 2025 de +1,4 % pour le bâtiment (indice BT01) et + 0,9 % pour les travaux publics (indice TP01), quand l'inflation hors tabac est de +0,9 % (ils étaient respectivement de +0,8% et +0,5 % en 2024). Leur évolution contribue de manière significative à maintenir l'inflation du panier du maire au-delà de l'inflation générale, puisque leur poids est important dans sa composition.



Les opérations pluriannuelles gérées au travers d'AP/CP

La composante la plus importante de l'effort d'équipement propre correspond aux opérations pluriannuelles gérées au travers d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Les **réalisations** de dépenses pour les **trois AP/CP actives** en 2025 s'élèvent à **283 837 €**, auxquelles s'ajoutent 216 198 € de reports (RAR) en fin d'année (soit un engagement total de 500 035 M€ en 2025), les **crédits de paiement (CP) 2025** ayant été **ouverts pour 633 963 €**.

L'essentiel de cette dépense correspond aux travaux du **plan écoles**.

Sur les **13,815 M€ d'AP/CP ouvertes** et en cours de réalisation en 2025, **13,390 M€ sont réalisés** à fin 2025 (hors RAR). Les crédits de paiement non consommés en 2025 seront automatiquement intégrés aux crédits de paiement 2026 de ces AP/CP, sauf modification expresse de leurs programmations.

N°	Objet	Révisions 2025	Montant AP pour BS 2025	CP2025	Réalisé antérieur hors RAR	Réalisé 2025 hors RAR	Réalisé historique total hors RAR	RAR fin 2025	BP 2026
2015-04	Equipements pour une « ville intelligente »	-778 550,06	2 571 647,19	65 471,68	2 506 175,51	30 179,63	2 536 355,14	34 500,00	
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud		2 188 000,00	188 814,65	1 999 185,35	31 538,03	2 030 723,38	30 788,18	
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses		9 055 000,00	379 677,02	8 600 990,45	222 119,75	8 823 110,20	150 909,43	74 333,00
TOTAL AP ville en cours - € TTC		-778 550,06	13 814 647,19	633 963,35	13 106 351,31	283 837,41	13 390 188,72	216 197,61	74 333,00

Les autres opérations d'équipement propre

Ces autres dépenses d'équipement propre représentent **4,464 M€ de réalisations**. Leurs **restes à réaliser** s'élèvent par ailleurs à **2,647 M€**. Parmi ces opérations, peuvent être relevées les réalisations suivantes (*montants des seules réalisations ci-dessous*) :

- **dépenses dites « incompressibles » car destinées à l'entretien en bon père de famille du patrimoine communal :**
 - **PPI « rues » : 1,010 M€,** notamment :
 - rénovation de l'ensemble des réseaux de l'accès au château rouge : 282 K€,
 - aménagement du parking de la montée Adolph Hugues : 226 K€,
 - reprise / démolition de ralentisseurs et aménagement d'îlots séparateurs, autres travaux d'accessibilité de la voirie : 87 K€,
 - reprise de l'avenue E. Ducretet (65 K€), la rue J. Mugnier (51 K€), la rue Cdt Dubois (41 K€), l'avenue Pont du Rhonne (31 K€),...
 - blowpatcher sur diverses rues : 80 K€,
 - poursuite de l'aménagement de la véloroute : 30 K€,
 - pose de bornes amovibles : 7 K€,
 - **mesures d'économie d'énergie** financées par le fonds intracting (**574 K€**), notamment :
 - la modernisation du chauffage et l'isolation du théâtre de Maistre : 231 K€ financés par le fonds sur 385 K€ de travaux afférents,
 - le passage de l'éclairage du parc H. Dujol en LEDs (52 K€), l'installation d'une pompe à chaleur au stade olympique (12 K€),
 - équipement de gestion décentralisée à distance de la qualité de l'air et de la température de 13 des 90 bâtiments communaux : 41 K€,
 - l'arrosage automatique du stade olympique et des espaces verts de l'avenue des Chasseurs Alpins pour réduire la consommation d'eau : 48 K€ financés par le fonds sur un projet de 64 K€ en complément d'une subvention de l'ANS,
 - le changement des menuiseries de l'école Saint-Sigismond : 40 K€ financés par le fonds,
 - la régulation électronique du chauffage de certaines écoles : 36 K€,
 - financement partiel de l'achat d'une tondeuse autoportée : 30 K€ sur un projet de 46 K€,
 - pose d'un faux plafond à la salle du Val des Roses pour améliorer le confort des usagers et réduire le chauffage : 14 K€,
 - **PPI « parc auto » : 464 K€** pour l'entretien et le renouvellement de la flotte,
 - travaux de renouvellement forestier et aménagement des sentiers et aires d'accueil par le nouveau **fonds « forêt » (107 K€ - compte 2117)**,
 - plantation d'arbres (6 K€ - *compte 2128*), équipement des espaces verts en outillage notamment pour la tonte (126 K€ - *compte 21578 - dont 30 K€ financés par le fonds intracting sus-évoqué*),
 - investissements informatiques et téléphoniques (96 K€ - *comptes 2051 et 2183*), et de vidéoprotection (77 K€),
 - PPI « gestion foncière » : 34 K€ pour diverses transactions et études,
 - PPI « monuments commémoratifs » : 26 K€ pour les monuments aux morts d'Indochine et de Saint-Sigismond,
- **plan écoles** (hors AP/CP dédiées) : **441 K€**

- **PPI « écoles »** pour la maintenance courante du bâti scolaire : 129 K€,
- changement des **menuiseries de Saint-Sigismond** : 150 K€ (dont 30 K€ financés par l'intracring sus-évoqué),
- aménagement de **cours d'écoles résilientes** (248 K€), avec essentiellement le nouvel aménagement de la cour de l'école Pargoud (165 K€ en recettes de subventions pour ces projets en 2025),
- mobilier et matériel pour les écoles 64 K€,
- **autres bâtiments :**
 - équipement de la cour intérieure de la **Maison de l'enfance** : 192 K€ (notamment pose d'une pergolas et de dalles en caoutchouc pour un meilleur confort des usagers en été, optimisation de la domotique),
 - réparation des **corniches de l'Hôtel de ville** et pose de **nouvelles menuiseries** : 179 K€ (ces dernières financées en partie par le fonds intracring en 2024 car opération favorable à la sobriété énergétique),
 - rénovation du réseau d'**eau chaude sanitaire du stade olympique** : 127 K€ (tranche 2),
 - réaménagement de l'**accueil de la Maison des associations** pour une meilleure isolation et fonctionnalité : 50 K€,
 - rénovation de l'**accueil du MAHA** dans le cadre du nouveau projet de service du musée : 15 K€,
- **espaces publics et réseaux :**
 - **études d'urbanisme** (113 K€) notamment pour la révision du PLU – plan local d'urbanisme, le quartier de la gare, la prévention du bruit, l'OAP du quartier de la Contamine
 - entretien et équipement des **aires de jeux** : 16 K€ pour le city stade du Champ de Mars,
 - **création d'un espace ludo-sportif en centre-ville**, avenue des Chasseurs Alpins : 276 K€.

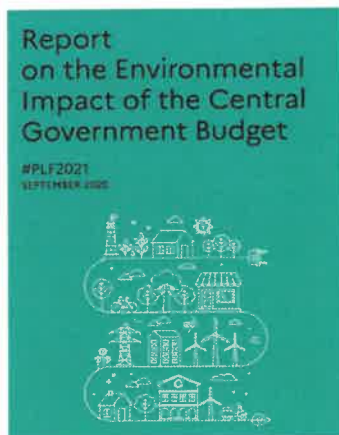
La « budgétisation verte » et la nouvelle annexe budgétaire qui lui est dédiée

La démarche de « budgétisation environnementale » française s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'OCDE « Paris collaborative on Green Budgeting », lancée avec le soutien et la participation de la France lors du premier « One planet summit »⁶² de décembre 2017 à Paris.

La France y a notamment annoncé la mise en place d'une « budgétisation verte » permettant d'**évaluer l'impact environnemental des dépenses de l'État et les efforts budgétaires** pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux de la France en matière environnementale.



Cette méthodologie a été appliquée pour la première fois lors de la présentation du projet de loi de finances (PLF) 2021. La France a ainsi été l'un des premiers États à concrétiser cet exercice de cotation environnementale. En 2023, une vingtaine de pays avait initié une telle démarche.



La méthode de cotation évalue l'impact des dépenses selon **six objectifs environnementaux majeurs**, directement inspirés des 6 axes de la « **taxonomie verte** »⁶³ de l'Union européenne, pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 :

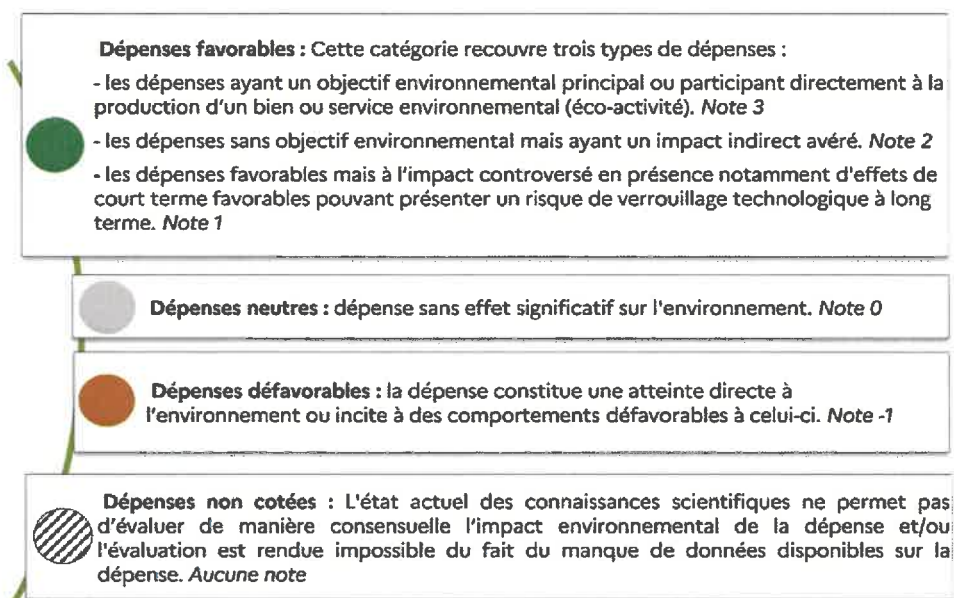
- 62 Initiative lancée en 2017 par le Président Emmanuel Macron, l'ONU et la Banque mondiale, One Planet Summit rassemble de nombreux décideurs de tous horizons afin d'identifier et d'accélérer des initiatives transformatrices et le financement de solutions en faveur du climat, de la biodiversité et des océans.
- 63 Système de classement des activités économiques pour identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique. Cette taxonomie vise à orienter les investissements privés pour parvenir à cette neutralité climatique d'ici à 2050.

Les 6 axes / objectifs environnementaux



Source : Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État – oct.2023, p.11

Les opérations ainsi réparties selon leur domaine d'action, sont ensuite cotées selon l'importance de leur impact environnemental en **4 niveaux** et sous-graduations. Les dépenses très favorables à l'environnement reçoivent ainsi une note de 3 dans le niveau « dépenses favorables » :



Source : Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État – oct.2023, p.14

Le rapport annuel sur l'impact environnemental du budget de l'État détaille la méthodologie retenue et offre un accès en open data aux tableaux d'analyse et critères de classification retenus pour chaque opération budgétaire.

Une nouvelle étape de cette démarche de budgétisation environnementale a été franchie avec la loi de finances initiale pour 2024, qui a introduit une nouvelle annexe obligatoire au compte financier unique des collectivités locales (art.191), dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Elle est conçue pour permettre de « valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national »⁶⁴.

Un décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de cette nouvelle obligation :

64 Dixit : [Collectivités-locales-gouv.fr/finances-locales/budget-vert-des-collectivités](https://collectivites-locales-gouv.fr/finances-locales/budget-vert-des-collectivites).

- l'« annexe verte » est obligatoirement jointe aux **CFU à compter de 2024** par les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants,
- elle concerne **l'ensemble de leurs budgets** (principal et annexes) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le CFU 2024, puis à tous leurs budgets ensuite,
- pour un périmètre limité :
 - à leurs **dépenses réelles d'investissement** (seuls certains comptes seront concernés en 2024 avant l'extension à toute la section d'investissement en 2025), hormis le remboursement des annuités d'emprunt⁶⁵,
 - à **l'axe 1 - Atténuation en 2024**, puis aux **axes 1 et 6 - Biodiversité en 2025**, avant une extension à l'ensemble des axes d'analyse en 2027, sous réserve de la mise à disposition des éléments de méthodologie pour le classement et la cotation des activités.

* * *

L'annexe verte fait apparaître **pour 2025 sur Albertville**, pour les 9,851 M€ de dépenses d'investissement qui rentrent dans le périmètre d'analyse de l'annexe⁶⁶ :

- **dépenses favorables :**
 - 2,746 M€ pour l'axe 1 (25%) :
 - sobriété énergétique : part majoritaire de travaux de rénovation thermique des bâtiments, calorifugeage des réseaux, projecteurs LEDs dans les stades, calorifugeage des réseaux, modernisation du réseau d'éclairage public (LEDs et solaire), équipement des bornes fontaines pour limiter l'usage par les tiers (usage facturé),
 - transition énergétique (électrification et énergies renouvelables) : entretien de la flotte automobile électrique, installations de bornes IRVE, subvention au SDES pour l'enfouissement du réseau électrique, installation de pompes à chaleur, aides à l'habitat (100 % pour leur transition énergétique),
 - mobilités douces : travaux de sécurisation pour les piétons, installations de voirie favorable à ces mobilités, installation de luminaires pour les abribus,
 - reversement de la subvention de relance du logement du fait de l'absence de construction et donc d'artificialisation des sols (*chap.13*)
 - gestion des risques et l'impact du changement climatique : travaux d'eaux pluviales (lutte contre les inondations, infiltration naturelle), achat de terre aux Prés Margeriaz (prévention des inondations et trame bleue), végétalisation des cours, aménagement d'espaces végétalisés, études urbaines – volet environnemental,
 - 838 K€ pour l'axe 6 (9%) :
 - aménagement paysager des cours d'école végétalisées (y compris infiltration naturelle des eaux pluviales), y compris l'achat de mobilier pour les projets de cours d'écoles végétalisées et le parc du Val des Roses car ils sont utilisés pour le développement de l'éducation à la biodiversité inclus dans ces projets,
 - moindre prélèvement sur la ressource en eau grâce à la réfection du réseau ECS du stade Jo Fessler et aux nouveaux équipements pour l'arrosage automatique des stades et espaces verts,
 - travaux de gestion durable de la forêt, la plantation de végétaux, réalisation d'une cabane pour l'opération de sensibilisation à l'importance éco-systémique de la forêt dans le cadre des Forestivités,
 - étude urbaine de prévention du bruit (moins perturber la faune après ses préconisations),
 - reversement de la subvention de relance du logement du fait de l'absence de construction et donc d'artificialisation des sols (*chap.13*),
- **dépenses défavorables :**
 - 1,750 M€ pour l'axe 1 (18%) :
 - voirie hors mobilités douces : travaux de voirie non affectés aux mobilités douces, achat de véhicules non électriques (ils sont intégralement loués), subvention en annuité au Département de la Savoie pour le plan qualité routière, coût de la division parcellaire chemin de la Pierre du Roy, destinée à des travaux de voirie, achats de matériels informatiques et de téléphonie sans preuve de la neutralité de leur fabrication / recyclage
 - reversement de la taxe d'aménagement car liée à de l'artificialisation des sols (*chap.10*)
 - 322 K€ pour l'axe 6 (3%) :
 - artificialisation du sol des constructions (crématorium, extension du groupe scolaire du Val des Roses), reversement de la taxe d'aménagement (*chap.10*),

65 L'exclusion ne concerne pas les annuités de remboursement de la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

66 Une même dépense peut être cotée de manière différente selon les axes, favorable pour l'un, défavorable ou neutre pour l'autre.

- subvention en annuité au Département de la Savoie pour le plan qualité routière,
- travaux d'éclairage des tennis et événements car défavorable à la vie nocturne,
- **les autres dépenses** n'ont pas d'incidence identifiée ou identifiable (à ce stade des développements méthodologiques proposées) pour chacun des axes, et sont dites **neutres ou non cotées** :
 - 5,624 M€ pour l'axe 1 (57%)
 - 8,691 M€ pour l'axe 6 (88%)

3.1.2. Fonds de concours et autres participations versés

Les dépenses qui contribuent à l'effort d'équipement communal global

Investissements	Tiers bénéficiaire	Dépenses réalisées
Portage foncier EPFL – Contamine – NPNRU⁶⁷ (compte 27638)	EPFL de Savoie – convention financière de portage 17-376	258 415 €
Subventions d'investissement versées aux budgets annexes de la commune (compte 20415342)	Budget annexe : <i>Locaux professionnels à TVA</i>	110 000 €
TOTAL soutiens aux tiers pour équipements communaux - chapitres 204 et 27		368 415 €
Requalification des avances remboursables versées aux budgets annexes de la commune (compte 20415342) <i>Voir la recette correspondante au compte 27638</i>	Budget annexe : <i>Locaux professionnels à TVA</i>	528 000 €

Le soutien à l'investissement de tiers sur le territoire communal

Investissements	Tiers bénéficiaires	Montants versés <i>chapitre 204</i>
Plan départemental de qualité routière de 2003-2032 (compte 204133)	Département de la Savoie	141 778 €
Participation à la compétence eaux pluviales urbaines (compte réel 4581 et compte d'ordre 204412)	Arlysère	28 531 €
Participation à l'enfouissement des réseaux (compte 2041582)	Syndicat départemental d'électricité de Savoie	3 557 €
Aides à l'habitat pour la maîtrise de l'énergie⁶⁸ (compte 20422)	Particuliers	13 746 €
Aides à l'achat d'instruments de musique (compte 20421)	Orchestre d'harmonie d'Albertville et Ensemble musical albertvillois	2 920 €
TOTAL soutien à l'investissement des tiers – chapitre 204		190 532 €

3.1.3. Les autres dépenses d'investissement hors remboursement des emprunts

Dépenses	Dépenses réalisées
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	551 918 €

⁶⁷ Dans le cadre du programme de renouvellement urbain – NPNRU

⁶⁸ Les aides en faveur du logement social relèvent à présent de la compétence intercommunale. Sont ici soutenues des opérations d'isolation des murs et des planchers, l'installation de certains équipements énergétiques (cf. délib n°7-10-3 du 17/12/2012).

Reversement de la taxe d'aménagement suite à l'annulation de permis de construire (<i>compte 10226</i>)	97 048 €
Annulation partielle de la subvention du contrat de relance du logement ⁶⁹ (<i>compte 13</i>)	51 000 €
Interventions sanitaires pour compte de tiers remboursées par ces derniers (<i>compte 4541</i>)	-
TOTAL des opérations réelles	699 966 €
Opérations d'ordre (valeurs vénales, récupérations d'avances sur commandes d'immobilisations)	3 521 864 €
- intégration des avances pour le groupe scolaire du Val des Roses (<i>compte 2313</i>)	2 947 812 €
- opérations en matière d'eaux pluviales urbaines pour le compte d'Arllysère (c/ 204412)	28 531 €
- autres intégrations aux comptes d'immo. corporelles (chap. 20- 23 vers chap. 21)	545 521 €
TOTAL des opérations d'ordre patrimoniales (chap. 041)	3 521 864 €
Travaux en régie (<i>comptes 21</i>)	293 782 €
Moins-values de cession (<i>compte 192</i>)	2 316 €
Reprises des subventions d'investissement au compte de résultat (<i>compte 139</i>)	16 977 €
TOTAL des opérations d'ordre entre sections (chap.040)	313 075 €

3.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées comme suit :

	CFU 2025
Epargne communale :	4 085 700 €
Affectation en réserves résultat 2025(<i>compte 1068</i>)	1 800 000 €
Amortissements (<i>chap.040 - comptes 28</i>)	2 285 700 €
Cessions patrimoniales (<i>chap.040 hors comptes 28, et 024 en prévisions budgétaires</i>)	601 196 €
Recettes externes et diverses :	5 600 757 €
FCTVA (<i>compte 10222</i>)	1 058 570 €
Taxes d'aménagement et d'urbanisme (<i>comptes 10226-28</i>)	317 065 €
Amendes de police (<i>compte 1345</i>)	405 300 €
Autres subventions d'investissement (<i>chap. 13</i>)	1 535 703 €
Reports de subventions - RAR	1 698 677 €
Dépôts et cautionnements (<i>compte 165</i>)	280 €
Remb. frais sur travaux (<i>chap.21</i>)	1 577 €
Remb. des avances par les budgets annexes (<i>compte 27638</i>)	55 585 €
Requalification des avances remb en subv (<i>compte 27638</i>)	528 000 €
Travaux pour compte de tiers - remb. (<i>chap. 45412</i>)	-
Reports autres - RAR	-
Opérations d'ordre patrimoniales (chap.041)	3 521 864 €
Sous-total des RECETTES hors emprunts	13 809 517 €
Endettement :	3 492 000 €
Emprunts souscrits et mobilisés (<i>compte 1641</i>)	2 822 000 €
Reports d'emprunts - RAR	670 000 €
TOTAL DES RECETTES d'investissement	17 301 517 €
Remboursement de dettes :	- 3 147 096 €
Remboursement du capital des emprunts (c/ 1641)	

69 Les permis de construire ayant conduit au versement d'une subvention de l'État au titre de ce contrat ayant finalement été annulés.

RECETTES d'investissement disponibles après remboursement du capital de la dette	14 154 421 €
---	---------------------

Nous pouvons notamment relever :

- **une épargne communale**, qui avec **4,086 M€** représente 30 % des recettes d'investissement hors emprunt,
- **l'apport très significatif des subventions** (*chapitre 13*) : **5,601 M€** (dont 1,699 M€ en reports), soit 41 % de ces mêmes recettes,
- un **FCTVA⁷⁰ de 1,058 M€** (*compte 10226*), soit 7,7 % de ces mêmes recettes. Son taux moyen est inchangé depuis 2014 (16,404%) et s'applique aux seules dépenses d'équipement éligibles de n-2
- des **cessions patrimoniales** qui apportent 4,4 % de ces mêmes recettes (**601 196 €**).

⁷⁰ Fonds de compensation de la TVA, qui se substitue pour la commune au remboursement de la TVA acquittée.

3.2.2. Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

Les subventions des tiers sont encaissées à hauteur de 1,941 M€ et leur solde reporté pour 1,699 M€ (chapitre 13). Elles sont ventilées comme suit :

Recettes	Encaissées
Etat – subventions (comptes 1311 et 1321) :	439 571 €
. rénovation école VDR - DSIL 2022, FNADT 2022-23, fonds vert 2023	397 851 €
. réhab. EAS – DSIL 2022	14 000 €
. sécurité : vidéoprotection et gilets pare-balles police	11 343 €
. étude renouvellement urbain Champ-de-Mars – acompte	11 377 €
. MAHA : aménagement de l'accueil du musée	5 000 €
Etat – amendes de police (compte 1345)	405 300 €
Etat – Agence nationale du sport (compte 1318) :	66 387 €
. création de la piste de pumptrack au Parc Olympique	50 412 €
. arrosage automatique du stade de rugby du PO	15 975 €
Région (comptes 1312 et 1322) :	766 221 €
. rénovation école VDR - acomptes	765 477 €
. visite virtuelle exposition endiguement	744 €
Département (comptes 1313 et 1323) :	222 502 €
. rénovation école VDR - solde	120 000 €
. renaturation cour d'école R Noël	68 341 €
. forêt : exploitation bois scolytés et mobilisation bois énergie	16 000 €
. MAHA : fac-similé Pierre du Roy, bornes audio	7 700 €
. étude urbaine secteur de la gare	6 276 €
. réhabilitation espace médiation EAS - solde	4 185 €
Autres tiers :	
SDES Syndicat d'électricité – transition énergétique (compte 13158)	22 060 €
CAF de la Savoie – mobilier salle polyvalente école VDR (c/1318)	2 294 €
FFH Fédération Fr de Handball – terrain av. Ch. Alpins (c/1318)	16 666 €
TOTAL des subventions reçues des tiers (chap.13)	1 941 001 €

La commune a vendu des **biens immobiliers** pour **571 501 €** en 2025 (compte 775) :

Terrain stade Baneton	571 500 €
Terrain en échange de parcelles	1 €

Ces cessions s'inscrivent dans une gestion patrimoniale qui a eu pour objectifs de :

- restreindre le périmètre des biens communaux à ceux qui étaient réellement affectés à des services publics, afin de limiter le coût d'entretien du patrimoine,
- favoriser le développement de nouvelles activités sur le territoire, pour augmenter son attractivité et répondre aux besoins des habitants et des acteurs économiques,
- augmenter les ressources propres de la commune pour le financement de son programme d'équipement.

Ont également été **cédés 27 380 € de matériels**, qui ont permis de financer partiellement l'effort de renouvellement du matériel technique (comptes 775):

Patrimoine vendu	Prix de la vente	Affectation de ce produit	Imputation comptable	Montant des dépenses financées
Véhicules usagés et équipements annexes	26 545 €	Renouvellement de la flotte automobile	investissement – art.21828	456 571 €
Divers biens	835 €			

3.3. La gestion de la dette

Les éléments développés ci-après ont été présentés au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2026, puis du vote du budget primitif 2026.

Un écart d'encours de 70 000 € peut apparaître dans les annexes relatifs à la dette, où un emprunt de 70 000 € apparaît mais ne sera mobilisé qu'en 2026.

3.3.1. L'évolution de l'encours de la dette – budget principal

Compte-tenu de la faiblesse historique des taux d'intérêt entre 2018 et 2021, la commune a pu réajuster sa stratégie d'endettement à compter de 2021, en privilégiant la réduction du poids de ses emprunts sur ses équilibres financiers plutôt que la diminution du stock de dette. Cette nouvelle approche a également été retenue par l'ensemble du groupe communal dès la fin du mandat précédent, pour les mêmes raisons objectives.

A compter de 2022, le contexte général change radicalement. Le monde enregistre une inflation très élevée et persistante, qui oblige les banques centrales à durcir fortement et brutalement leur politique monétaire (remontée de leurs taux directeurs et resserrement de la taille de leurs bilans). Ces actions mettent fin à une décennie de politiques monétaires ultra accommodantes et d'hyper-liquidité. La stratégie d'endettement des collectivités en a été fortement bouleversée. 57 % d'entre elles se sont ainsi abstenues d'emprunter en 2023⁷¹ et l'encours des communes n'a alors progressé que de +1,6 %. En 2024, le recours à l'emprunt des communes correspond strictement au montant de leurs annuités en capital.

Albertville n'a éprouvé **aucune difficulté à emprunter sur toute la période**.

Le recours à l'emprunt de la commune est plus important qu'à l'échelle nationale et s'explique par plusieurs facteurs cumulatifs :

- une épargne plus réduite,
- un patrimoine important et diversifié qui répond aux besoins d'une ville centre,
- pour lequel elle fait le choix d'un investissement significatif pour leur adaptation au changement climatique et leur transition énergétique,
- une vaste offre d'**emprunts à des taux nuls ou fortement bonifiés** du fait de la **qualité et de l'ambition de ses projets en faveur de la transition écologique** (rénovation thermique des bâtiments, réfection des réseaux d'eaux pluviales,...).

L'**encours** de dette au titre du budget principal s'établit à **33,283 M€ fin 2025** (dont 32,613 M€ d'emprunts mobilisés et 670 K€ de report en fin d'année), quand il était de 30,418 M€ fin 2019. La commune s'est donc **endettée de + 2,864 M€** sur la période et désendettée de **- 155 100 € en 2025**.

	CFU 2019		CFU 2020		CFU – 2024		CFU – 2025		Variation depuis 01/01/2020	Variation 2025-2024
	Encours 31/12/2019	yc report	Encours 31/12/2020	yc report	Encours 31/12/2024	yc report	Rembours	Recette	Encours 31/12/2025	yc report
Emprunts long terme	24 568 141		28 347 949		32 937 698		3 147 100	2 822 000	32 612 598	
Reports d'emprunt N	5 850 000		1 500 000		500 000			670 000	670 000	
TOTAL banques	30 418 141		29 847 949		33 437 698		3 147 100	3 492 000	33 282 598	
									2 864 457	-155 100

Le **remboursement en capital des emprunts** de la commune s'est élevé à **3,147 M€** en 2025, contre 2,070 M€ en 2020 et 2,728 M€ en 2024.

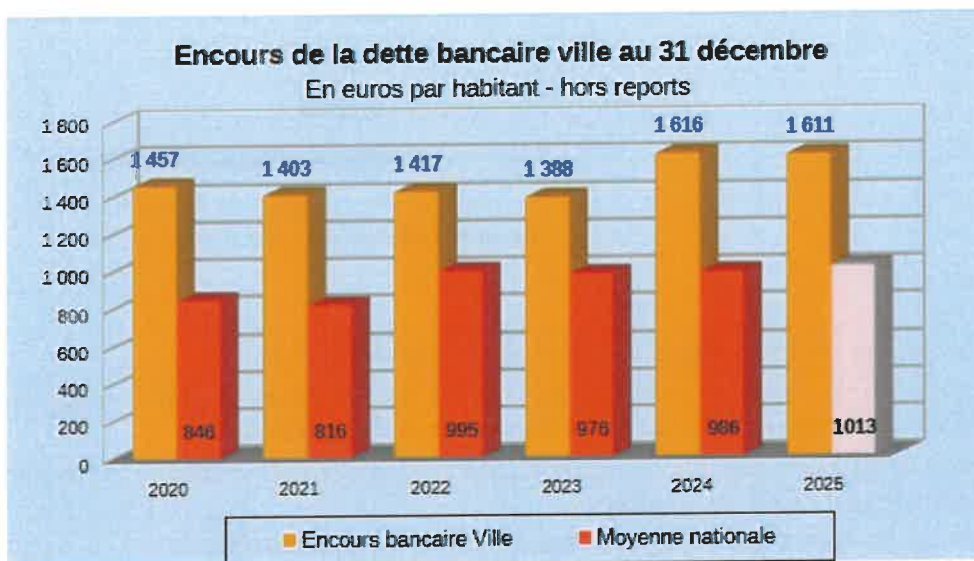
* * *

Le **niveau d'endettement bancaire** s'élève à **1 611 €/habitant** fin 2025 (contre 1 457 € en 2020 et 1 616 € en 2024) et reste bien supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (846 € en 2020 et 986 € en 2024, probablement 1 013 € en 2025).

71 Cf. Finance active – Observatoire de la dette - 2022 et 2023 (pour les données nationales).

Les dernières analyses financières disponibles de la Banque postale pour 2025 indiquent que le stock de dette des collectivités locales aurait augmenté de +1,8 Mds € en 2025, contre + 0,9 Mds € en 2024, pour s'établir à 68,3 Mds €, soit une hausse du stock de dette de +2,7 %⁷². Sous cette hypothèse d'une revalorisation comparable pour la strate démographique d'Albertville, le ratio moyen national passerait en 2025 à 1 013 € / hab. La hausse pourrait être plus forte selon l'observatoire de la dette de Finance active de 2026.

Il convient toutefois d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenus ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements, ce qui n'a pas été le cas pour Albertville.



Comme pour les ratios nationaux, ce montant est calculé sur l'encours mobilisé, donc hors les reports

* * *

Un prêt de **500 000 €** souscrit en 2024 et reporté sur 2025 a été **mobilisé en cours d'année**.

En 2025, huit prêts ont été souscrits pour un total de **2,992 M€**, et mobilisés à hauteur de 2,322 M€ sur l'année. Un montant de **670 000 €** reste ainsi à **mobiliser** début 2026, qui est comptabilisé en restes à réaliser fin 2025 :

	Montant emprunté	Durée	Type de taux	Taux	Observations
Banque Postale	1 100 000 €	15 ans	Fixe	3,63%	Tous investissements Phase de mobilisation de 4 mois
Caisse d'Epargne	600 000 €	15 ans	Révisable	Livret A + 1,27 %	Tous Investissements Phase de mobilisation de 6 mois Non encore mobilisé
Caisse des dépôts et consignations	500 000 €	25 ans	Révisable	Livret A + 0,5 %	Rénovation théâtre de Maistre Prêt « transformation écologique »
	240 000 €	20 ans	Révisable	Livret A + 0,6 %	Rénovation Hôtel de Ville Prêt « PRU - PVD » - renouvellement urbain
	216 000 €	20 ans	Révisable	Livret A + 0,6 %	Rénovation Octroi Prêt « PRU - PVD » - renouvellement urbain
	139 000 €	25 ans	Révisable	Livret A + 0,5 %	Aménagement véloroute Prêt « transformation écologique »
	127 000 €	15 ans	Révisable	Livret A + 0,6 %	Aménagement de l'ensemble sportif av. Ch. Alpsins Prêt « PRUAM » - renouvellement urbain
	70 000 €	20 ans	Révisable	Livret A + 0,5 %	Renaturation cour école Pargoud Prêt « transformation écologique » Non encore mobilisé
TOTAL	2 992 000 €				

3.3.2. Les caractéristiques du stock de dette – budget principal

La **structure de l'endettement communale est saine** puisqu'elle ne comporte aucun emprunt à

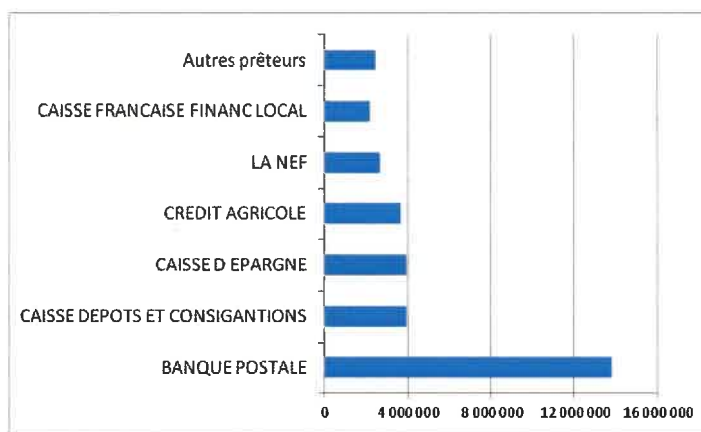
⁷² Notamment la Note de conjoncture des finances locales de la Banque Postale de septembre 2025.

risque et que l'encours est réparti :

entre les prêteurs classiques du secteur public local,

ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (« Autres prêteurs ») pour des prêts à taux 0 %,

et d'une banque éthique, La Nef, réputée sans risque.



Répartition de l'encours par prêteur en M€

Cet encours présente les caractéristiques suivantes au 31 décembre 2025 :

- **Prêts à taux 0 %** : encours de **3,214 M€** – **10 % de l'encours global** – **majoritairement compensés par des réductions de consommation énergétique** :

Ces prêts ont été souscrits auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Banque des Territoires (groupe CDC). Ils financent :

- la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses (2017),
- la construction de la Maison de l'enfance (2019),
- l'extension du point info relais CAF (2019),
- ainsi que la rénovation – extension du groupe scolaire du Val des Roses (2023-2024).

- **Prêts finançant la transition écologique** : encours de **6,691 M€** – **20 % de l'encours** – **majoritairement compensés par des réductions de consommation énergétique** :

- deux prêts souscrits en 2015-2016 pour l'isolation thermique et le réaménagement de La Poste (encours de 605 040 € au 1^{er} janvier),
- deux prêts pour la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses en 2017 (encours de 417 500 €), qui font aussi partie des prêts à taux 0 % sus-évoqués,
- un prêt vert pour le réseau d'eaux pluviales de la rue de la République, souscrit en 2019 (encours de 747 200 €),
- un prêt pour la rénovation de la Maison Mathias souscrit en 2019 (encours de 322 000 €),
- une avance remboursable pour la rénovation – extension du groupe scolaire du Val des Roses souscrite en 2023 et versée en deux fois (encours de 2 473 438 €), qui fait aussi partie des prêts à taux 0 % sus-évoqués,
- un prêt vert pour la rénovation des écoles souscrit en 2024 (encours de 2 163 840 €),
- trois prêts verts souscrits en 2025 tels que sus-indiqués (encours de 709 000 €).

- **Prêts auprès d'une banque éthique et solidaire** : encours de **2,678 M€** – **8 % de l'encours** : dette souscrite auprès de la Nef.

A l'échelle nationale, les prêts verts, sociaux et en faveur du développement durable sont en nette progression en 2024-2025 parmi les souscriptions des collectivités locales.

Les emprunts en cours ont tous été souscrits à taux fixe ou à taux variable indexé sur le livret A. Ils ne présentent donc pas de risque élevé.

Pour les communes la dette à taux fixes représente 75,6 % de leur encours en 2023 (cf. *Finances active*).

Le seul prêt à taux variable d'Albertville est indexé sur le **livret A** et ne présente donc pas de risque élevé⁷³, même si cet indice a augmenté ces dernières années pour atteindre

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	32 849 249,87	99,66	41
LIVRET A	112 444,50	0,34	1

L'encours affiché ici est en léger décalage avec l'encours comptable du fait d'un différentiel de prise en charge des emprunts dont l'échéance est au 31 décembre.

⁷³ Le taux de ce compte d'épargne rémunéré est fixé par la Banque de France en janvier et juillet de chaque

3 % en 2024⁷⁴.

A l'échelle nationale, une forte augmentation du recours au financement indexé sur livret A était constatée depuis 2023 malgré le renchérissement de ce taux (recours qui passe de 3 à 20 % en un an - cf. *Finance active – Observatoire de la dette*). L'indexation sur le livret A a moins la faveur des collectivités en 2025.

Elles se tournent vers un plus grand nombre de solutions alternatives de financement pour chercher les coûts les plus faibles. Les prêts sur livret A représentent encore 14 % des contractualisations. De nombreux prêts à très long terme sont proposés avec cette indexation par la Banque des Territoires pour les investissements de superstructure et de transition verte.

Le **taux moyen de la dette**⁷⁵ de la commune est passé de 3,89 % en 2013 à 2,90 % en 2019, puis à **2,22 % en 2025**.

Le taux moyen des collectivités est quant à lui passé de 3,29 % en 2011 à 2,01 % en 2022, puis à 2,55 % en 2023 (cf. *Finance active*).

A l'échelle nationale, un surenchérissement de la dette à taux variable est enregistré en 2023 (+1,94% - cf. *idem*).

Albertville bénéficie donc d'un taux moyen **très largement inférieur à la moyenne**, qu'explique la part importante de prêts souscrits à taux nul (11%) et la très large prédominance de ses prêts à taux fixes.

Les prêts qu'elle a souscrits pour des projets de transition écologique présentent une performance financière à minima équivalente à celle des autres offres bancaires.

2025 :

Taux actuariel	2,22 %
Taux actuariel résiduel	2,24 %
Marge moyenne	0,55 %

2019 :

Taux actuariel	2,90 %
Taux actuariel résiduel	2,90 %
Marge moyenne	0,75 %

2013 :

Taux actuariel	3,89 %
Taux actuariel résiduel	3,80 %

année, au vu du taux de l'inflation.

74 Il est passé de 0,5 % le 1^{er} février 2020 à 2 % le 1^{er} février 2022, puis à 3 % pour la période du 1^{er} février 2023 au 1^{er} février 2025.

75 A périmètre identique avec celui de 2021.

2025 :

La répartition par tranches de taux confirme le bon positionnement de la dette communale :

57 % de l'encours de la dette était souscrit à des **taux inférieurs à 3 % fin 2025**, contre 48 % fin 2019 et 16 % en 2013,

31 % de l'encours est souscrit fin 2025 à des taux entre 3 et 4%, contre 10 % en 2019 et 18 % en 2013,

11 % de l'encours est souscrit fin 2025 à des taux entre 4 et 6%, contre 42 % en 2019 et 66 % en 2013.

Aucun taux n'était supérieur à 6,00 % sur toute la période.

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%
6.00% <taux	0,00	0,00
5.00% <taux <= 6.00%	481 502,15	1,47
4.00% <taux <= 5.00%	3 192 914,90	9,76
3.00% <taux <= 4.00%	10 237 479,86	31,31
2.00% <taux <= 3.00%	1 757 039,83	5,37
taux <= 2.00%	17 031 661,60	52,08

2019 :

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%
6.00% <taux	0,00	0,00
5.00% <taux <= 6.00%	1 181 910,89	4,79
4.00% <taux <= 5.00%	9 217 732,94	37,38
3.00% <taux <= 4.00%	2 421 325,34	9,82
2.00% <taux <= 3.00%	891 551,31	3,62
taux <= 2.00%	10 945 793,40	44,39

2013 :

6.00% < taux	0,00	0,00
5.00% < taux <= 6.00%	1 876 420,97	7,04
4.00% < taux <= 5.00%	15 768 224,31	59,15
3.00% < taux <= 4.00%	4 798 520,85	18,00
2.00% < taux <= 3.00%	96 852,37	0,36
taux <= 2.00%	4 118 347,35	15,45

La maturité de la dette (durée de vie résiduelle) est longue (**68 % de l'encours a une durée de vie résiduelle de plus de 10 ans**) mais a été fortement réduite depuis le début du mandat (80 % en 2020, 70 % fin 2019).

1,625 M€ d'encours sont à rembourser dans les 5 ans à la fin 2025.

2025 :

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%
inférieure à 2 ans	286 900,90	0,88
de 2 à 5 ans	1 337 849,92	4,09
de 5 à 10 ans	8 547 105,75	26,14
de 10 à 15 ans	9 186 552,13	28,09
au-delà de 15 ans	13 342 189,64	40,80

2020 :

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NOMBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	0,00	0,00	0
de 2 à 5 ans	0,00	0,00	0
de 5 à 10 ans	5 592 549,09	19,69	11
de 10 à 15 ans	11 950 714,58	42,09	10
au-delà de 15 ans	10 852 684,56	38,22	12

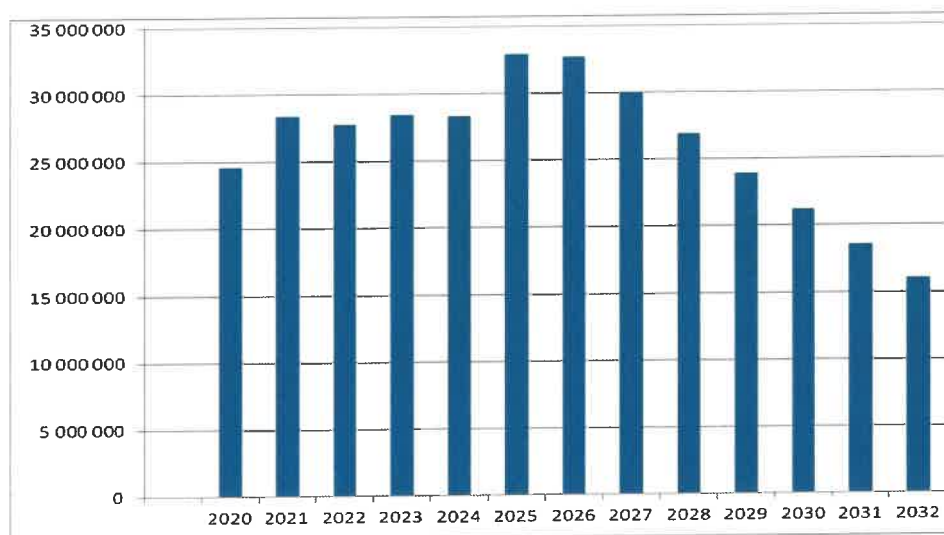
Les collectivités locales ont profité des niveaux très bas de taux pour rallonger la durée de vie de leur dette, que ce soit lors de la souscription de nouveaux emprunts ou à l'occasion d'opérations de réaménagement de l'encours. Alors que la durée des financements étaient de 15 ans, elle est plutôt de 15-20 ans actuellement⁷⁶. Finance active précise que les communes et EPCI de 20 à 50 000 habitants ont emprunté pour une durée moyenne d'environ 18 ans en 2023.

La ville a conduit une opération de réaménagement sur 3 emprunts en 2023, qui a conduit à un lissage de la durée résiduelle de remboursement.

Albertville a souscrit des emprunts long terme de 20 à 30 ans depuis 2018, pour financer des rénovations de bâtiments, la construction de la Maison de l'enfance et de son réseau de fibre optique, le réseau des eaux pluviales de la rue de la République.

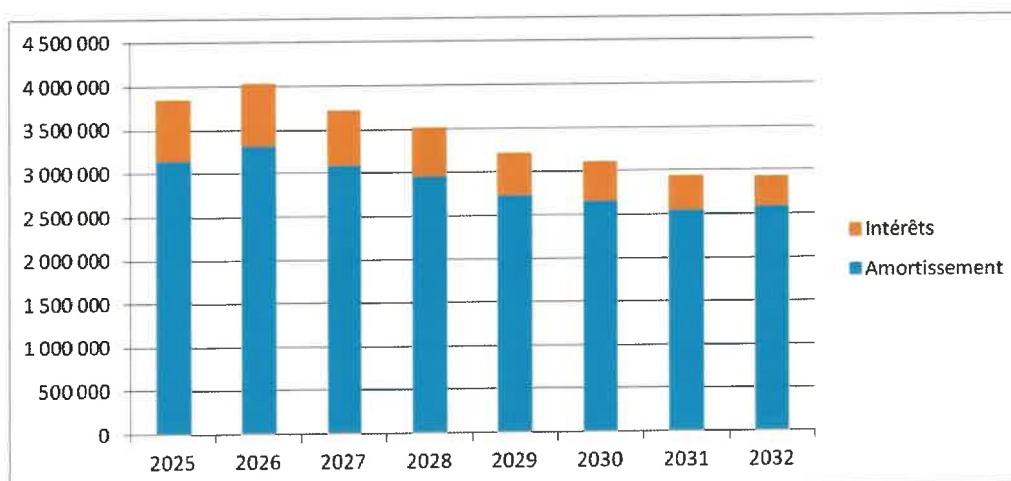
Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette au 1^{er} janvier – hors reports Au titre des emprunts en cours – en M€

⁷⁶ Fiche technique – gestion de l'encours de dette – La lettre du financier territorial n°49 de décembre 2019.



Annuités de la dette

Au titre des emprunts en cours – en Euros



Approche d'une « dette verte » par Albertville

La loi de finances initiale pour 2024 complète la démarche de budgétisation verte (*cf. supra § 3.1.1.*) avec la possibilité offerte aux collectivités d'annexer à leurs documents budgétaires un « état des engagements financiers concourant à la transition écologique » (*art.192*), plus communément appelé « **annexe dette verte** », et ce dès 2024.

Dans l'attente de son décret d'application et donc d'éléments méthodologiques harmonisés, nous avons analysé notre actuel encours de la dette en utilisant les outils de classification retenus pour l'annexe « budget vert » le rapport sur l'impact environnemental 2023 du budget de l'Etat. De nombreux emprunts historiques ayant été souscrits de manière globalisée, 40 % de l'encours ne pouvait pas être aisément réparti entre les 6 axes d'analyse. Nous avons cependant procédé à leur répartition en nous référant aux besoins de financement évoqués par les lettres de consultation bancaire.

Les éléments qui suivent correspondent à l'ensemble de la dette communale, qu'elle ait été souscrite au titre du budget principal ou des budgets annexes en date du 31 décembre 2025. Par simplification et par souci de lisibilité, un emprunt n'est affecté qu'à un axe.

Les emprunts dits affectés⁷⁷ et les emprunts

⁷⁷ Les emprunts sont globaux quant ils ne sont pas contractuellement destinés au financement d'opérations spécifiques mais qu'ils sont souscrits pour équilibrer la section d'investissement. Ils sont affectés dans le cas contraire.

globaux ventilés rentrent **très majoritairement** (45,655 M€ des 46,087 M€ d'encours total – soit 97%) dans le champ de l'**axe 1 - Atténuation du changement climatique**, telles que des travaux de rénovations et construction de bâtiments ou d'aménagements urbains.

Un emprunt a financé l'aménagement d'une cour végétalisée résiliente pour l'école Pargoud (70 000 €), qui est classé en axe 2 – adaptation.

Un emprunt a financé le réseau d'eaux pluviales de la rue de la République et se trouve classé dans l'axe 3 – Eau.

L'encours souscrit pour la construction de la cuisine centrale a été classé dans l'axe 4 – Déchets au titre de la contribution affirmée de ce service au développement d'une économie circulaire.

La cotation de l'encours selon les critères de dette verte fait apparaître :

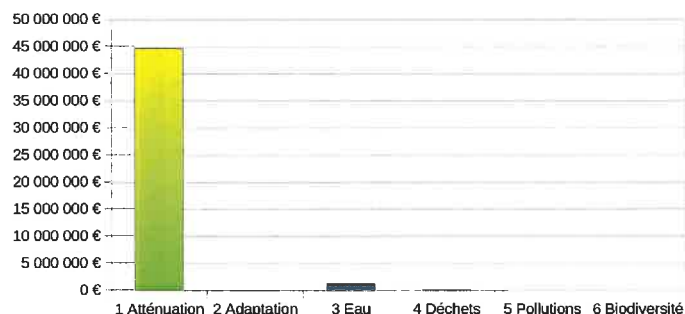
- **une majorité de dépenses favorables à très favorables : 23,926 M€ - 52 %** (rénovations et constructions de bâtiments comprenant de fortes ambitions énergétiques, mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales, construction du RCU biomasse)

- **de nombreuses dépenses neutres : 7,365 M€ - 16%** (rénovations de bâtiment aux impacts climatiques limités, réaménagement urbain à multiples composantes aux impacts variables)

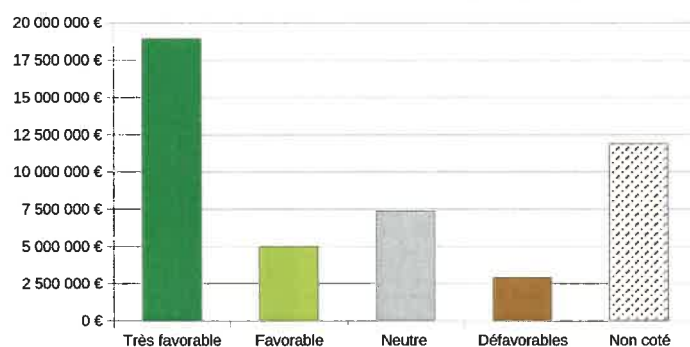
- **peu de dépenses défavorables : 2,911 M€ - 6 %** (constructions de la cuisine en 2006, du CNSS sans forte ambition énergétique en 2015, travaux de voirie principalement orientées vers l'automobile en 2012),

- **des dépenses non cotées : 11,884 M€ - 26 %** (opérations mixtes sans ambition climatique – voirie, bâtiment, NTIC, requalification urbaine, achats fonciers).

REPARTITION THEMATIQUE DE L'ENCOURS AU 31/12/2025 - 1 seul axe par emprunt



COTATION VERTE DE L'ENCOURS AU 31/12/2025



14 emprunts sont labellisés «prêt vert» par le groupe Caisse des Dépôts et la Banque Postale au vu des dépenses financées et de l'ambition énergétique qu'elles visent, pour un total de **13,054 M€ d'encours** (6,697 M€ pour les opérations de réhabilitation du plan écoles⁷⁸, 4,970 M€ pour la construction du RCU, 747 K€ pour les eaux pluviales rue République, 500 K€ pour le théâtre de Maistre, 139 K€ pour la véloroute) .

Les emprunts réalisés **entre 2023 et 2025** ont financé très majoritairement des **actions très favorables au climat** (7,282 M€, soit 53% des prêts alors souscrits).

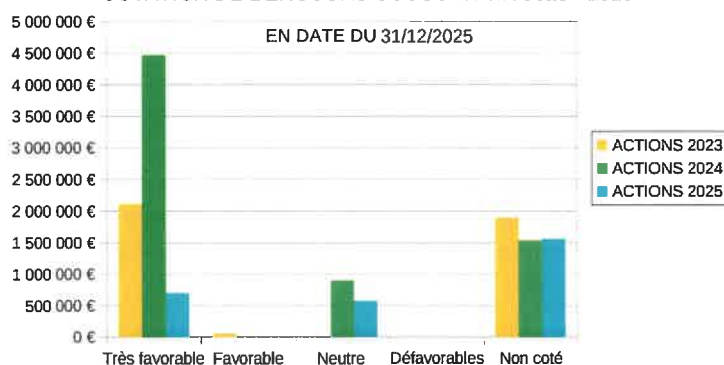
Aucune dépense défavorable n'a fait l'objet d'un financement par l'emprunt sur ces trois exercices.

3.3.3. Le poids budgétaire de dette

La commune bénéficie d'une dette au taux moyen réduit avec des **charges financières** annuelles (intérêts de la dette) qui sont passées de 718 394 € en 2020 à 697 219 € en 2025.

Compte-tenu de la maturité de cette dette et du réendettement opéré depuis 2022 au titre du « plan écoles », le **remboursement du capital des emprunts** augmente plus fortement sur la période,

COTATION DE L'ENCOURS SOUSCRIT EN 2023 - 2025

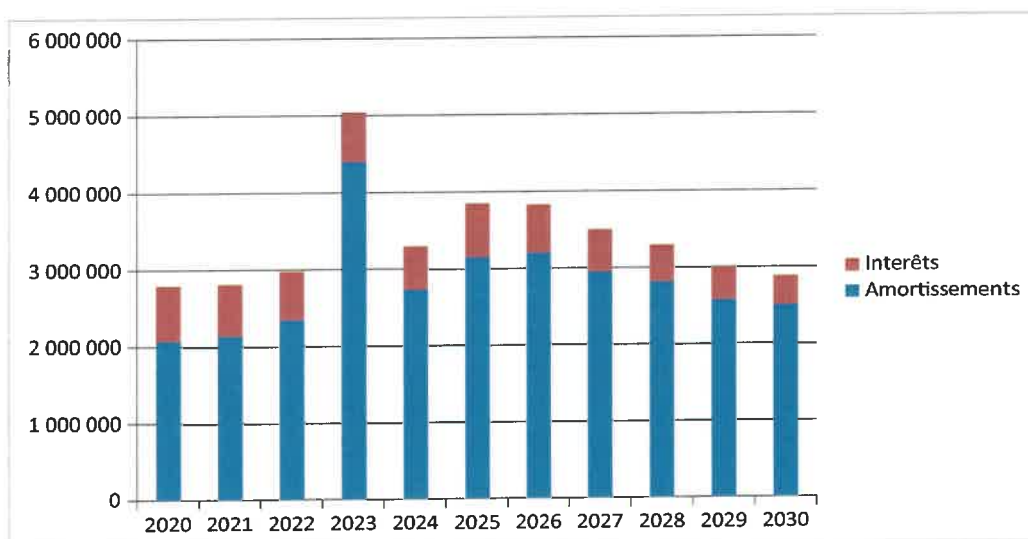


⁷⁸ Rénovation des toitures des écoles maternelle du Val des Roses et élémentaire du Champ de Mars en 2017 – 452K€, rénovation du groupe scolaire Val des Roses et de Pargoud en 2023-2024 pour 6,694M€.

passant de 2,070 M€ en 2020 à 3,147 M€ en 2025.

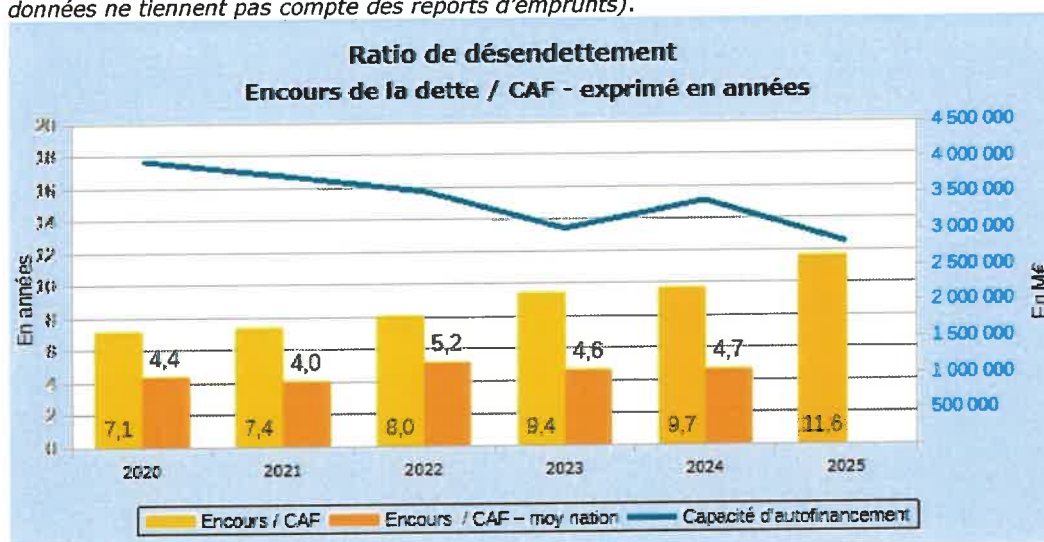
Au total, le poids budgétaire total de la dette a progressé sur cette période.

Profil de remboursement de l'encours déjà souscrit



* * *

Bien qu'il se dégrade depuis 2020, le ratio de désendettement demeure ainsi en-deçà du ratio d'alerte de 12 années fixé au niveau national par la loi de programmation des finances publiques 2018-2021. La moyenne nationale était de 4,7 ans en 2024 quand le ratio était de 9,7 ans pour Albertville (ces données ne tiennent pas compte des reports d'emprunts).



Ce ratio indique que la commune serait en mesure de rembourser intégralement sa dette en 9,7 ans, à condition de consacrer toute son épargne à cette dépense, alors que ses emprunts ont généralement souscrits pour une durée d'au moins 20 ans.

Nous avons harmonisé le mode de calcul de ce ratio pour les données de la commune avec celui de la strate, notamment en matière de population de référence, d'où quelques écarts possibles avec les données communiquées avant 2022.

3.3.4. La dette garantie

Par ailleurs, la ville **garantit au 1^{er} janvier 2026** un encours de **57,114 M€ d'emprunts** pour divers opérateurs, qui interviennent essentiellement dans le domaine du logement social :

Répartition de l'encours – en €

	ENCOURS AU 01/01/2026	INTÉRÊT	AMORT
SEM4V	41 298 322,07	537 888,64	1 968 999,23
LES PAPILLONS BLANCS	297 797,06	6 924,68	35 736,04
OPAC SAVOIE	8 428 792,94	169 618,49	381 910,85
HALPADES	956 153,17	9 612,17	30 397,91
SOCIETE AMENAGEMENT SACOIE	3 597 536,11	19 514,08	1 234 857,30
SEMCODA	2 472 236,28	46 008,08	97 230,75
SONACOTRA	63 069,08	473,02	3 492,34
TOTAL GENERAL	57 113 906,71	790 039,16	3 752 624,42

La commune et l'agglomération se sont entendues pour répartir comme suit leur degré d'implication respectif quant aux garanties d'emprunt qu'il présente :

- la commune conserve les garanties d'emprunt qu'elle lui a offertes historiquement,
- l'intercommunalité examine quant à elle la recevabilité des nouvelles demandes de garanties qu'il présente pour ses opérations de construction - réhabilitation⁷⁹.

*

* *

Je vous demande :

- d'approuver ce compte financier unique 2025 du budget principal,
- de dire que certaines annexes n'ont pas pu être jointes à la maquette budgétaire du fait d'un dysfonctionnement de la plateforme nationale de transmission des actes budgétaires, mais qu'elles ont été adressées de manière complémentaire aux membres du conseil municipal, avec l'ensemble du rapport de présentation de ce 29 juin 2026, pour qu'ils disposent de l'intégralité des informations prévues par la réglementation.

⁷⁹ Chaque collectivité garante dispose d'un droit de réservation de logements sociaux à due concurrence de sa proportion de garantie.

DECISION

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (24 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique 2025 du budget principal de la ville**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	10
Suffrages exprimés	22
Contre	0
Pour	22



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 1^{er} juillet 2026
Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°32		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Affectation du résultat 2025 - Budget principal	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Les résultats de clôture de l'exercice 2025

Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la ville d'Albertville s'établissent comme suit :

L'affectation du résultat de fonctionnement

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 1 237 769,99 €, est entièrement libre. Elle vous est proposée de la manière suivante :

- **mise en réserves en recette d'investissement** de **437 769,99 €** (compte 1068 – *excédents de fonctionnement capitalisés*),
- **report du solde en recette de fonctionnement** (compte 002 – *excédent de fonctionnement reporté de N-1*), soit **800 000 €**, à titre prudentiel, compte-tenu du contexte général qui demeure incertain et potentiellement inflationniste.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Pour le BS 2026
AFFECTATION EN RESERVES	437 769,99
REPORT DU SOLDE EN FONCTIONNEMENT	800 000,00
RESULTAT AFFECTE	1 237 769,99

LES RESULTATS	2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat reporté n-1	696 108,40
Résultat de l'exercice	541 661,59
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	1 237 769,99
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté n-1	-551 918,02
Affectation en réserves n-1	1 800 000,00
Résultat de l'exercice	-551 021,55
Résultat d'investissement de l'exercice	697 060,43
Restes à réaliser en dépenses	-2 882 819,31
Restes à réaliser en recettes	2 368 677,21
Solde des restes à réaliser	-514 142,10
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	182 918,33
ou excédent / besoin de financement résiduel	
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	1 420 688,32

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°33	AFFAIRES FINANCIERES	SA
OBJET	Budget principal – budget supplémentaire 2026	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget principal – budget supplémentaire 2026	

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget principal 2025 :

09 février 2026	Budget primitif
13 avril 2026	Décision modificative n°1

Vu la délibération de ce jour du conseil municipal affectant le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal ;

Vu les travaux de la commission des finances du 17 juin courant, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération et détaillé ci-après.

1. Au titre de l'intégration des résultats 2025 : + 1 420 688,32 €

Au vu de l'approbation des résultats 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, avec un solde global de clôture 2025 excédentaire de + 1 420 688,32 € :

Recettes de fonctionnement - résultat 2025 reporté (compte 002):	+ 800 000,00 €
Financement complémentaire de l'investissement :	+ 620 688,32 €
• Dont dépenses d'investissement :	- 2 882 819,31 €
◦ restes à réaliser :	- 2 882 819,31 €
• Dont recettes d'investissement :	+ 3 503 507,63 €
◦ excédent de financement fin 2025 de la section (compte 001) :	697 060,43 €
◦ affectation en réserves du résultat 2025 (compte 1068) :	437 769,99 €
◦ restes à réaliser :	2 368 677,21 €

2. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement :

Les tableaux ci-après détaillent les crédits qui sont modifiés par le présent BS

2.1. En recettes complémentaires de fonctionnement : + 106 287,14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après DM1	BS	Budget après BS
70 Produits des services et du domaine	1 251 807,00	32 654,00	1 284 461,00
73 Impôts et taxes	19 089 931,70	7 003,00	19 096 934,70
74 Dotations et participations	4 221 850,00	-63 957,00	4 157 893,00
75 Autres produits de gestion courante	486 017,00	31 454,00	517 471,00
77 Produits exceptionnels	18 043,30		18 043,30
013 Recettes en atténuation de dépenses	100 000,00	15 000,00	115 000,00
76 Produits financiers	102,00		102,00
78 Reprises sur amortissements, dépréciation et provisions		133,14	133,14
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00	84 000,00	394 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE	25 477 751,00	106 287,14	25 584 038,14
002 Excédent antérieur reporté		800 000,00	800 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 477 751,00	906 287,14	26 384 038,14

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe à **1,284 M€,** soit **+ 32 654 € :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Article	Budget après DM1	BS	Budget après BS
70 Produits des services et du domaine		1 251 807,00	32 654,00	1 284 461,00
Facturation de services (dont) :		762 129,00	32 654,00	794 783,00
Concessions dans les cimetières	70311	30 000,00	10 000,00	40 000,00
Vente de bois	7022	7 850,00	22 654,00	30 504,00

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe à **19,097 M€,** soit **+ 7 003 € :**

Au vu des rôles supplémentaires notifiés, avec un produit des contributions directes attendu à 9,889 M€ :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Article	Budget après DM1	BS	Budget après BS
73 Impôts et taxes		19 089 931,70	7 003,00	19 096 934,70
Contributions directes :		9 881 697	7 003,00	9 888 700,00
TH	73111	177 003,00		177 003,00
TFPB	73111	8 177 212,00		8 177 212,00
TFPNB	73111	47 489,00		47 489,00
Coefficient correcteur	73111	1 295 334,00		1 295 334,00
FNGIR	73221	35 326,00		35 326,00
Rôles supplémentaires	73118	0,00	7 003,00	7 003,00

Le chapitre 74 – dotations et participations passe à 4,158 M€, soit – 63 957 € :

Des subventions sont ajustées au vu des sommes définitives notifiées et/ou versées, notamment le FCTVA pour la partie fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Articles	Budget après DM1	BS	Budget après BS
74 Dotations et participations		4 221 850,00	-63 957,00	4 157 893,00
FCTVA dépenses de fonctionnement n-2	744	69 092,00	-12 700,00	56 392,00
Subventions de la CAF et du CTJ :		810 300,00	-31 257,00	779 043,00
CAF : PSO et ACF + AGC pour CSC	7478222	700 100,00	-31 257,00	668 843,00
Subventions pour services de prévention et santé :		20 000,00	-20 000,00	0,00
Etat – MDELCA – prévention jeunes / trafic stupéfiants	74718	20 000,00	-20 000,00	0,00

Les PSO de la CAF (prestations de services ordinaires) sont ajustées à la baisse par prudence, au vu des premiers versements de l'exercice.

La subvention de la Midelca a pu être rattachée à l'exercice 2025. Le crédit ouvert sur 2026 est donc à supprimer puisqu'il est en doublon du rattachement.

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante passe à 517 K€, soit + 31 454 € :

Au vu des notifications et décision par ailleurs ce jour pour le CCAS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Articles	Budget après DM1	BS	Budget après BS
75 Autres produits de gestion courante		486 017,00	31 454,00	517 471,00
Red concessions hydrauliques EDF Randens et Roselend	75814	1 500,00	1 454,00	2 954,00
Remboursement avance trésorerie CCAS	7588		30 000,00	30 000,00

Le chapitre 013 – atténuation de charges passe à 115 K€, soit + 15 000 € :

Au vu des réalisations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Articles	Budget après DM1	BS	Budget après BS
013 Recettes en atténuation de dépenses		100 000,00	15 000,00	115 000,00
Remb de charges de personnel	6419	100 000,00	15 000,00	115 000,00

Le chapitre 78 – reprises sur amortissements, dépréciations et provisions est ouvert pour 133,14 €

Au titre de l'ajustement des dotations aux provisions pour créances douteuses sur débiteurs divers (au bilan au comptes 496), qui passent de 3 213,69 € fin 2025 à 3 080,55 € en 2026, après application d'un taux de provisionnement de 16 % aux créances communiquées par le Trésorier.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre passe à 394 K€, soit + 84 000 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Articles	Budget après DM1	BS	Budget après BS
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		310 000,00	84 000,00	394 000,00
Travaux en régie	722	300 000,00		300 000,00
Reprise des subventions au compte de résultat	777	10 000,00	4 000,00	14 000,00
Régularisation de sur-amortissements	7811		80 000,00	80 000,00

2.2. En dépenses complémentaires de fonctionnement hors autofinancement : + 88 889,59 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après DM1	BS	Budget après BS
011 Charges à caractère général	6 263 871	66 117,00	6 329 988,00
012 Charges de personnel	14 230 000,00		14 230 000,00
65 Charges de gestion courante	1 890 974,00	-19 959,00	1 871 015,00
66 Charges financières	836 530,00		836 530,00
014 Atténuations de produits	214 765,00		214 765,00
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	40 000,00	50 000,00
68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	2 731,59	2 731,59
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS AUTOFINANC	23 446 140,00	88 889,59	23 535 029,59
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	1 600 000,00	500 000,00	2 100 000,00
023 Virement à la section d'investissement	431 611,00	317 397,55	749 008,55
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 477 751,00	906 287,14	26 384 038,14

Le chapitre 011 – charges à caractère général passe à **6,330 M€**, soit + **66 117 €** :

Cette augmentation tient compte de l'actualisation de certains besoins, et notamment :

- 9 200 € pour les prestations d'assistance juridique,
- 8 422 € de dépense d'achat de matériel pour Ville d'art et d'histoire, préalablement budgétée en investissement,
- 2 608 € au titre de la cotisation au FIPHP (fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), qui s'établit à 8 608 € (19,5 agents recensés sur les 21 requis pour 350 ETP),
- 15 000 € pour des sinistres sur le patrimoine communal, qui devraient au moins partiellement être couverts par des remboursements d'assurance,
- 11 605 € de travaux forestiers, financés par les ventes de bois comptabilisées au chapitre 70,
- 9 570 € de travaux suite aux recommandations de la commission de sécurité,
- 9 712 € pour diverses interventions des services techniques.

Le chapitre 65 – charges de gestion courante passe à **1,871 M€**, soit – **19 959 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	art.M57	Budget après DM1	BS	Budget après BS
65 Charges de gestion courante		1 890 974,00	-19 959,00	1 871 015,00
Droits de l'informatique en nuage	658111	139 430,00	8 436,00	147 866,00
Frais des élus	6531	256 582,00	4 000,00	260 582,00
Créances éteintes et irrécouvrables	6541-6542	6 000,00	18 393,00	24 393,00
Subv budget annexe parc de stationnement	657362	58 160,00	-11 000,00	47 160,00
Subv budget annexe locaux professionnels à TVA	657362	265 000,00	-40 000,00	225 000,00
Contribution ONF – France Bois Forêt	6558	630,00	212,00	842,00

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles passe à **50 K€**, soit + **40 000 €** :

Par précaution, pour les titres annulés sur exercices antérieurs notamment (compte 673).

Le chapitre 68 – dotations aux amortissements, dépréciations et provisions est ouvert pour **2 731,59 €**

Au titre de l'ajustement des dotations aux provisions pour créances douteuses sur débiteurs divers (au bilan au comptes 491), qui passent de 12 981,46 € fin 2025 à 15 713,05 € en 2026, après application d'un taux de provisionnement de 16 % aux créances communiquées par le Trésorier.

Ces provisions sont dites semi-budgétaires, car seules la constitution d'une épargne de précaution pour ce type de risque est budgété. Elles ne font pas partie des opérations d'ordre qui alimentent le transfert d'épargne vers la section d'investissement (budgétées au chapitre 042).

2.3. Equilibre de la section de fonctionnement et hausse de

l'autofinancement de + 817 397,55 €

Le chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections passe à **2,100 M€**, soit **+ 500 000 €** au titre des dotations aux amortissements.

Pour assurer l'équilibre final de la section de fonctionnement, le **virement à la section d'investissement** est augmenté de **+ 317 397,55 €**, pour atteindre **749 008,55 €** (*chapitre 023 en dépense de fonctionnement et 021 en recette d'investissement*).

En tenant compte des dotations aux amortissements (2,100 M€), qui sont la quote-part obligatoire de l'épargne communale, **l'effort d'autofinancement 2026 de la section d'investissement est ainsi porté à ce stade à 2,849 M€.**

Cette épargne permet de couvrir une large part des 3,316 M€ de remboursement prévisionnel du capital de la dette (*chapitre 16 en dépense d'investissement hors compte 165*). Pour finaliser la couverture de cette dépense il est cependant nécessaire à ce stade de mobiliser d'autres recettes propres d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement, cessions patrimoniales,...), pour un montant de 467 K€. Une part du FCTVA est donc employée à cette fin à ce stade (il a été notifié à hauteur de 1,584 M€).

3. Inscriptions complémentaires en section d'investissement et ajustement du niveau d'endettement :

3.1 En dépenses complémentaires d'investissement : + 1 295 217,42 € (hors les reports)

Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre passent à **4,321 M€** (hors reports), soit **+ 1 191 217,42 €** d'opérations nouvelles :

Les crédits mentionnés après DM1 tiennent compte des virements de crédits déjà intervenus.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	BS	Budget après BS
20-21-23 Equipement propre	3 129 804,00	4 054 280,35	7 184 084,35
REPORTS		2 863 062,93	2 863 062,93
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	237 223,00	39 756,38	276 979,38
REPORTS		19 756,38	19 756,38
16 Remboursement emprunts et dettes	3 316 172,00		3 316 172,00
27 Autres Immobilisations financières	258 415,00		258 415,00
10-13-26-45 Diverses dépenses	44 250,00		44 250,00
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	310 000,00	84 000,00	394 000,00
Travaux en régie	300 000,00	0,00	300 000,00
Reprise des subventions au compte de résultat	10 000,00	4 000,00	14 000,00
Régularisation de sur-amortissements	0,00	80 000,00	80 000,00
041 Opérations patrimoniales	1 335 035,00		1 335 035,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 630 899,00	4 178 036,73	12 808 935,73

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	BS	Budget après BS
20-21-23 Equipement propre	3 129 804,00	4 054 280,35	7 184 084,35
Les AP/CP	74 333,00	223 637,03	297 970,03
Equipements pour une ville intelligente		35 292,05	35 292,05
. reports		34 500,00	34 500,00
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud		30 788,18	30 788,18
. reports		30 788,18	30 788,18
Rénovation de l'école du Val des Roses	74 333,00	157 556,80	231 889,80
. reports		150 909,43	150 909,43
Dépenses incompressibles – patrimoine communal :	1 572 407	1 103 670,40	2 676 077,40
Travaux d'entretien, achats d'équipements	644 933,00	404 696,40	1 049 629,40
. Bâtiments	130 321,00	58 411,00	188 732,00
. Espaces publics, réseaux, cimetières	135 984,00	136 589,00	272 573,00
. Informatique	130 288,00	60 500,00	190 788,00
. Jeux et équipements pour l'enfance, la jeunesse	39 588,00	11 266,00	50 854,00
. Equipements pour le sport et la culture	79 703,00	58 920,00	138 623,00
. Autres équipements	129 049,00	79 010,40	208 059,40
PPI écoles – Entretien des bâtiments	72 500,00	30 500,00	103 000,00
PPI autres bâtiments	58 974,00	183 446,00	242 420,00
. Maintenance annuelle	37 554,00	58 446,00	96 000,00
. Maintenance des toitures	20 000,00	20 000,00	40 000,00
. Accessibilité, ERP	1 420,00	105 000,00	106 420,00
PPI parc auto	250 000,00	18 000,00	268 000,00
PPI rues	505 000,00	392 428,00	897 428,00
. Maintenance annuelle	455 000,00	190 000,00	645 000,00
. Cycle	25 000,00	202 428,00	227 428,00
. Accessibilité – PAVE	25 000,00		25 000,00
Acquisitions foncières	41 000,00	74 600,00	115 600,00
Fonds intracting pour des mesures d'éco NRJ	293 703,00		293 703,00
Alimentation annuelle – hors affectations déjà décidées	293 703,00		293 703,00
Fonds forêt	63 000,00	-48 184,04	14 815,96
Les autres opérations :	1 126 361,00	2 775 156,96	3 901 517,96
Plan écoles	299 640,00	-210 224,00	89 416,00
. Divers Tx bâtiments scolaires	53 228,00	19 879,00	73 107,00
. Cours d'écoles écologiques	246 412,00	-230 103,00	16 309,00
Culture patrimoine	82 077,00	124 798,84	206 875,84
. Rénovation du théâtre de Maistre	64 921,00	73 419,84	138 340,84
. Rénovation salle annexe théâtre	9 550,00	18 791,00	28 341,00
. Eglise St-Jean-Baptiste	7 606,00	10 000,00	17 606,00
. Rénovation de l'octroi		22 588,00	22 588,00
Jeunesse, sport, loisirs	54 541,00	98 804,00	153 345,00
. Gymnase rue des Fleurs – ERP		40 000,00	40 000,00
. Gymnase H Winter – ERP		20 000,00	20 000,00
. Stade Jo Fessler	22 000,00		22 000,00
. Parc olympique – étude skate park		10 000,00	10 000,00
. Aménagt Les Colombes		13 804,00	13 804,00
. Maison de l'enfance – extérieurs, combles,...	32 541,00	15 000,00	47 541,00
Autres projets de bâtiments	488 512,00	17 309,80	505 821,80
. Mairie – salle CM, zinguerie, mur Nord		74 164,80	74 164,80
. CTM – aménagt vestiaires femmes		305 000,00	305 000,00
. EAS – aménagt terrasse externe, mobilier	5 516,00	20 000,00	25 516,00
. MDA et MDA annexe	49 932,00	1 085,00	51 017,00
. La Poste – ERP	21 421,00		21 421,00
. Citadelle	4 000,00	13 830,00	17 830,00
. Rénovation pour centre santé	407 643,00	-396 770,00	10 873,00
Quartier prioritaire	72 542,00	21 848,00	94 390,00
. salle du Val des Roses – réfection	18 962,00	21 848,00	40 810,00
. Maison quartier Champ de Mars – ERP Ad4AP	53 580,00		53 580,00
Espaces publics, réseaux	129 049,00	75 755,00	204 804,00
. Planification urbaine – PLU	1 325,00	8 675,00	10 000,00
. Etude SPR	0,00	34 080,00	34 080,00
. Esplanade Av Ch Alps – mobilier	0,00	33 000,00	33 000,00
. Boucle GFU	40 000,00		40 000,00
. Maintenance système vidéo protection	45 000,00		45 000,00
. Equipements de contrôle d'accès des bâtiments	42 724,00		42 724,00
AUTRES REPORTS		2 646 865,32	2 646 865,32

Le chapitre 204 – subventions d'équipement versées aux tiers passe à **257 K€** (hors reports) soit **+ 20 000,00 €** de mesures nouvelles :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	BS	Budget après BS
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	237 223,00	39 756,38	276 979,38
Plan qualité routière départemental	143 303,00		143 303,00
Subvention au budget annexe locaux professionnels	81 000,00		81 000,00
Aides à l'habitat	8 920,00	10 000,00	18 920,00
Aides à l'achat instruments de musique / chorales	3 000,00		3 000,00
Aide à achat fauteuil handisport	1 000,00		1 000,00
Participation installations bornes IRVE par SDES		10 000,00	10 000,00
REPORTS		19 756,38	19 756,38

Le chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections passe à **394 K€,** soit **+ 84 000 €** (cf. chap.042 en recettes de fonctionnement).

3.2 En recettes d'investissement complémentaires hors la dette : + 1 589 434,75 €
(hors l'excédent reporté, la mise en réserves du résultat antérieur, les reports et le recours à l'emprunt)

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	BS	Budget après BS
10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	1 830 005,00	33 803,69	1 863 808,69
13 Subventions d'équipement	402 600,00	1 923 910,72	2 326 510,72
REPORTS		1 698 677,21	1 698 677,21
16 Emprunts et dettes	2 826 855,00	-244 905,65	2 581 949,35
Emprunts long terme	2 826 855,00	-914 905,65	1 911 949,35
REPORTS		670 000,00	670 000,00
204-21-23-27-45 Diverses recettes	58 638,00	13 000,00	71 638,00
'024 Cessions patrimoniales	146 155,00	500 000,00	646 155,00
001 Excédent d'investissement reporté		697 060,43	697 060,43
1068 Affectation du résultat n-1 en réserves		437 769,99	437 769,99
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00	500 000,00	2 100 000,00
041 Opérations patrimoniales	1 335 035,00		1 335 035,00
021 Virement de la section de fonctionnement	431 611,00	317 397,55	749 008,55
RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 630 899,00	4 178 036,73	12 808 935,73

Le chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves passe à **1,864 €** (hors l'affectation en réserves au compte 1068), soit **+ 33 803,69 €** de mesures nouvelles :

Au titre du FCTVA, notifié par l'État pour les dépenses éligibles 2024 à hauteur de 1,584 M€.

Le chapitre 13 – subventions d'investissement passe à **628 K€** (hors reports), soit **+ 225 233,51 €** de subventions nouvelles :

Au vu des notifications :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après DM1	BS	Budget après BS
13 Subventions d'équipement	402 600,00	1 923 910,72	2 326 510,72
REPORTS		1 698 677,21	1 698 677,21
Les Incompressibles :	2 600,00		2 600,00
Les autres opérations :	400 000,00	225 233,51	625 233,51
Etat – achat urnes électorales		558,00	558,00
Etat – FIPHFP – équipement des agents		726,00	726,00
DRAC – étude SPR		-13 125,00	-13 125,00
Région – étude gare		5 437,50	5 437,50
CD73 – FDEC 2025 – rénovation du théâtre		250 307,00	250 307,00
CD73 – AAP musée		3 367,00	3 367,00
CD73 – aménagt PO – ajustement au vu des dépenses réalisées		-24 836,99	-24 836,99
SDES – étude choix énergie pour le théâtre		2 800,00	2 800,00

Le chapitre 27 – autres immobilisations financières passe à **67 K€,** soit **+ 13 000 €** :

L'annuité de remboursement de l'avance par le budget annexe du budget annexe du parc de stationnement est augmentée de 13 000 €, pour s'établir à ce stade à 20 000 €, comme évoqué par ailleurs ce jour.

Le chapitre 024 – cessions patrimoniales passe à **646 K€, soit + 500 000€** :

Au titre de la cession déjà intervenue des appartements de fonction situés dans le bâtiment de l'école de la Plaine de Conflans.

Le chapitre 040 – opérations d'ordre passe à **2,100 M€, soit + 500 000 €** au titre des dotations aux amortissements (cf. chap.042 en dépenses de fonctionnement).

La ligne 021 – virement passe à **749 K€, soit + 317 397,55 €** au titre (cf. ligne 023 en dépenses de fonctionnement).

3.3 L'équilibre final de la section d'investissement avec un recours prévisionnel à l'emprunt ramené à 1,912 M€, soit – 914 905,65 €

La commune affiche une prévision de **désendettement net de l'exercice de – 1,404 M€** après le budget supplémentaire. L'**encours de dette** s'établit à **31,878 M€ en fin d'année** sous ses hypothèses, contre 33,283 M€ fin 2025.

	CFU – 2025	BP – 2026			BS – 2026			
	Encours 31/12/2025 yc report	Rembours	Recette	Encours 31/12/2026 yc report	Rembours	Recette	Encours 31/12/2026 yc report	Variation 2026-2025
Emprunts long terme	32 612 598	3 316 172	2 826 855	32 793 281	3 316 172	1 911 949	31 878 375	
Reports d'emprunt N	670 000							
TOTAL banques	33 282 598	3 316 172	2 826 855	32 793 281	3 316 172	1 911 949	31 878 375	-1 404 223

*
* *

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur ce budget supplémentaire du budget principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 906 287,14 € en fonctionnement et à + 4 178 036,73 € en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	5
Suffrages exprimés	28
Contre	0
Pour	28



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026
Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Louis MARINI, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Était excusée :
Mélodie DUPRÉ qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Jean-Marc ROLLAND qui a donné pouvoir à Pierre DELGADO DE FÉLISA
Karine MARTINATO qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Érika BLANC qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MARTINOT qui a donné pouvoir à Julien YOCCOZ
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Muriel THEATE
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Florian NICOLLE

Le quorum étant atteint (25 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Pierre DELGADO DE FÉLISA est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°34	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Créances admises en non valeur et créances éteintes sur le budget principal
RAPPORTEUR	HERVÉ BERNAILLE

Madame la trésorière demande à l'ordonnateur de bien vouloir admettre en non valeur les différents produits dont elle n'a pas pu recouvrer les sommes par suite de liquidation judiciaire, de personnes parties sans laisser d'adresse, de créance minime, de dossier de surendettement ou de procès verbal de carence suite à saisie. Il s'agit des sommes suivantes, pour un montant non recouvré :

Liste n° 7721020833 de 17 321,68 €

	Voirie	Fourrière	Enfance	Taxe publicité	Locations salles	Divers	Total
1991						102,93	102,93
1993						1 433,48	1 433,48
1994						112,42	112,42
1995						285,00	285,00
2001					46,90		46,90
2002		638,73	8,00				646,73
2003						632,00	632,00
2004			63,00			8,37	71,37
2005		225,00					225,00
2009	209,07	465,90					674,97
2010	48,10	162,70					210,80
2011	221,28	171,00	484,70		71,50		948,48
2012	466,65	171,00	295,41				933,06
2013			410,99	60,00			470,99
2014			561,60				561,60
2015	152,10		285,08				437,18
2016	150,20	1 276,00					1 426,20
2017	1 367,93	384,25					1 752,18
2018	704,60	1 506,16			154,50		2 365,26
2019	378,59	192,50	18,90				589,99
2020	446,60	390,80	184,80				1 022,20
2021	582,20	198,30	169,95				950,45
2022			65,40		107,00		172,40
2023	125,60		175,92				301,52
2024	77,80		412,77				490,57
2025		458,00					458,00
Total	4 930,72	6 240,34	3 136,52	60,00	379,90	2 574,20	17 321,68

Liste n° 7718461333 de 7 070,99 €

	Voirie	Fourrière	Enfance	Taxe publicité	Total
2012		47,73			47,73
2013		171,00			171,00
2019			66,75		66,75
2020	230,85		40,72		271,57
2021			262,4		262,40
2022			33,00		33,00
2023	620,54		325,18		945,72
2024	1 929,09		306,28	732,20	2 967,57
2025	2305,25				2 305,25
Total	5 085,73	218,73	1 034,33	732,20	7 070,99

Je vous propose :

- d'autoriser l'admission en non valeur pour la somme de 17 321,68 € et en créances éteintes la somme de 7 070,99 €
- de dire que ces crédits sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 1^{er} juillet 2026

Publication : 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*